

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

## LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

### Décisions :

- Conventions d'occupation temporaire consenties par la Ville de Lyon ..... **Pages 270 à 273**
- Avenant n° 1 à une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux ..... **Page 273**
- Conclusion d'un bail commercial ..... **Page 274**
- Convention d'occupation et d'exploitation des locaux à usage de restauration sur le site de l'Auditorium Maurice Ravel, .... **Page 274**
- Avenant n° 2 à une convention d'occupation temporaire consentie par la Métropole de Lyon ..... **Page 275**
- Direction de l'administration des personnels - Service rémunération - Décision modificative : ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor ..... **Page 275**
- Auditorium-ONL - Location du salon Ravel ..... **Page 276**

- Décisions d'ester en justice ..... **Pages 277 à 278**

- Direction des affaires culturelles - Bibliothèque municipale de Lyon
- Régie de recettes - Décision modificative ..... **Page 279**

### Arrêtés municipaux :

- Tarifs d'occupation commerciale du domaine public applicables à compter du 1er janvier 2020 ..... **Page 280**
- Modification au Règlement général de la circulation - Arrêtés permanents ..... **Page 284**
- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons ..... **Page 295**
- Délégation générale aux ressources humaines :
  - Arrêtés individuels ..... **Page 343**
- Centre communal d'action sociale :
  - Arrêtés individuels ..... **Page 344**

## INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Direction des marchés publics - Avis ..... **Page 344**

- Droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables de travaux, lotissements, changements d'usage ..... **Pages 344 à 348**

# LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

---

## **Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de « l'Association de développement du parc Sergent Blandan (ADPB) », pour la mise à disposition de locaux sis 4 rue Claude Boyer à Lyon 7ème – EI 07 039** (Direction centrale de l'immobilier)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordée par le Conseil municipal au Maire, hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 du 5 février 2019, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjointes et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6ème Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de locaux sis 4 rue Claude Boyer à Lyon 7ème, relevant de son domaine public et enregistré sous le numéro d'ensemble immobilier 07 039 ;

Considérant que « l'Association de développement du parc Sergent Blandan (ADPB) » occupait des locaux situés impasse des Chalets à Lyon 7ème, dont la gestion avait été transférée à la Mairie du 7ème arrondissement par délibération du 29 avril 1996 ;

Considérant que la Ville de Lyon a dû expulser l'association « l'Association de Développement du Parc Sergent Blandan (ADPB) » desdits locaux afin de les démolir et de construire à la place un groupe scolaire ;

Considérant qu'il y avait donc lieu d'attribuer de nouveaux locaux à l'association afin de lui permettre de poursuivre son activité ;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 en date du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques modifiant les articles L 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que ces locaux sont exploitables en multi-occupations et que la mise à disposition est de courte durée ;

Considérant qu'afin de faciliter le bon déroulement du projet ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition d'un local sis au rez-de-chaussée du bâtiment situé 4 rue Claude Boyer à Lyon 7ème, au profit de « l'Association de développement du Parc Sergent Blandan (ADPB) », les 1er et 3ème lundi de 19 heures à 21 h 30 et les 2ème jeudis de 9 heures à 12 heures, pour la période du 21 octobre 2019 au 4 juillet 2020, moyennant une redevance forfaitaire de cent euros (100 €).

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 17 décembre 2019

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée,  
Nicole GAY*

---

## **Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association « Arts en scène », pour la mise à disposition de locaux sis 4 rue Claude Boyer à Lyon 7ème – EI 07 039** (Direction centrale de l'immobilier)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordée par le Conseil municipal au Maire, hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 du 5 février 2019, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjointes et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6ème Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de locaux sis 4 rue Claude Boyer à Lyon 7ème, relevant de son domaine public et enregistré sous le numéro d'ensemble immobilier 07 039 ;

Considérant que l'association « Arts en scène » occupait des locaux situés impasse des Chalets à Lyon 7ème, dont la gestion avait été transférée à la Mairie du 7ème arrondissement par délibération du 29 avril 1996 ;

Considérant que la Ville de Lyon a dû expulser l'association « Arts en scène » desdits locaux afin de les démolir et de construire à la place un groupe scolaire ;

Considérant qu'il y avait donc lieu d'attribuer de nouveaux locaux à l'association afin de lui permettre de poursuivre son activité ;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 en date du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques modifiant les articles L 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que ces locaux sont exploitables en multi-occupations et que la mise à disposition est de courte durée ;

Considérant qu'afin de faciliter le bon déroulement du projet ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition d'un local sis au 1er étage du bâtiment situé 4 rue Claude Boyer à Lyon 7ème, au profit de l'association « Arts en Scène », les lundis et jeudis de 9 heures à 18 heures, les mardis de 12 h 30 à 18 heures, les mercredis de 9 heures à 14 h 30 et les vendredis de 9 heures à 16 heures, pour la période du 21 octobre 2019 au 4 juillet 2020, moyennant une redevance forfaitaire de cent euros (100 €).

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 17 décembre 2019

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée,  
Nicole GAY*

---

**Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association « Cami Sport et Cancer – Comité du Rhône », pour la mise à disposition de locaux sis 4 rue Claude Boyer à Lyon 7ème – El 07 039** (Direction centrale de l'immobilier)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordée par le Conseil municipal au Maire, hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 du 5 février 2019, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6ème Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de locaux sis 4 rue Claude Boyer à Lyon 7ème, relevant de son domaine public et enregistré sous le numéro d'ensemble immobilier 07 039 ;

Considérant que l'association « Cami Sport et Cancer – Comité du Rhône » occupait des locaux situés impasse des Chalets à Lyon 7ème, dont la gestion avait été transférée à la Mairie du 7ème arrondissement par délibération du 29 avril 1996 ;

Considérant que la Ville de Lyon a dû expulser l'association « Cami Sport et Cancer – Comité du Rhône » desdits locaux afin de les démolir et de construire à la place un groupe scolaire ;

Considérant qu'il y avait donc lieu d'attribuer de nouveaux locaux à l'association afin de lui permettre de poursuivre son activité ;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 en date du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques modifiant les articles L 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que ces locaux sont exploitables en multi-occupations et que la mise à disposition est de courte durée ;

Considérant qu'afin de faciliter le bon déroulement du projet ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition d'un local sis au rez-de-chaussée du bâtiment situé 4 rue Claude Boyer à Lyon 7ème, au profit de l'association « Cami Sport et Cancer – Comité du Rhône », tous les mercredis et vendredis de 16 heures à 20 heures, pour la période du 21 octobre 2019 au 4 juillet 2020, moyennant une redevance forfaitaire de cent quatre-vingt-dix euros (190 €).

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 17 décembre 2019

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée,  
Nicole GAY*

---

**Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association « Chi Sao », pour la mise à disposition de locaux sis 4 rue Claude Boyer à Lyon 7ème – El 07 039** (Direction centrale de l'immobilier)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordée par le Conseil municipal au Maire, hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 du 5 février 2019, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6ème Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de locaux sis 4 rue Claude Boyer à Lyon 7ème, relevant de son domaine public et enregistré sous le numéro d'ensemble immobilier 07 039 ;

Considérant que l'association « Chi Sao » occupait des locaux situés impasse des Chalets à Lyon 7ème, dont la gestion avait été transférée à la Mairie du 7ème arrondissement par délibération du 29 avril 1996 ;

Considérant que la Ville de Lyon a dû expulser l'association « Chi Sao » desdits locaux afin de les démolir et de construire à la place un groupe scolaire ;

Considérant qu'il y avait donc lieu d'attribuer de nouveaux locaux à l'association afin de lui permettre de poursuivre son activité ;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 en date du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques modifiant les articles L 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que ces locaux sont exploitables en multi-occupations et que la mise à disposition est de courte durée ;

Considérant qu'afin de faciliter le bon déroulement du projet ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition d'un local sis au 1er étage du bâtiment situé 4 rue Claude Boyer à Lyon 7ème, au profit de l'association « Chi Sao », tous les jeudis de 19 heures à 21 heures, pour la période du 21 octobre 2019 au 4 juillet 2020, moyennant une

redevance forfaitaire de cent quatre-vingt-dix euros (190 €).

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 17 décembre 2019

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée,  
Nicole GAY*

---

**Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association « Les amis solidaires », pour la mise à disposition de locaux sis 4 rue Claude Boyer à Lyon 7ème – EI 07 039** (Direction centrale de l'immobilier)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordée par le Conseil municipal au Maire, hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 du 5 février 2019, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6ème Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de locaux sis 4 rue Claude Boyer à Lyon 7ème, relevant de son domaine public et enregistré sous le numéro d'ensemble immobilier 07 039 ;

Considérant que l'association « Les amis solidaires » occupait des locaux situés impasse des Chalets à Lyon 7ème, dont la gestion avait été transférée à la Mairie du 7ème arrondissement par délibération du 29 avril 1996 ;

Considérant que la Ville de Lyon a dû expulser l'association « Les amis solidaires » desdits locaux afin de les démolir et de construire à la place un groupe scolaire ;

Considérant qu'il y avait donc lieu d'attribuer de nouveaux locaux à l'association afin de lui permettre de poursuivre son activité ;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 en date du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques modifiant les articles L 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que ces locaux sont exploitables en multi-occupations et que la mise à disposition est de courte durée ;

Considérant qu'afin de faciliter le bon déroulement du projet ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition d'un local sis au rez-de-chaussée du bâtiment situé 4 rue Claude Boyer à Lyon 7ème, au profit de l'association « Les amis solidaires », tous les 2ème samedis de 16 heures à 20 heures, pour la période du 21 octobre 2019 au 4 juillet 2020, moyennant une redevance forfaitaire de cent euros (100 €).

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 17 décembre 2019

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée,  
Nicole GAY*

---

**Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association « Les coulisses de la chanson », pour la mise à disposition de locaux sis 4 rue Claude Boyer à Lyon 7ème – EI 07 039** (Direction centrale de l'immobilier)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordée par le Conseil municipal au Maire, hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 du 5 février 2019, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6ème Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de locaux sis 4 rue Claude Boyer à Lyon 7ème, relevant de son domaine public et enregistré sous le numéro d'ensemble immobilier 07 039 ;

Considérant que l'association « Les coulisses de la chanson » occupait des locaux situés impasse des Chalets à Lyon 7ème, dont la gestion avait été transférée à la Mairie du 7ème arrondissement par délibération du 29 avril 1996 ;

Considérant que la Ville de Lyon a dû expulser l'association « Les coulisses de la chanson » desdits locaux afin de les démolir et de construire à la place un groupe scolaire ;

Considérant qu'il y avait donc lieu d'attribuer de nouveaux locaux à l'association afin de lui permettre de poursuivre son activité ;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 en date du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques modifiant les articles L 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que ces locaux sont exploitables en multi-occupations et que la mise à disposition est de courte durée ;

Considérant qu'afin de faciliter le bon déroulement du projet ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition d'un local sis au 1er étage du bâtiment situé 4 rue Claude Boyer à Lyon 7ème, au profit de l'association « Les coulisses de la chanson », tous les lundis de 19 heures à 22 heures, pour la période du 21 octobre 2019 au 4 juillet 2020, moyennant une redevance forfaitaire de cent euros (100 €).

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 17 décembre 2019

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée,  
Nicole GAY*

---

**Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association « Section de gymnastique volontaire Le Fleuve », pour la mise à disposition de locaux sis 4 rue Claude Boyer à Lyon 7ème – EI 07 039** (Direction centrale de l'immobilier)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordée par le Conseil municipal au Maire, hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 du 5 février 2019, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjointes et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6ème Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de locaux sis 4 rue Claude Boyer à Lyon 7ème, relevant de son domaine public et enregistré sous le numéro d'ensemble immobilier 07 039 ;

Considérant que l'association « Section de gymnastique volontaire Le Fleuve » occupait des locaux situés impasse des Chalets à Lyon 7ème, dont la gestion avait été transférée à la Mairie du 7ème arrondissement par délibération du 29 avril 1996 ;

Considérant que la Ville de Lyon a dû expulser l'association « Section de gymnastique volontaire Le Fleuve » desdits locaux afin de les démolir et de construire à la place un groupe scolaire ;

Considérant qu'il y avait donc lieu d'attribuer de nouveaux locaux à l'association afin de lui permettre de poursuivre son activité ;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 en date du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques modifiant les articles L 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que ces locaux sont exploitables en multi-occupations et que la mise à disposition est de courte durée ;

Considérant qu'afin de faciliter le bon déroulement du projet ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition d'un local sis au 1er étage du bâtiment situé 4 rue Claude Boyer à Lyon 7ème, au profit de l'association « Section de gymnastique volontaire Le Fleuve », tous les mardis de 10 heures à 12 heures et de 18 h 30 à 21 heures et les jeudis de 18 heures à 21 heures, pour la période du 21 octobre 2019 au 4 juillet 2020, moyennant une redevance forfaitaire de cent euros (100 €).

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 17 décembre 2019

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée,  
Nicole GAY*

---

**Avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux pour les locaux du bar-restaurant « L'étourdi », sis sur le site du théâtre des Célestins - 4 rue Charles Dullin à Lyon 2ème, au profit de la Sarl Alconnect – EI 02 013** (Direction centrale de l'immobilier)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au maire, hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 du 5 février 2019, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjointes et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6ème Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un ensemble immobilier, sis place des Célestins et 4 rue Charles Dullin à Lyon 2ème, occupé par le théâtre des Célestins ;

Considérant que par convention d'occupation temporaire à titre onéreux du 20 décembre 2018, la Ville de Lyon a consenti la mise à disposition de locaux à usage de bar restaurant au profit de la société Alconnect.

Considérant que dans le cadre de la saison 2019/2020 du théâtre des Célestins, et du festival Sens interdit, du 16 au 27 octobre 2019, coproduit par le théâtre, un chapiteau sera installé sur la place des Célestins, dans lequel le bar du théâtre sera exploité, à condition que toutes les déclarations et autorisations nécessaires relatives à l'occupation du domaine public de voirie aient été effectuées et obtenues par l'occupant ;

Considérant qu'il est opportun, pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion du domaine public et de la valorisation de son patrimoine, d'agréer cette demande ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux, afin de maintenir les conditions financières de la convention initiale le temps du festival, à savoir le versement d'une redevance fixe d'occupation d'un montant de 1 000 euros hors taxes par an et une redevance variable établie sur la base du chiffre d'affaires annuel hors taxes réalisé par l'occupant dans le cadre de l'exploitation du bar du théâtre des Célestins.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 18 décembre 2019

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée,  
Nicole GAY*

---

**Conclusion d'un bail commercial pour la mise à disposition de locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble en copropriété sis 13 rue du Griffon - 69001 Lyon pour une activité de « restauration rapide sur place ou à emporter ne nécessitant pas d'extraction et toutes autres activités non bruyantes et non odorantes » - EI 01 122 - IP** (Direction centrale de l'immobilier)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordée par le Conseil municipal au Maire, hors gestion de la dette, et plus particulièrement, son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 du 5 février 2019, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6ème Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de deux locaux commerciaux d'une surface totale de 104,49 m<sup>2</sup> (surface pondérée : 104,49 m<sup>2</sup>), situés au rez-de-chaussée et représentant les lots n° 03 et 04 de l'immeuble en copropriété sis 13 rue du Griffon - 69001 Lyon, référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 01 122, parcelle cadastrée AR 148, appartenant à son domaine privé ;

Considérant que ces deux locaux sont actuellement distincts et composés d'un local commercial d'une superficie de 56,84 m<sup>2</sup> représentant le lot de copropriété n° 04 ainsi que d'un local commercial attenant d'une superficie de 47,66 m<sup>2</sup> représentant le lot de copropriété n° 03 ;

Considérant que la société Ava-Sue, représentée par M. Joanny Charvet, gérant de l'enseigne « Noze Café & food » exploite actuellement le local représentant le lot de copropriété n° 04. Suite à la mise en liquidation judiciaire de l'association Cala (Compagnie des artistes lyriques associés) occupant les locaux adjacents, M. Joanny Charvet a sollicité l'accord de la Ville de Lyon pour la location dudit local commercial aux fins de procéder à l'extension de son activité ;

Considérant que la Ville de Lyon a agréé cette demande ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un nouveau bail commercial au profit de la société Ava-Sue, pour une durée de neuf années entières et consécutives, pour la période allant du 2 décembre 2019 jusqu'au 1er décembre 2028, portant sur des locaux d'une surface totale de 104,49 m<sup>2</sup> (surface pondérée : 104,49 m<sup>2</sup>), situés au rez-de-chaussée, de l'immeuble en copropriété sis 13 rue du Griffon - 69001 Lyon, référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 01 122, parcelle cadastrée AR 148 moyennant un loyer annuel hors taxes, hors charges de 17 206,86 euros (dix-sept mille deux cent six euros et 86 centimes).

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 18 décembre 2019

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée,  
Nicole GAY*

---

**Convention d'occupation et d'exploitation des locaux à usage de restauration sur le site de l'Auditorium Maurice Ravel, sis 149 avenue Garibaldi à Lyon 3ème - EI 03 048** (Direction centrale de l'immobilier)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au maire, hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 du 5 février 2019, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6ème Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé « Auditorium Maurice Ravel » sis 149 avenue Garibaldi à Lyon 3ème, référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 03 048, accueillant l'Orchestre national de Lyon et comprenant notamment des locaux à usage de restauration ;

Considérant qu'à l'issue d'une consultation, le choix du jury s'est porté sur la candidature de la Sas La Commune ;

Considérant qu'il est opportun, pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion du domaine public et de la valorisation de son patrimoine, de mettre ces locaux à disposition à titre onéreux ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention d'occupation et d'exploitation des locaux à usage de restauration sur le site de l'Auditorium, à titre onéreux, consentie par la Ville de Lyon au profit de la Sas La Commune, pour divers locaux d'une surface globale de 375 m<sup>2</sup> environ (espace haut Atrium, espace bas-Atrium, infrastructure bar à l'orchestre, et espaces de circulation) ainsi que deux terrasses extérieures (sous l'aplomb du bâtiment et sur la place Charles de Gaulle sous réserve d'acceptation par les services compétents), pour une durée de six ans, à effet du 11 septembre 2019 et à échéance du 10 septembre 2025, renouvelable une fois pour une durée de trois années, moyennant une redevance annuelle fixe de 30 000 € (trente mille euros) HT et une redevance variable calculée en fonction du chiffre d'affaires hors taxe soit 4% HT.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 26 décembre 2019

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée,  
Nicole GAY*

---

**Avenant n° 2 à la convention d'occupation temporaire consentie par la Métropole de Lyon au profit de la Ville de Lyon d'une partie du parking du Palais des Sports sis 41 avenue Tony Garnier à Lyon 7ème – EI 07 081** (Direction centrale de l'immobilier)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordée par le Conseil municipal au maire, hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 du 5 février 2019, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjointes et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6ème Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Métropole de Lyon est propriétaire d'un terrain, comprenant notamment le parking du Palais des Sports sis 41 avenue Tony Garnier à Lyon 7ème ;

Considérant qu'aux termes d'une convention d'occupation temporaire en date du 20 février 2017, modifiée par avenant n° 1 en date du 26 décembre 2018, la Métropole de Lyon met à disposition de la Ville de Lyon une partie de ce parking compte tenu des besoins de la Ville de Lyon et des utilisations nécessaires du site dans le cadre de l'homologation du stade de Gerland et des manifestations organisées au Palais des Sports ;

Considérant que cette convention arrive à échéance le 8 janvier 2020 ;

Considérant que la Ville de Lyon, souhaitant continuer à disposer de cette partie du parking, a sollicité la Métropole de Lyon afin d'obtenir la reconduction de cette convention d'occupation temporaire ;

Considérant que la Métropole de Lyon a donné une suite favorable à cette demande par la conclusion d'un avenant n° 2 ;

Décide :

Article premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un avenant n° 2 à la convention d'occupation temporaire consentie par la Métropole de Lyon au profit de la Ville de Lyon d'une partie du parking du Palais des Sports sis 41 avenue Tony Garnier à Lyon 7ème, prenant effet à compter du 9 janvier 2016, afin de prolonger la durée de ladite convention pour une durée d'un an soit jusqu'au 8 janvier 2021.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 26 décembre 2019

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée,  
Nicole GAY*

---

**Direction de l'administration des personnels - Service rémunération - Annexe de l'Hôtel de Ville - 1 place de la Comédie 69001 Lyon - Décision modificative : ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor** (Direction des finances - Service expertise comptable et applications financières)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2019/30102 en date du 5 février 2019, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux finances et à la commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 1995, modifié, instituant une régie de recettes au Service rémunération auprès de la Direction de l'administration des personnels, sise Annexe de l'Hôtel de Ville, 1 place de la Comédie, 69001 Lyon ;

Vu la proposition de Mme Christine Stark, régisseur titulaire de la régie de recettes au Service rémunération auprès de la Direction de l'admi-

nistration des personnels en date du 26 décembre 2019 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon en date du 9 janvier 2020 ;

Décide :

Que la décision du 5 juillet 1995 est modifiée comme suit :

Article premier. - Il est institué au Service rémunération de la Direction de l'administration des personnels une régie de recettes intitulée « Titres restaurants ».

Art. 2. - Cette régie est installée Annexe de l'Hôtel de Ville, 1 place de la Comédie, 69001 Lyon.

Art. 3. - La régie encaisse les produits suivants :

- Vente de titres restaurants aux agents nouvellement embauchés, aux conservateurs d'État, au personnel remplaçant et saisonnier, et d'une manière générale aux personnels pour lesquels on ne peut prélever sur le salaire.

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques.

Art. 5. - Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à mille cinq cents euros (1 500.00€).

Art. 6. - Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction régionale des finances publiques.

Art. 7. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées à la Trésorerie de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, le dernier jour ouvrable du mois, sur production d'un bulletin sommaire de versement, et lors de sa sortie de fonction. Toutefois, il y aura lieu d'effectuer un versement supplémentaire lorsque le montant de l'encaisse sera atteint.

Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des finances.

Art. 8. - Le recouvrement des droits est effectué via un quittancier respectant la réglementation en vigueur. Des états détaillés des prestations vendues devront être remis à la Trésorerie en même temps que le versement de fin de mois.

Art. 9. - Le régisseur sera désigné par arrêté municipal sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 10. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur.

Art. 11. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

Art. 12. - M. l'Adjoint délégué aux finances et M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin municipal officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 16 janvier 2020

*Pour Le Maire,*

*L'Adjoint au Maire de Lyon*

*Délégué aux finances et à la commande publique*

Richard BRUMM

---

### **Auditorium-ONL - Location du salon Ravel à Sas Service conciergerie** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22-5° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu la délibération n° 2013/5421 du Conseil municipal du 13 mai 2013 approuvant les tarifs de mise à disposition d'espaces à l'Auditorium-Orchestre national de Lyon ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé Auditorium-Orchestre national de Lyon, situé 84 rue de Bonnel référencé comme ensemble immobilier n° 36200 ;

Considérant la demande de « Sas Service conciergerie », 66, rue des archives 75003 Paris représentée par Mme Clara Fanelli, d'organiser une soirée le samedi 18 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon 2019/30102 en date du 5 février 2019 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit de « Sas Service conciergerie », samedi 18 janvier 2020, des locaux sus-désignés, moyennant une redevance de, 1 500 € HT, mille cinq cents euros hors taxes (TVA 20 %).

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 16 janvier 2020

*Pour le Maire de Lyon,*

*L'Adjoint Délégué,*

Loïc GRABER

---

### **Auditorium-ONL - Location du salon Ravel à Search and Partners** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L.2122-22-5° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu la délibération N° 2013/5421 du Conseil municipal du 13 mai 2013 approuvant les tarifs de mise à disposition d'espaces à l'Auditorium-Orchestre national de Lyon ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé Auditorium-Orchestre national de Lyon, situé 84 rue de



Bonnell référencé comme ensemble immobilier n° 36200 ;

Considérant la demande de « Search and Partners », 1 rue des quatre chapeaux, 69002 Lyon représenté par son administrateur, M. Eric Bothier, d'organiser une soirée le jeudi 20 février 2020 ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon 2019/30102 en date du 5 février 2019 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit de « Search and Partners », jeudi 20 février 2020, des locaux sus-désignés, moyennant une redevance de, 1 500 €HT, mille cinq cents euros hors taxes (TVA 20 %).

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 16 janvier 2020

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,  
Loïc GRABER*

---

**Décision d'estimer en justice - Recours en annulation de M. M.V. et autres contre le permis de construire n° 069 381 18 00 351 accordé par arrêté du 16 mai 2019 à la société Bouygues immobilier et portant sur la construction d'un ensemble immobilier au 5 rue de Pouteau à Lyon 1er** (Direction des affaires juridiques)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018 donnant, au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée "rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions" ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à M. Michel Le Faou les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme ;

Vu la requête n° 1908664-2 du 13 novembre 2019 déposée par M. M.V. et autres, représentés par Maître Mélanie Couret-Hamon du cabinet MCH Avocat, avocat au Barreau de Lyon ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par M. M.V. et autres, représentés par Maître Mélanie Couret-Hamon, devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation de l'arrêté de permis de construire n° 069 381 18 00 351 délivré le 16 mai 2019 au profit de la société Bouygues immobilier, ensemble la décision de rejet du recours gracieux du 13 septembre 2019 ;

- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 4 000 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 21 janvier 2020

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint délégué,  
Michel LE FAOU*

---

**Décision d'estimer en justice - Référé expertise contre les sociétés TW I.C. et R. et autres – Désordres observés sur les groupes froids de la patinoire Baraban** (Direction des affaires juridiques)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018 donnant, au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à Mme Nicole Gay les compétences relatives au contentieux en matière de marchés de travaux et services afférents au patrimoine bâti ;

Vu l'action intentée par la Ville de Lyon représentée par Maître Grégory Tachon, avocat au Barreau de Lyon ;

Décide :

Article Premier. - Qu'une action en référé expertise, sur le fondement de l'article R 532-1 de code de justice administrative, sera intentée au nom de la Ville de Lyon, devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir la désignation d'un expert judiciaire, dans le cadre de désordres observés sur les groupes froids de la patinoire Baraban située au 52 rue Baraban à Lyon 3ème, aux fins de :

- se rendre sur les lieux, entendre les parties et tout sachant, prendre connaissance de tous documents utiles à la compréhension des faits de la cause ;

- rechercher et indiquer les liens contractuels unissant les parties, décrire les missions confiées par le maître de l'ouvrage à chacune des sociétés atraites à la présente instance ;

- procéder à la constatation et au relevé précis et détaillé des désordres qui affectent les ouvrages de production de froid et les désordres qui en résultent ;

- décrire les désordres et malfaçons constatés ; dire s'ils sont évolutifs ou généralisés et réunir les éléments d'information permettant de dire s'ils sont de nature à rendre l'installation impropre à sa destination, à compromettre sa solidité, à remettre en cause la sécurité des usagers ou des intervenants ;

- indiquer si des mesures conservatoires s'imposent ou des travaux urgents sont à réaliser ;

- donner son avis sur les coûts d'ores et déjà exposés par la Ville de Lyon au regard des travaux et prestations exécutés sur les installations d'une part, des surcoûts de maintenance d'autre part et des surconsommations énergétiques enfin ;

- donner tous les éléments utiles d'appréciation sur la ou les causes des désordres constatés en précisant si ces derniers sont imputables à un vice de conception, à un défaut de surveillance ou à des fautes d'exécution, ou encore à toute autre cause étant précisé qu'en cas de pluralité de causes, il appartiendra à l'expert de formuler un avis sur le point de savoir dans quelle proportion les désordres peuvent être imputés à telle ou telle cause ;

- décrire les travaux propres à remédier définitivement aux désordres et à remettre les installations en état, en évaluer le coût et la durée ;
- fournir tous les éléments techniques et de fait, de nature à permettre à la juridiction, le cas échéant, de déterminer les responsabilités encourues et la répartition des préjudices subis par la Ville de Lyon, et notamment lui indiquer si les désordres subis sont de nature à affecter la sécurité de l'installation ou de le rendre impropre à sa destination ;
- tenter de concilier les parties.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 21 janvier 2020

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe déléguée,  
Nicole GAY*

---

**Décision d'estimer en justice - Pourvoi en cassation contre l'arrêt rendu le 13 novembre 2019 par la Cour d'appel de Lyon – Ville de Lyon c/ M. R.B.** (Direction des affaires juridiques)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions » ;

Vu l'arrêt du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à Mme Sandrine Frih les compétences relatives au contentieux général ;

Vu l'arrêt n° 2019/324 du 13 novembre 2019 de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence ;

Décide :

Article premier. - Que la Ville de Lyon formera un pourvoi en cassation contre l'arrêt précité de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence, en ce que celle-ci a :

- confirmé le jugement du Tribunal de grande instance de Grasse sur le débouté des demandes de la Ville de Lyon, l'article 700 du code de procédure civile et les dépens ;

- condamné la Ville de Lyon aux entiers dépens de l'instance d'appel ;

- mis à la charge de la Ville de Lyon la somme de 5 000 euros au titre du même article en cause d'appel ;

- laissé à la charge de la Ville de Lyon la charge de ses propres frais irrépétibles d'appel.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 24 janvier 2020

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée,  
Sandrine FRIH*

---

**Décision d'estimer en justice - Recours en annulation de Mme S. contre cinq titres de recette et la saisie administrative à tiers détenteur en date du 22 mars 2019 émise afin de recouvrer ces titres** (Direction des affaires juridiques)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions » ;

Vu l'arrêt du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à Mme Sandrine Frih les compétences relatives au contentieux général ;

Vu la requête n° 1908797-3 déposée par Mme S. et enregistrée par le Tribunal administratif de Lyon le 14 novembre 2019 ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par Mme S., devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation de cinq titres exécutoires et de la saisie administrative à tiers détenteur en date du 22 mars 2019 émise afin de recouvrer ces titres.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 24 janvier 2020

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée,  
Sandrine FRIH*

---

**Direction des affaires culturelles - Bibliothèque municipale de Lyon 30, boulevard Vivier-Merle 69003 Lyon - Régie d'avances - Décision municipale modificative : ajout d'une nouvelle nature de dépense** (Direction des finances - Service expertise comptable et applications financières)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2019/30102 en date du 5 février 2019, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux finances et à la commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 1994, modifié, instituant une régie d'avances à la Bibliothèque municipale de Lyon 30, boulevard Vivier-Merle 69003 Lyon, auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon ;

Vu la proposition de Mme Nicole Sartre, Régisseur titulaire de la régie d'avances à la Bibliothèque municipale de Lyon en date du 17 octobre 2019 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon en date du 6 novembre 2019 ;

Décide :

Que l'arrêté du 15 novembre 1994 est modifié comme suit :

Article premier. - Les arrêtés du 15 septembre 1988, 23 février 1989, 7 janvier 1991 et 9 avril 1993 sont annulés et remplacés par l'arrêté du 15 novembre 1994.

Art. 2. - Il est institué une régie d'avances à la Bibliothèque municipale de Lyon, auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon pour le paiement :

- de menues dépenses liées aux expositions et conférences,
- des honoraires des intervenants étrangers,
- des fournitures pour installation-montages, inaugurations-réceptions,
- de réceptions et récupérations de colis,
- de frais de douanes,
- de divers frais liés aux trajets professionnels du personnel et du Directeur de la Bibliothèque dans l'exercice de leur fonction tels que frais de péages, de parking, d'essence, de taxis,
- des menues dépenses : achat de clés, cadenas, cartes de téléphone pour bibliobus, photocopie laser couleur, timbre-poste, livres et documents divers, achats d'applications, de CD, de DVD et autres produits achetés sur Internet notamment des jeux, des licences, des revues, des espaces publicitaires, des espaces de stockage, des prestations de service,
- de formations en ligne,
- de bons cadeaux,
- de petits achats d'épicerie, boissons, viennoiseries, boulangerie, pâtisseries, petite restauration lors d'animations, d'expositions, de réceptions et d'inaugurations,
- de remboursements aux usagers suite aux montants prélevés par erreur lors de leur paiement en ligne (double paiement),
- de dépenses pour l'entretien et la maintenance de petits matériels (filtres,...).

Art. 3. - Cette régie est installée à la Bibliothèque municipale de la Part-Dieu 30, boulevard Vivier-Merle 69003 Lyon.

Art. 4. - Les dépenses désignées à l'article 2 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- numéraires,
- cartes bancaires.

Art. 5. - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à deux mille euros (2 000 €).

Art. 6. - Le régisseur aura la charge de produire à M. le Trésorier de Lyon municipale, au moins tous les trimestres, le dernier jour ouvrable du mois, et lors de sa sortie de fonction, les pièces justificatives des règlements : celles-ci seront conformes aux prescriptions relatives aux mandats de paiements ou mémoires acquittés par les parties prenantes. Le renouvellement de l'avance sera fonction du montant des justifications apportées et reconnues valables.

Art. 7. - Le régisseur sera désigné par le Maire de Lyon, sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipale.

Art. 8. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur, ou obtenir son affiliation à l'Association française de cautionnement mutuel pour un montant identique.

Art. 9. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée après avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipale selon la réglementation en vigueur.

Art. 10. - Le régisseur suppléant pourra éventuellement bénéficier d'une prime de responsabilité pour les périodes où il aura effectivement remplacé le régisseur titulaire.

Art. 11. - M. l'Adjoint délégué aux finances et M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin municipal officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 22 janvier 2020

*Pour Le Maire,*

*L'Adjoint au Maire de Lyon*

*Délégué aux finances et à la commande publique*

Richard BRUMM

---

**Direction des affaires culturelles - Musée d'art contemporain 81 quai Charles de Gaulle 69006 Lyon - Régie de recettes - Décision modificative : délocalisation provisoire de la régie du 28 avril 2020 au 16 août 2020 au pavillon de l'Orangerie du parc de la Tête d'Or 69006 Lyon** (Direction des finances - Service nancières)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2019/30102 en date du 5 février 2019, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux finances et à la commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté en date du 15 mars 2000, modifié, instituant une régie de recettes au Musée d'art contemporain, auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon, et située 81 quai Charles de Gaulle 69006 Lyon ;

Vu la proposition de Mme Michelle Terras, régisseur titulaire de la régie de recettes du Musée d'art contemporain auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon en date du 16 janvier 2020 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon en date du 17 janvier 2020 ;

Décide :

Que l'arrêté du 15 mars 2000 est modifié comme suit :

Article premier. - Les arrêtés du 14 septembre 1990, 9 juillet 1991, 4 août 1993, 15 novembre 1996, 27 janvier 1997 12 juin 1998 et 7 octobre 1998 sont abrogés par l'arrêté du 15 mars 2000 ;

Art. 2. - Il est institué une régie de recettes au Musée d'art contemporain auprès de la Direction des affaires culturelles ;

Art. 3. - Cette régie est installée 81, quai Charles de Gaulle 69006 Lyon et, provisoirement, du 28 avril 2020 au 16 août 2020 au pavillon de l'Orangerie du parc de la Tête d'Or 69006 Lyon dans le cadre de l'exposition « Hors les murs » ;

Art. 4. - Cette régie encaisse les produits suivants :

- droits d'entrées au musée,
- vente de catalogue,
- vente d'affiches, de cartes postales et produits dérivés,
- produit des visites conférences,
- produit des visites ateliers,
- participation à des cours, conférences thématiques et/ou formations,
- participation à des ateliers pédagogiques,
- participation à des cycles d'initiation à l'art contemporain,
- fourniture d'expositions « clés en main »,
- vente de Lyon City Card,
- vente de cartes « Musées », de cartes « Culture ».

Art. 5. - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- chèques,
- cartes bancaires en présentiel ou à distance (internet, téléphone, etc),
- cartes Pass Région,
- carte Lyon City Card.

Art. 6. - Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à trente mille euros (30 000 euros) ;

Art. 7. - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction régionale des finances publiques 3 rue de la Charité 69002 Lyon ;

Art. 8. - Il est institué un fonds de caisse permanent de quatre mille cinq cents euros (4 500 €).

Art. 9. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées à la Trésorerie de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, le dernier jour ouvrable du mois, sur production d'un bulletin sommaire de versement, et lors de sa sortie de fonction. Toutefois, il y aura lieu d'effectuer un versement supplémentaire lorsque le montant de l'encaisse sera atteint. Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires ou postaux, les chèques devront être envoyés régulièrement au Centre de traitement des chèques de Créteil.

Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des finances de la Ville ;

Art. 10. - Le régisseur doit exiger un chèque certifié ou un chèque de banque lorsque le montant est supérieur à 1 000 euros ;

Art. 11. - Le régisseur sera désigné par arrêté municipal sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon ;

Art. 12. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur ;

Art. 13. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur ;

Art. 14. - Le recouvrement des droits est effectué via une billetterie informatisée respectant la réglementation en vigueur. Des états détaillés des ouvrages déposés, vendus et rendus mentionnant les valeurs unitaires et totales devront être remis à la Trésorerie en même temps que le versement de fin de mois ;

Art. 15. - M. l'Adjoint délégué aux finances et M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin municipal officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision. Lyon, le 22 janvier 2020

*Pour Le Maire,*

*L'Adjoint au Maire de Lyon*

*Délégué aux finances et à la commande publique*

Richard BRUMM

---

## **Tarifs d'occupation commerciale du domaine public applicables à compter du 1er janvier 2020** (Direction commerce et artisanat)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à agir par délégation du Conseil municipal ;

Vu l'article L 2331-4 8° et 10° du code général des collectivités territoriales qui classe le produit des permis de stationnement et de location sur la voie publique et lieux publics ainsi que le produit des droits de voirie en recettes non fiscales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui énonce que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique doit donner lieu au paiement d'une redevance ;

Vu l'article L 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques qui énonce que la redevance due pour occupation ou utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018 ;

Considérant que les installations commerciales au sol (terrasses, étalages, chevalets,...), les installations commerciales en façade (enseignes, accessoires divers,...), les fêtes foraines, les cirques, les activités commerciales ambulantes, et les installations liées à l'immobilier font l'objet d'autorisations délivrées moyennant le paiement de redevances fixées annuellement ;

Arrête :

Article Premier. - Les tarifs de l'occupation du domaine public, à compter du 1er janvier 2020, pour :

- occupations liées aux fonds de commerce, en façade et au sol,
- fêtes foraines, cirques, vogues...,
- commerces ambulants, activités commerciales temporaires, animations commerciales ou publicitaires,
- les installations liées à l'immobilier et au mobilier commercial

sont fixés ainsi qu'il suit dans le tableau joint en annexe.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'État dans le département

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.  
Lyon, le 13 Janvier 2020

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

## I - OCCUPATIONS LIEES AUX FONDS DE COMMERCE

### 1 - EN FACADE (les tarifs sont appliqués à l'installation initiale et à chaque nouvelle installation)

OBJET	CATEGORIES			
	1	2	3	4
Enseigne parallèle le m <sup>2</sup> à l'installation	70,23 €	70,23 €	42,66 €	42,66 €
Enseigne perpendiculaire le m <sup>2</sup> à l'installation	194,45 €	194,45 €	118,61 €	118,61 €
Journal lumineux l'unité / à l'installation	529,56 €	529,56 €	397,75 €	397,75 €
Spot, lanterne l'unité à l'installation	82,92 €	82,92 €	56,39 €	56,39 €
Tente, store, auvent le m <sup>2</sup> à l'installation	55,24 €	55,24 €	27,57 €	27,57 €
Décor lumineux, mètre linéaire à l'installation	31,21 €	31,21 €	15,08 €	15,08 €

### 2 - AU SOL - RUES

DROIT ANNUEL	CATEGORIES			
	1	2	3	4
Equipement de commerce, accessoires : (Banque de vente...) par m <sup>2</sup>	181,74 €	170,65 €	127,91 €	90,28 €
Porte menu par unité	60,65 €	47,00 €	37,05 €	28,57 €
Chevalet publicitaire par unité	142,09 €	117,46 €	90,28 €	90,28 €
Aménagement de vitrine publicitaire par m <sup>2</sup>	138,57 €	113,84 €	89,11 €	89,11 €
Étalage sur trottoir par m <sup>2</sup> ou mannequin (une unité)	92,73 €	84,21 €	65,57 €	49,56 €
Étalage sur voie piétonnière par m <sup>2</sup> ou mannequin (une unité)	137,50 €	126,20 €	98,28 €	74,29 €
Terrasse sur trottoir par m <sup>2</sup>	139,74 €	127,38 €	100,69 €	78,02 €
Terrasse sur voie piétonne / zone de rencontre par m <sup>2</sup>	191,97 €	174,60 €	138,36 €	107,66 €
Terrasse fermée sur trottoir par m <sup>2</sup>	139,74 €	127,58 €	100,69 €	78,02 €
Terrasse fermée sur voie piétonne / zone de rencontre par m <sup>2</sup>	191,97 €	174,60 €	170,49 €	170,07 €
Redevance véhicules livraison 2 ou 3 roues (par place de stationnement)	1 373,95 €	1 283,34 €	1 003,20 €	762,12 €
Présentoirs à journaux devant commerce (par unité)	58,03 €	45,00 €	35,44 €	27,28 €
Halles P.Bocuse : terrasses intérieures annuelles	95,77 € HT par trimestre			

DROIT SAISONNIER	CATEGORIES			
	1	2	3	4
Equipement de commerce, accessoires : (banque de vente...) par m <sup>2</sup> du 1er samedi de mars inclus jusqu'au 1er dimanche de novembre inclus	117,46 €	105,10 €	83,76 €	65,76 €
Terrasse sur trottoir par m <sup>2</sup> du 1er samedi de mars inclus jusqu'au 1er dimanche de novembre inclus	92,73 €	84,21 €	66,78 €	52,02 €
Terrasse sur voie piétonne / zone de rencontre par m <sup>2</sup> du 1er samedi de mars inclus jusqu'au 1er dimanche de novembre inclus	128,65 €	117,46 €	86,68 €	59,36 €
Terrasse sur emplacement de stationnement voie piétonne estivale / zone de rencontre par m <sup>2</sup> du 1er samedi de mars inclus jusqu'au 1er dimanche de novembre inclus	128,65 €	117,46 €	86,68 €	59,36 €
Terrasse sur stationnement par m <sup>2</sup> (5 mois: du 01/05 au 30/09)	59,79 €	55,96 €	43,71 €	33,20 €
Halles de Lyon Paul Bocuse: terrasse intérieure saisonnière des écaillers (8 mois: du 1er janvier au 30 avril et du 1er septembre au 31 décembre)	254,54 € HT par m <sup>2</sup> pour la saison			
Halles P.Bocuse : terrasse extérieure saisonnière (8 mois: du 01/03 au 01/11 de chaque année)	104,03 € HT pour la saison			

DROIT JOURNALIER	CATEGORIES			
	1	2	3	4
Etalage temporaire par m <sup>2</sup> <i>Le minimum de perception est fixé à 1 m<sup>2</sup></i>	6,20 €	4,97 €	4,29 €	3,77 €

### 3- AU SOL - PLACES

DROIT ANNUEL	CATEGORIES			
	1	2	3	4
Equipement de commerce, accessoires : (Banque de vente...) par m <sup>2</sup>	192,43 €	179,02 €	134,30 €	90,73 €
Porte menu par unité	64,22 €	49,31 €	38,89 €	28,71 €
Chevalet publicitaire par unité	142,09 €	117,46 €	90,28 €	90,28 €
Aménagement de vitrine publicitaire par m <sup>2</sup>	138,57 €	113,84 €	89,11 €	89,11 €
Etalage sur trottoir par m <sup>2</sup> ou mannequin (une unité)	98,19 €	88,33 €	68,86 €	49,80 €
Etalage sur voie piétonnière par m <sup>2</sup> ou mannequin (une unité)	145,59 €	132,39 €	103,19 €	74,65 €
Terrasse sur trottoir par m <sup>2</sup>	147,96 €	133,62 €	105,72 €	78,41 €
Terrasse sur voie piétonne / zone de rencontre par m <sup>2</sup>	203,26 €	183,16 €	145,28 €	108,19 €
Terrasse fermée sur trottoir par m <sup>2</sup>	147,96 €	133,62 €	105,72 €	78,41 €
Terrasse fermée sur voie piétonne / zone de rencontre par m <sup>2</sup>	203,26 €	183,16 €	179,02 €	174,06 €
Redevance véhicules livraison 2 ou 3 roues (par place de stationnement)	1 454,64 €	1 345,96 €	1 052,32 €	765,99 €
Présentoirs à journaux devant commerce (par unité)	61,45 €	47,21 €	37,21 €	27,42 €

DROIT SAISONNIER	CATEGORIES			
	1	2	3	4
Equipement de commerce, accessoires : (banque de vente...) par m <sup>2</sup> du 1er samedi de mars inclus jusqu'au 1er dimanche de novembre inclus	124,38 €	110,25 €	87,95 €	66,09 €
Terrasse sur trottoir par m <sup>2</sup> du 1er samedi de mars inclus jusqu'au 1er dimanche de novembre inclus	98,19 €	88,33 €	70,12 €	52,27 €
Terrasse sur voie piétonne / zone de rencontre par m <sup>2</sup> du 1er samedi de mars inclus jusqu'au 1er dimanche de novembre inclus	136,23 €	123,22 €	91,02 €	59,66 €
Terrasse sur emplacement de stationnement voie piétonne estivale / zone de rencontre par m <sup>2</sup> du 1er samedi de mars inclus jusqu'au 1er dimanche de novembre inclus	136,23 €	123,22 €	91,02 €	59,66 €
Terrasse sur stationnement par m <sup>2</sup> (5 mois: du 01/05 au 30/09)	63,32 €	58,71 €	45,90 €	33,37 €

DROIT JOURNALIER	CATEGORIES			
	1	2	3	4
Etalage temporaire par m <sup>2</sup>	6,20 €	4,97 €	4,29 €	3,77 €
<i>Le minimum de perception est fixé à 1 m<sup>2</sup></i>				

**II - FETES FORAINES, COMMERCE AMBULANT, CIRQUES,  
ACTIVITE COMMERCIALE TEMPORAIRE,  
ANIMATIONS COMMERCIALES OU PUBLICITAIRES**

<b>Marrons chauds pour un emplacement</b>	
Droit journalier	6,95 €
Droit hebdomadaire	37,80 €
Droit mensuel	153,30 €
Vogue des marrons	213,40 € pour la manifestation

<b>Vente de Sapins de Noël le m<sup>2</sup></b>	15,84 €
-------------------------------------------------	---------

<b>Vente de fleurs de la Toussaint le m<sup>2</sup></b>	35,75 €
---------------------------------------------------------	---------

<b>Vente de crêpes-gaufres, autres ventes ambulantes</b>	
Droit journalier pour un emplacement	31,00 €
Droit mensuel pour un emplacement	453,85 €

<b>Redevances d'installation des métiers</b>	
<b>Droit Journalier</b>	
<b>Vogue de la Croix Rousse</b>	
Métier de moins de 30 m <sup>2</sup>	8,700 €
Supplément par m <sup>2</sup> pour un métier de 31 à 40 m <sup>2</sup>	0,320 €
Supplément par m <sup>2</sup> pour un métier de 41 à 100 m <sup>2</sup>	0,200 €
Supplément par m <sup>2</sup> pour un métier de 101 à 150 m <sup>2</sup>	0,150 €
Supplément par m <sup>2</sup> pour un métier de 151 à 500 m <sup>2</sup>	0,080 €
Métiers de plus de 500 m <sup>2</sup>	66,200 €
<b>Luna Park</b>	
Métier de moins de 30 m <sup>2</sup>	6,150 €
Supplément par m <sup>2</sup> pour un métier de 31 à 40 m <sup>2</sup>	0,190 €
Supplément par m <sup>2</sup> pour un métier de 41 à 100 m <sup>2</sup>	0,110 €
Supplément par m <sup>2</sup> pour un métier de 101 à 150 m <sup>2</sup>	0,080 €
Supplément par m <sup>2</sup> pour un métier de 151 à 500 m <sup>2</sup>	0,060 €
Métiers de plus de 500 m <sup>2</sup>	42,600 €
<b>Vogue Ambroise Courtois, autres fêtes de quartier</b>	
Métier de moins de 30 m <sup>2</sup>	5,000 €
Supplément par m <sup>2</sup> pour un métier de 31 à 40 m <sup>2</sup>	0,150 €
Supplément par m <sup>2</sup> pour un métier de 41 à 100 m <sup>2</sup>	0,100 €
Supplément par m <sup>2</sup> pour un métier de 101 à 150 m <sup>2</sup>	0,070 €
Supplément par m <sup>2</sup> pour un métier de 151 à 500 m <sup>2</sup>	0,050 €
Métiers de plus de 500 m <sup>2</sup>	35,750 €

<b>Chapiteaux, cirques, théâtres et installations similaires</b>	
Droit journalier (minoration de 50 % à partir du 6e jour)	
Installation de moins de 750 m <sup>2</sup>	125,500 €
Installation de 751 à 1400 m <sup>2</sup>	519,800 €
Installation de plus de 1400 m <sup>2</sup>	1 042,000 €

<b>Manèges isolés</b>	
Droit journalier, le m <sup>2</sup>	0,650 €
Installation de 6 mois et plus	10 % du chiffre d'affaires
Grande roue + autres activités	10 % du chiffre d'affaires

<b>Animations commerciales</b> (inauguration, vente au déballage, braderies...)	
Droit journalier par mètre linéaire	1,500 €

<b>Bungalows publicitaires, distributions (20 m<sup>2</sup> maximum)</b>	
Droit mensuel	592,00 €
<b>Totem (immobilier, informatif ou publicitaire)</b>	
Droit annuel	474,00 €

**Modification au Règlement Général de la circulation - Arrêtés permanents** (Délégation Générale au Développement Urbain  
- Direction des déplacements urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2018RP35175	<b>Abrogation de circulation, boulevard Pinel Lyon 3 (circulation)</b>	"Est abrogé l'arrêté 2009RP07261 du 26/04/2011 portant sur la mesure de bande cyclable. Est abrogé l'arrêté 2009RP06174 du 27/04/2011 portant sur la mesure de feux d'intersection. Est abrogé l'arrêté 2011RP26387 du 09/09/2011 portant sur la mesure de bande cyclable. Est abrogé l'arrêté 2011RP26388 du 09/09/2011 portant sur la mesure de voie réservée. Est abrogé l'arrêté 2009RP02160 du 27/04/2011 portant sur la mesure de sens interdit (ou sens unique). Est abrogé l'arrêté 2009RP11359 du 26/04/2011 portant sur la mesure de sens interdit (ou sens unique)."	14/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP35336	<b>Obligation de mouvement à l'intersection du boulevard Pinel, voie d'accès au n° 108 et du boulevard Pinel Lyon 3 (circulation)</b>	Il est obligatoire de tourner à droite pour les véhicules circulant voie d'accès au n° 108 boulevard Pinel (3) (Hôpital d'instruction des Armées Desgenettes) dans le sens Ouest-Est, en direction du boulevard Pinel (3) dans le sens Nord-Sud.	14/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP35337	<b>Cédez le passage à l'intersection de la rue Claude Farrère et du boulevard Pinel Lyon 3 (circulation)</b>	A l'intersection de la rue Claude Farrère (3) et du boulevard Pinel (3), les conducteurs circulant rue Claude Farrère (3) sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	14/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP35338	<b>Obligation de mouvement à l'intersection de la rue Claude Farrère et du boulevard Pinel Lyon 3 (circulation)</b>	Il est obligatoire de tourner à droite pour les véhicules circulant rue Claude Farrère (3) dans le sens Ouest-Est, en direction du boulevard Pinel (3) dans le sens Nord-Sud.	14/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP35339	<b>Cédez le passage à l'intersection de la rue Paul Bourde et du boulevard Pinel Lyon 3 (circulation)</b>	A l'intersection de la rue Paul Bourde (3) et du boulevard Pinel (3), les conducteurs circulant rue Paul Bourde (3) sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	14/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO



Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP35340	<b>Obligation de mouvement à l'intersection de la rue Paul Bourde et du boulevard Pinel Lyon 3 (circulation)</b>	Il est obligatoire de tourner à droite pour les véhicules circulant rue Paul Bourde (3) dans le sens Ouest-Est, en direction du boulevard Pinel (3) dans le sens Nord-Sud.	14/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP35924	<b>Feux d'intersection à l'intersection du boulevard Pinel, de l'avenue Esquirol, du boulevard Pinel et de la voie du centre hospitalier Lyon 3 (circulation)</b>	"La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection du boulevard Pinel (3), de l'avenue Esquirol (3), du boulevard Pinel (Bron) et de la voie du centre hospitalier (Bron). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite. Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour : - mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant boulevard Pinel (3) sens Nord-Sud vers l'avenue Esquirol (3) sens Est-Ouest. "	14/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP35341	<b>Voie cyclable avenue Lacassagne, de la rue des Mobiles jusqu'au boulevard Pinel sur le Côté Sud Lyon 3 (circulation)</b>	Il est créé une bande cyclable dans le sens de la circulation réservée exclusivement aux cycles à deux ou trois roues avenue Lacassagne (3), de la rue des Mobiles (3) jusqu'au boulevard Pinel (3) sur le Côté Sud.	14/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP35342	<b>Voie cyclable avenue Lacassagne Lyon 3 (circulation)</b>	Il est créé une bande cyclable dans le sens de la circulation réservée exclusivement aux cycles à deux ou trois roues avenue Lacassagne (3), du boulevard Pinel (3) jusqu'à la rue des Mobiles (3) sur le Côté Nord.	14/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP35926	<b>Feux d'intersection à l'intersection du boulevard Pinel, de l'avenue Lacassagne et du boulevard Pinel Lyon 3 (circulation)</b>	"La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection du boulevard Pinel (3), de l'avenue Lacassagne (3) et du boulevard Pinel (Bron). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite. Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour : - mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant avenue Lacassagne (3) sens Ouest-Est vers le boulevard Pinel (3) sens Nord-Sud, - mouvement direct pour les cycles circulant boulevard Pinel (Bron) sens Sud-Nord."	14/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP35380	<b>Voie réservée avenue Lacassagne, chaussée centrale, sur 40 m au Nord du boulevard Pinel Lyon 3 (circulation)</b>	"La voie axiale est réservée à la circulation des véhicules des services réguliers urbains et interurbains de transport en commun avenue Lacassagne (3), chaussée centrale, sur 40 m au Nord du boulevard Pinel (3). Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule sur la voie réservée est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. "	14/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP35927	<b>Feux d'intersection à l'intersection du boulevard Pinel, du boulevard Pinel et de la voie située face au n° 60 Lyon 3 (circulation)</b>	"La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection du boulevard Pinel (3), du boulevard Pinel (Bron) et de la voie située face au n° 60 (Bron). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite. "	14/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP35928	<b>Feux d'intersection à l'intersection du boulevard Pinel, du boulevard Pinel, voie du Parking des n° 42-48 et de la voie Hôpitaux Est Lyon 3 (circulation)</b>	"La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection du boulevard Pinel (3), du boulevard Pinel (Bron), voie du Parking des n° 42-48 (3), et de la voie Hôpitaux Est (Bron). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite. Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour : - mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant sur la voie Hôpitaux Est (Bron) sens Est-Ouest vers le boulevard Pinel (Bron) sens Sud-Nord, - mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant boulevard Pinel (3) sens Sud-Nord vers la voie Hôpitaux Est (Bron) sens Ouest-Est, - mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant sur la voie du Parking des n° 42-48 (3) sens Ouest-Est vers le boulevard Pinel (3) sens Nord-Sud, - mouvement direct pour les cycles circulant boulevard Pinel (3) sens Nord-Sud."	14/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36855	<b>Abrogation - Stop sur avenue Général Frère et rue Florent Lyon 8 (circulation)</b>	L'arrêté 2009RP04830 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Stop est abrogé.	16/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36856	<b>Cédez le passage à l'intersection de la rue Florent et de l'avenue Général Frère Lyon 8 (circulation)</b>	A l'intersection de la rue Florent (8) et de l'avenue Général Frère (8), les conducteurs circulant rue Florent (8) sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	16/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36857	<b>Limitation de vitesse avenue Général Frère, à 50 m de part et d'autre de la rue Florent Lyon 8 (circulation)</b>	La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h avenue Général Frère (8), à 50 m de part et d'autre de la rue Florent (8) avec un aménagement de modération de la vitesse de type plateau situé à son intersection avec la rue Florent (8).	16/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36860	<b>Sens interdit (ou sens unique) rue Alphonse Rodet Lyon 8 (circulation)</b>	Un sens unique est institué rue Alphonse Rodet (8) dans le sens Nord / Sud.	16/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36877	<b>Zone 30 rue Alphonse Rodet Lyon 8 (circulation)</b>	"La zone dénommée Rodet, définie par la rue Alphonse Rodet (8), constitue une Zone 30 au sens de l'article R. 110-2 du Code de la Route. L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable pour une zone 30."	16/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36879	<b>Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la rue Alphonse Rodet et de l'avenue Général Frère Lyon 8 (circulation)</b>	A l'intersection de la rue Alphonse Rodet (8) et de l'avenue Général Frère (8), les cycles circulant rue Alphonse Rodet (8) dans le sens Sud / Nord sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	16/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36881	<b>Abrogation - Cédez le passage sur avenue Général Frère et rue Alphonse Rodet Lyon 8 (circulation)</b>	L'arrêté 2009RP06300 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Cédez le passage est abrogé.	16/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36882	<b>Abrogation - Cédez le passage sur la rue Alphonse Rodet Lyon 8 (circulation)</b>	L'arrêté 2009RP03328 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Cédez le passage est abrogé.	16/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36883	<b>Limitation de vitesse rue Marius Berliet, entre un point situé à 50 m au Nord de la rue Louis Chapuy et le n° 33 Lyon 8 (circulation)</b>	La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h rue Marius Berliet (8), entre un point situé à 50 m au Nord de la rue Louis Chapuy (8) et le n° 33 avec deux aménagements de modération de la vitesse de type coussin berlinois situés au Nord de la rue Louis Chapuy (8) et au Nord de la piste cyclable bidirectionnelle.	16/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36885	<b>Cédez le passage à l'intersection de la rue Louis Chapuy et de la piste cyclable de rue Marius Berliet Lyon 8 (circulation)</b>	A l'intersection de la rue Louis Chapuy (8) et de la piste cyclable de la rue Marius Berliet (8), les conducteurs circulant rue Louis Chapuy (8) sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	16/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP36884	<b>Abrogation - Stop sur la rue Marius Berliet et rue Louis Chapuy Lyon 8 (circulation)</b>	L'arrêté 2013RP29070 du 15/01/2014, portant sur la mesure - Stop est abrogé.	16/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37035	<b>Abrogation - Feux d'intersection sur avenue Jean Jaurès et rue Pré Gaudry Lyon 7 (circulation)</b>	L'arrêté 2009RP09441 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	16/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37036	<b>Feux d'intersection à l'intersection de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Pré Gaudry Lyon 7 (circulation)</b>	"La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de l'avenue Jean Jaurès (7) et de la rue Pré Gaudry (7). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant rue Pré Gaudry (7), et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour : - mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant rue Pré Gaudry (sens Ouest - Est) vers la piste cyclable de l'avenue Jean Jaurès (sens Nord - Sud), - mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant rue Pré Gaudry (sens Est - Ouest) vers la piste cyclable de l'avenue Jean Jaurès (sens Sud - Nord), - mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant avenue Jean Jaurès (sens Nord - Sud) vers rue Pré Gaudry (sens Est - Ouest), - mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant avenue Jean Jaurès (sens Sud - Nord) vers rue Pré Gaudry (sens Ouest - Est)."	16/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37037	<b>Abrogation - Feux d'intersection sur avenue Jean Jaurès et Place Jean Jaurès Lyon 7 (circulation)</b>	L'arrêté 2009RP04811 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	16/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37038	<b>Feux d'intersection à l'intersection de l'avenue Jean Jaurès, de la Place Jean Jaurès et de la rue des Balançoires Lyon 7 (circulation)</b>	"La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de l'avenue Jean Jaurès (7), de la Place Jean Jaurès (7) et de la rue des Balançoires (7). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant sur la chaussée Nord de la Place Jean Jaurès (7) et sur la rue des Balançoires (7), et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour : - mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant sur la chaussée Nord de la Place Jean Jaurès (sens Est - Ouest) vers la piste cyclable de l'avenue Jean Jaurès (sens Sud - Nord), - mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant sur la rue des Balançoires (sens Ouest - Est) vers la piste cyclable de l'avenue Jean Jaurès (sens Nord - Sud), - mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant avenue Jean Jaurès (sens Nord - Sud) vers rue des Balançoires (sens Est - Ouest), - mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant avenue Jean Jaurès (sens Sud - Nord) vers chaussée Nord de la Place Jean Jaurès (sens Ouest - Est)."	16/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37039	<b>Cédez le passage à l'intersection de la rue Simone Iff et de l'avenue Jean Jaurès Lyon 7 (circulation)</b>	A l'intersection de la rue Simone Iff (7) et de l'avenue Jean Jaurès (7), les conducteurs circulant rue Simone Iff (7) sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	16/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP37040	<b>Feux piétons avenue Jean Jaurès Lyon 7 (circulation)</b>	"La circulation des piétons est réglementée par des feux avenue Jean Jaurès (7), à un point situé entre l'avenue Berthelot (7) et la rue Jaboulay (7). Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés : - mouvement tout droit pour les cycles circulant avenue Jean Jaurès (sens Nord - Sud), - mouvement tout droit pour les cycles circulant avenue Jean Jaurès (sens Sud - Nord)."	16/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37041	<b>Abrogation - Feux d'intersection sur avenue Jean Jaurès et rue Chevreul Lyon 7 (circulation)</b>	L'arrêté 2009RP01760 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	16/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37042	<b>Feux d'intersection à l'intersection de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Chevreul Lyon 7 (circulation)</b>	"La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de l'avenue Jean Jaurès (7) et de la rue Chevreul (7). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant rue Chevreul (7), et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour : - mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant rue Chevreul (sens Ouest - Est) vers avenue Jean Jaurès (sens Nord - Sud), - mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant avenue Jean Jaurès (sens Nord - Sud) vers rue Chevreul (sens Est - Ouest), - mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant avenue Jean Jaurès (sens Sud - Nord) vers rue Chevreul (sens Ouest - Est)."	16/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37043	<b>Abrogation - Feux d'intersection sur avenue Jean Jaurès et rue de l'Université Lyon 7 (circulation)</b>	L'arrêté 2009RP11007 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	16/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37044	<b>Abrogation - Feux d'intersection sur avenue Jean Jaurès et rue Marc Bloch Lyon 7 (circulation)</b>	L'arrêté 2009RP09450 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	16/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37045	<b>Feux d'intersection à l'intersection de l'avenue Jean Jaurès, de la rue de l'Université et de la rue Marc Bloch Lyon 7 (circulation)</b>	"La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de l'avenue Jean Jaurès (7), de la rue de l'Université (7) et de la rue Marc Bloch (7). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite. Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour : - mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant rue Marc Bloch (sens Est - Ouest) vers avenue Jean Jaurès (sens Sud - Nord), - mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant avenue Jean Jaurès (sens Nord - Sud) vers rue de l'Université (sens Est - Ouest)."	16/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37046	<b>Abrogation - Limitation dimensionnelle sur avenue Jean Jaurès Lyon 7 (circulation)</b>	L'arrêté 2009RP02067 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Limitation dimensionnelle est abrogé.	16/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP37055	<b>Abrogation - Voie réservée sur avenue Jean Jaurès Lyon 7 (circulation)</b>	L'arrêté 2010RP25618 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Voie réservée est abrogé.	16/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37056	<b>Voie réservée avenue Jean Jaurès Lyon 7 (circulation)</b>	"La voie de droite dans le sens de la circulation générale (Sud - Nord) est réservée à la circulation des cycles et véhicules des services réguliers urbains et interurbains de transport en commun avenue Jean Jaurès (7), dans sa section comprise entre un point situé à 35 mètres au Nord de l'avenue Berthelot (7) et le Cours Gambetta (7). Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule sur la voie réservée est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	16/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37057	<b>Abrogation - Voie réservée sur avenue Jean Jaurès Lyon 7 (circulation)</b>	L'arrêté 2009RP11239 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Voie réservée est abrogé.	16/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37059	<b>Voie réservée avenue Jean Jaurès Lyon 7 (circulation)</b>	"Une voie dans le sens contraire de la circulation générale est réservée à la circulation des cycles et véhicules des services réguliers urbains et interurbains de transport en commun avenue Jean Jaurès (7), dans sa section comprise entre le Cours Gambetta (7) et l'avenue Berthelot (7). Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule sur la voie réservée est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. "	16/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37072	<b>Abrogation - Feux d'intersection sur Cours Gambetta, Cours Gambetta, avenue Jean Jaurès et avenue Maréchal de Saxe Lyon 7 et Lyon 3 (circulation)</b>	L'arrêté 2014RP30188 du 13/10/2014, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	16/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37073	<b>Feux d'intersection à l'intersection de l'avenue Jean Jaurès, de l'avenue Maréchal de Saxe, du Cours Gambetta et du Cours Gambetta Lyon 7 et Lyon 3 (circulation)</b>	"La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de l'avenue Jean Jaurès (7), de l'avenue Maréchal de Saxe (3), du Cours Gambetta (7) et du Cours Gambetta (3). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite. Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour : - mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant Cours Gambetta (sens Est - Ouest) vers avenue Maréchal de Saxe (sens Sud - Nord), - mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant Cours Gambetta (sens Ouest - Est) vers avenue Jean Jaurès (sens Nord - Sud), - mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant avenue Jean Jaurès (sens Sud - Nord) vers Cours Gambetta (sens Ouest - Est), - mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant avenue Maréchal de Saxe (sens Nord - Sud) vers Cours Gambetta (sens Est Ouest)."	16/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP37250	<b>Abrogation - Piste cyclable avenue Jean Jaurès Lyon 7 (circulation)</b>	Est abrogé l'arrêté 2009RP00922 du 26/04/2011 portant sur la mesure de piste cyclable. Est abrogé l'arrêté 2009RP02489 du 26/04/2011 portant sur la mesure de piste cyclable. Est abrogé l'arrêté 2009RP02550 du 26/04/2011 portant sur la mesure de piste cyclable. Est abrogé l'arrêté 2009RP03990 du 26/04/2011 portant sur la mesure de piste cyclable. Est abrogé l'arrêté 2009RP05473 du 26/04/2011 portant sur la mesure de piste cyclable. Est abrogé l'arrêté 2009RP05572 du 26/04/2011 portant sur la mesure de piste cyclable. Est abrogé l'arrêté 2009RP06948 du 26/04/2011 portant sur la mesure de piste cyclable. Est abrogé l'arrêté 2009RP06949 du 26/04/2011 portant sur la mesure de piste cyclable. Est abrogé l'arrêté 2009RP07027 du 26/04/2011 portant sur la mesure de piste cyclable. Est abrogé l'arrêté 2009RP07059 du 26/04/2011 portant sur la mesure de piste cyclable. Est abrogé l'arrêté 2009RP07060 du 26/04/2011 portant sur la mesure de piste cyclable. Est abrogé l'arrêté 2009RP08578 du 26/04/2011 portant sur la mesure de piste cyclable. Est abrogé l'arrêté 2009RP08580 du 26/04/2011 portant sur la mesure de piste cyclable. Est abrogé l'arrêté 2009RP08581 du 26/04/2011 portant sur la mesure de piste cyclable. Est abrogé l'arrêté 2009RP08682 du 26/04/2011 portant sur la mesure de piste cyclable. Est abrogé l'arrêté 2009RP08645 du 26/04/2011 portant sur la mesure de piste cyclable. Est abrogé l'arrêté 2009RP10099 du 26/04/2011 portant sur la mesure de piste cyclable. Est abrogé l'arrêté 2009RP10100 du 26/04/2011 portant sur la mesure de piste cyclable. Est abrogé l'arrêté 2009RP11655 du 26/04/2011 portant sur la mesure de piste cyclable. Est abrogé l'arrêté 2009RP11657 du 26/04/2011 portant sur la mesure de piste cyclable. Est abrogé l'arrêté 2009RP11658 du 26/04/2011 portant sur la mesure de piste cyclable.	16/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37251	<b>Abrogation Voie cyclable sur avenue Jean Jaurès Lyon 7 (circulation)</b>	L'arrêté 2018RP35112 du 20/11/2018, portant sur la mesure Voie cyclable est abrogé.	16/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37062	<b>Voie cyclable avenue Jean Jaurès Lyon 7 (circulation)</b>	"Il est créé une piste cyclable dans le sens de la circulation sur le trottoir Ouest réservée aux cycles à deux ou trois roues ainsi qu'aux engins de déplacement personnel motorisés avenue Jean Jaurès (7) dans le sens Nord / Sud, dans sa section comprise entre l'avenue Berthelot (7) et le boulevard Tony Garnier (7). La piste cyclable est interrompue de manière permanente sur les tronçons suivants. La circulation des cycles à deux ou trois roues et des engins de déplacement personnel motorisés est autorisée sur le trottoir à l'allure du pas, en respectant l'itinéraire matérialisé par des pictogrammes et en laissant la priorité aux piétons : - entre le N° 172 avenue Jean Jaurès (7) et un point situé à 40 mètres au Sud de l'intersection avec la rue Pré-Gaudry, - entre un point situé à 20 mètres au Nord de l'intersection avec le rue des Girondins (7) et un point situé à 20 mètres au Nord de l'intersection avec la rue Châteaubriand (7), - entre un point situé face au N° 251 avenue Jean Jaurès (7) et un point situé à 15 mètres au Nord du N° 264 avenue Jean Jaurès (7), - entre un point situé au droit du N° 264 avenue Jean Jaurès (7) et un point situé face au N° 275 avenue Jean Jaurès (7)."	16/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP37071	<b>Voie cyclable avenue Jean Jaurès Lyon 7 (circulation)</b>	<p>"Il est créé une piste cyclable dans le sens de la circulation sur le trottoir Est réservée aux cycles à deux ou trois roues ainsi qu'aux engins de déplacement personnel motorisés avenue Jean Jaurès (7) dans le sens Sud / Nord, dans sa section comprise entre le boulevard Tony Garnier (7) et la rue Victor Lagrange (7).</p> <p>La piste cyclable est interrompue de manière permanente sur les tronçons suivants.</p> <p>La circulation des cycles à deux ou trois roues et des engins de déplacement personnel motorisés est autorisée sur le trottoir à l'allure du pas, en respectant l'itinéraire matérialisé par des pictogrammes et en laissant la priorité aux piétons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- entre le boulevard Tony Garnier (7) et un point situé au droit du N° 317 avenue Jean Jaurès (7),</li> <li>- entre un point situé au droit du N° 275 avenue Jean Jaurès (7) et un point situé au droit du N° 267 avenue Jean Jaurès (7),</li> <li>- entre un point situé au droit du N° 261 bis avenue Jean Jaurès (7) et un point situé au droit du N° 251 avenue Jean Jaurès (7),</li> <li>- entre un point situé à 20 mètres au Nord de la rue Châteaubriand (7) et un point situé à 15 mètres au Sud de la rue Marie Madeleine Fourcade (7),</li> <li>- entre un point situé à 35 mètres au Sud de la rue Pré-Gaudry (7) et la rue Pré-Gaudry (7).</li> </ul> <p>La circulation des cycles à deux ou trois roues et des engins de déplacement personnel motorisés est interdite les jours de marché sur les sections comprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- entre la rue Challemel Lacour (7) et l'avenue Debourg (7),</li> <li>- entre la rue Châteaubriand (7) et la rue Pré-Gaudry (7)." </li></ul>	16/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37106	<b>Abrogation - Sens interdit (ou sens unique) sur la rue Victor Lagrange Lyon 7 (circulation)</b>	L'arrêté 2009RP08482 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Sens interdit (ou sens unique) est abrogé.	16/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37109	<b>Sens interdit (ou sens unique) rue Victor Lagrange Lyon 7 (circulation)</b>	Un sens unique est institué rue Victor Lagrange (7), dans sa section comprise entre l'avenue Jean Jaurès (7) et le boulevard Yves Farge (7) dans le sens Est / Ouest.	16/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37112	<b>Abrogation - Feux d'intersection sur la rue Croix-Barret, rue Marie-Madeleine Fourcade et rue de Gerland Lyon 7 (circulation)</b>	L'arrêté 2009RP00240 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	16/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37113	<b>Feux d'intersection à l'intersection de la rue Croix-Barret, de la rue Marie-Madeleine Fourcade et de la rue de Gerland Lyon 7 (circulation)</b>	<p>"La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la rue Croix-Barret (7), de la rue Marie-Madeleine Fourcade (7) et de la rue de Gerland (7).</p> <p>En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant rue Croix-Barret (7) et rue Marie-Madeleine Fourcade (7), et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.</p> <p>Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant rue Croix-Barret (sens Est - Ouest) vers rue de Gerland (sens Sud - Nord),</li> <li>- mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant rue de Gerland (sens Nord - Sud) vers rue Marie-Madeleine Fourcade (sens Est - Ouest),</li> <li>- mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant rue de Gerland (sens Sud - Nord) vers rue Croix-Barret (sens Ouest - Est),</li> <li>- mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant rue Marie-Madeleine Fourcade (sens Ouest - Est) vers rue de Gerland (sens Nord - Sud)." </li></ul>	16/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP37114	<b>Limitation dimensionnelle rue Croix-Barret, dans sa section comprise entre le boulevard de l'Artillerie et la rue de Montagny Lyon 7 et Lyon 8 (circulation)</b>	La circulation des véhicules dont la hauteur est supérieure à 3,90 mètres est interdite, rue Croix-Barret (7), dans sa section comprise entre le boulevard de l'Artillerie (7) et la rue de Montagny (8).	16/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37178	<b>Stop à l'intersection de l'allée Pierre de Coubertin, de la rue Alexander Fleming et de la voie d'accès au n° 1 rue Alexander Fleming Lyon 7 (circulation)</b>	A l'intersection de l'allée Pierre de Coubertin (7), de la rue Alexander Fleming (7) et de la voie d'accès au n° 1 rue Alexander Fleming (7), les conducteurs circulant sur la voie d'accès au n° 1 rue Alexander Fleming (7) dans le sens Ouest / Est sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.	16/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37179	<b>Limitation de vitesse allée Pierre de Coubertin Lyon 7 (circulation)</b>	La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h allée Pierre de Coubertin (7), dans sa section comprise entre la rue Jean Bouin (7) et la rue Jean-Pierre Chevrot (7).	16/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37183	<b>Abrogation - Voie cyclable sur l'allée Pierre de Coubertin Lyon 7 (circulation)</b>	L'arrêté 2009RP01115 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Voie cyclable est abrogé.	16/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37184	<b>Abrogation - Voie cyclable sur l'allée Pierre de Coubertin Lyon 7 (circulation)</b>	L'arrêté 2009RP01116 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Voie cyclable est abrogé.	16/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37185	<b>Abrogation - Voie cyclable sur l'allée Pierre de Coubertin Lyon 7 (circulation)</b>	L'arrêté 2009RP11851 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Voie cyclable est abrogé.	16/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37186	<b>Voie cyclable allée Pierre de Coubertin Lyon 7 (circulation)</b>	Il est créé une bande cyclable dans le sens de la circulation réservée aux cycles à deux ou trois roues ainsi qu'aux engins de déplacement personnel motorisés allée Pierre de Coubertin (7), chaussée Nord, côté Nord, entre la rue Jean Bouin (7) et l'intersection avec la rue Alexander Fleming (7) dans le sens Est / Ouest.	16/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37187	<b>Voie cyclable allée Pierre de Coubertin Lyon 7 (circulation)</b>	"Il est créé une bande cyclable dans le sens de la circulation réservée aux cycles à deux ou trois roues ainsi qu'aux engins de déplacement personnel motorisés allée Pierre de Coubertin (7), chaussée Sud, côté Sud, dans sa section comprise entre : - la rue Alexander Fleming (7) et la rue Jean-Pierre Chevrot (7), - l'avenue Jean Jaurès (7) et la rue Jean Bouin (7) dans le sens Ouest / Est."	16/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37188	<b>Abrogation - Stop sur la rue Alexander Fleming Lyon 7 (circulation)</b>	L'arrêté 2009RP06256 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Stop est abrogé.	16/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37189	<b>Abrogation - Voie cyclable sur la rue Alexander Fleming Lyon 7 (circulation)</b>	L'arrêté 2009RP01566 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Voie cyclable est abrogé.	16/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37190	<b>Abrogation - Voie cyclable sur la rue Alexander Fleming Lyon 7 (circulation)</b>	L'arrêté 2009RP09241 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Voie cyclable est abrogé.	16/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37191	<b>Voie cyclable rue Alexander Fleming Lyon 7 (circulation)</b>	Il est créé une bande cyclable dans le sens de la circulation réservée aux cycles à deux ou trois roues ainsi qu'aux engins de déplacement personnel motorisés rue Alexander Fleming (7), chaussée Est, côté Est, dans sa section comprise entre l'intersection avec l'allée Pierre de Coubertin (7) et un point situé à 20 mètres au Sud de l'intersection avec la rue de Turin (7) dans le sens Sud / Nord.	16/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37192	<b>Voie cyclable rue Alexander Fleming Lyon 7 (circulation)</b>	Il est créé une bande cyclable dans le sens de la circulation réservée aux cycles à deux ou trois roues ainsi qu'aux engins de déplacement personnel motorisés rue Alexander Fleming (7), chaussée Ouest, côté Ouest, dans sa section comprise entre l'intersection avec l'allée Pierre de Coubertin (7) et un point situé à 40 mètres au Sud de l'intersection avec la rue de Turin (7) dans le sens Nord / Sud.	16/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO



Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP37200	<b>Abrogation - Feux d'intersection sur l'avenue Tony Garnier et rue Alexander Fleming Lyon 7 (circulation)</b>	L'arrêté 2009RP07793 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	16/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37201	<b>Feux d'intersection à l'intersection de la rue Alexander Fleming et de l'avenue Tony Garnier Lyon 7 (circulation)</b>	"La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la rue Alexander Fleming (7) et de l'avenue Tony Garnier (7). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant rue Alexander Fleming (7), et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour : - mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant avenue Tony Garnier (sens Nord - Sud) vers la rue Alexander Fleming (sens Est - Ouest), - mouvement direct pour les cycles circulant avenue Tony Garnier (sens Sud - Nord)."	16/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37202	<b>Abrogation - Zone 30 Tony Garnier Lyon 7 (circulation)</b>	L'arrêté 2014RP29929 du 27/06/2014, portant sur la mesure - Zone 30 et Voie cyclable est abrogé.	16/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37203	<b>Zone 30 Tony Garnier Lyon 7 (circulation)</b>	"La zone dénommée Tony Garnier, définie par : • la rue de Turin (7), dans sa section comprise entre la rue Alexander Fleming (7) et la rue Jonas Salk (7), • la rue Antonin Perrin (7), • la rue Jonas Salk (7), • la rue Maurice Carraz (7), • la rue Pierre Riboulet (7), • la rue Professeur Hubert Curien (7), • l'allée de Lodz (7), constitue une Zone 30 au sens de l'article R 110-2 du code de la route. Les règles de circulation définies à l'article R 110-2 du code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation. Les rues suivantes sont exclues du dispositif double-sens cyclable : - rue Antonin Perrin (7) - rue Pierre Riboulet (7), - rue Professeur Hubert Curien (7), - rue Maurice Carraz (7), - allée de Lodz (7). L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable pour une zone 30."	16/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37204	<b>Voie cyclable rue de Turin Lyon 7 (circulation)</b>	Il est créé une bande cyclable dans le sens de la circulation réservée aux cycles à deux ou trois roues ainsi qu'aux engins de déplacement personnel motorisés rue de Turin (7), côté Sud, dans sa section comprise entre la rue Jonas Salk (7) et la rue Alexander Fleming (7) dans le sens Ouest / Est.	16/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37206	<b>Obligation de mouvement cycles à l'intersection de la rue Jonas Salk et de la rue Antonin Perrin Lyon 7 (circulation)</b>	Il est obligatoire de tourner à droite ou à gauche vers la piste cyclable bidirectionnelle côté Sud de la rue Antonin Perrin (7) pour les cycles circulant rue Jonas Salk (7), dans le sens Sud / Nord.	16/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37211	<b>Cédez le passage à l'intersection de la rue Abraham Bloch et de la rue de Gerland Lyon 7 (circulation)</b>	A l'intersection de la rue Abraham Bloch (7) et de la rue de Gerland (7), les conducteurs circulant rue Abraham Bloch (7) sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	16/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37224	<b>Abrogation - Sens interdit (ou sens unique) sur la rue Maurice Bouchor Lyon 7 (circulation)</b>	L'arrêté 2009RP03640 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Sens interdit (ou sens unique) est abrogé.	16/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37225	<b>Sens interdit (ou sens unique) rue Maurice Bouchor Lyon 7 (circulation)</b>	Un sens unique est institué rue Maurice Bouchor (7), dans sa section comprise entre la rue Félix Brun (7) et la rue Simone de Beauvoir (7) dans le sens Ouest / Est.	16/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP37226	<b>Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la rue Maurice Bouchor et de la rue Félix Brun Lyon 7 (circulation)</b>	A l'intersection de la rue Maurice Bouchor (7) et de la rue Félix Brun (7), les cycles circulant rue Maurice Bouchor (7) dans le sens Ouest / Est sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	16/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37231	<b>Cédez le passage à l'intersection du passage Faugier et de la rue de Gerland Lyon 7 (circulation)</b>	A l'intersection du passage Faugier (7) et de la rue de Gerland (7), les conducteurs circulant passage Faugier (7) sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	16/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37257	<b>Abrogation - Feux d'intersection sur la route de Vienne et rue Faidherbe Lyon 7 (circulation)</b>	L'arrêté 2009RP01766 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	16/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37258	<b>Abrogation - Feux d'intersection sur la route de Vienne et rue de Toulon Lyon 7 (circulation)</b>	L'arrêté 2009RP10997 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	16/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37259	<b>Feux d'intersection à l'intersection de la rue de Toulon, de la rue Faidherbe et de la route de Vienne Lyon 7 (circulation)</b>	"La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la rue de Toulon (7), de la rue Faidherbe (7) et de la route de Vienne (7). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant rue de Toulon (7) et rue Faidherbe (7), et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules."	16/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37260	<b>Abrogation - Limitation de vitesse sur la rue Claude Veyron Lyon 7 (circulation)</b>	L'arrêté 2012RP27619 du 25/05/2012, portant sur la mesure - Limitation de vitesse est abrogé.	16/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37261	<b>Limitation de vitesse rue Claude Veyron Lyon 7 (circulation)</b>	La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h rue Claude Veyron (7), entre des points situés 50 mètres en amont et en aval du n°16 rue Claude Veyron (7) avec un aménagement de modération de la vitesse de type coussin berlinois au droit du n° 16 rue Claude Veyron (7).	16/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37273	<b>Abrogation - Sens interdit (ou sens unique) sur la rue Professeur Charles Appleton Lyon 7 (circulation)</b>	L'arrêté 2009RP11066 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Sens interdit (ou sens unique) est abrogé.	16/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37277	<b>Abrogation - Cédez le passage sur la rue Jules Brunard et rue Pierre Robin Lyon 7 (circulation)</b>	L'arrêté 2009RP01777 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Cédez le passage est abrogé.	16/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37278	<b>Cédez le passage à l'intersection de la rue Jules Brunard et de la rue Pierre Robin Lyon 7 (circulation)</b>	A l'intersection de la rue Jules Brunard (7) et de la rue Pierre Robin (7), les conducteurs circulant rue Pierre Robin (7) sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	16/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37280	<b>Stop à l'intersection de la rue Jean Gay et de l'avenue Berthelot Lyon 7 (circulation)</b>	A l'intersection de la rue Jean Gay (7) et de l'avenue Berthelot (7), les conducteurs circulant rue Jean Gay (7) dans le sens Sud / Nord sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.	16/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37281	<b>Abrogation - Sens interdit (ou sens unique) sur la rue Lamothe Lyon 7 (circulation)</b>	L'arrêté 2009RP02089 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Sens interdit (ou sens unique) est abrogé.	16/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37282	<b>Sens interdit (ou sens unique) rue Lamothe Lyon 7 (circulation)</b>	Un sens unique est institué rue Lamothe (7), dans sa section comprise entre la rue du Repos (7) et la route de Vienne (7) dans le sens Nord / Sud.	16/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37283	<b>Sens interdit (ou sens unique) rue Lamothe Lyon 7 (circulation)</b>	Un sens unique est institué rue Lamothe (7), dans sa section comprise entre l'avenue Berthelot (7) et la route de Vienne (7) dans le sens Sud / Nord.	16/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37285	<b>Sens interdit (ou sens unique) rue de l'Abbé Boisard Lyon 7 (circulation)</b>	Un sens unique est institué rue de l'Abbé Boisard (7), dans sa section comprise entre la rue Garibaldi (7) et la place Stalingrad (7) dans le sens Est / Ouest.	16/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37286	<b>Abrogation - Sens interdit (ou sens unique) rue de l'abbé Boisard Lyon 7 (circulation)</b>	L'arrêté 2009RP06623 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Sens interdit (ou sens unique) est abrogé.	16/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP37287	<b>Abrogation - Sens interdit (ou sens unique) rue de l'abbé Boisard Lyon 7 (circulation)</b>	L'arrêté 2009RP03664 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Sens interdit (ou sens unique) est abrogé.	16/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37288	<b>Sens interdit (ou sens unique) rue de l'abbé Boisard Lyon 7 (circulation)</b>	Un sens unique est institué rue de l'abbé Boisard (7), dans sa section comprise entre la rue Garibaldi (7) et le cours Gambetta (7) dans le sens Ouest / Est.	16/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37292	<b>Feux d'intersection à l'intersection de la rue de l'abbé Boisard et de la rue Garibaldi Lyon 7 (circulation)</b>	"La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la rue de l'abbé Boisard (7) et de la rue Garibaldi (7). Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour : - mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant rue Garibaldi (sens Nord - Sud) vers la rue de l'Abbé Boisard (sens Est - Ouest), - mouvement direct pour les cycles circulant rue Garibaldi (sens Nord - Sud) vers rue Garibaldi (sens Nord - Sud)."	16/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37362	<b>Abrogation Limitation de vitesse sur la rue Pasteur Lyon 7 (circulation)</b>	L'arrêté 2016RP32476 du 12/04/2016, portant sur la mesure - Limitation de vitesse est abrogé.	16/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37363	<b>Abrogation - Limitation de vitesse sur la rue Pasteur Lyon 7 (circulation)</b>	L'arrêté 2009RP06633 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Limitation de vitesse est abrogé.	16/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37364	<b>Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la rue Pasteur et de la rue Passet Lyon 7 (circulation)</b>	A l'intersection de la rue Pasteur (7) et de la rue Passet (7), les cycles circulant rue Pasteur (7) dans le sens Nord - Sud sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. Les cycles circulant rue Passet (7) dans le sens Ouest - Est sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	16/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction des déplacements urbains - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.					
Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.					
<i>Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.</i>					
<i>Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.</i>					

### Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1075	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue de la Part Dieu</b>	entre la rue Jean Larrivé et le cours de la Liberté	Les jeudi 23 janvier 2020 et vendredi 24 janvier 2020, de 9h à 16h
				<b>Rue Jean Larrivé</b>	entre la rue Mazenod et la rue de la Part Dieu	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jean Larrivé</b>	côté impair, entre la rue Mazenod et la rue de la Part Dieu	Les jeudi 23 janvier 2020 et vendredi 24 janvier 2020
				<b>Rue de la Part Dieu</b>	des deux côtés, entre la rue Jean Larrivé et le cours de la Liberté	
1076	Carsat Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Antoine Charial</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 19	Le jeudi 23 janvier 2020

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1077	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchements d'eau pluviale dans le cadre d'un aménagement de voirie	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable	<b>Rue Bataille</b>	entre les n° 148 et n° 133	A partir du vendredi 24 janvier 2020 jusqu'au mardi 4 février 2020
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Président Kruger</b>	entre la rue Bataille et la rue Auguste Pinton	
				<b>Rue Thomas Blanchet</b>	sur 30 m, au Nord de la rue Bataille	
				<b>Rue Bataille</b>	entre les n° 148 et n° 133	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Rue Président Kruger</b>	entre la rue Bataille et la rue Auguste Pinton	
				<b>Rue Thomas Blanchet</b>	sur 30 m, au Nord de la rue Bataille	
				<b>Rue Bataille</b>	entre les n° 148 et n° 133	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Thomas Blanchet</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Nord de la rue Bataille	
				<b>Rue Président Kruger</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Bataille et la rue Auguste Pinton	
				<b>Rue Bataille</b>	des deux côtés de la chaussée, entre les n° 148 et n° 133	
1078	Entreprise Mdtpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Mazenod</b>	entre la rue Voltaire et la rue Clos Suiphon	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au vendredi 7 février 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Voltaire</b>	sur 30 m, au droit de la rue Mazenod	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au vendredi 7 février 2020, de 7h à 16h30
				<b>Rue Clos Suiphon</b>		
				<b>Rue Duguesclin</b>		
			la circulation des véhicules sera interdite par tronçons délimités par deux carrefours successifs		entre la rue Voltaire et la rue Clos Suiphon	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au vendredi 7 février 2020, de 9h à 16h
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Mazenod</b>	des deux côtés, entre la rue Clos Suiphon et la rue Duguesclin	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au vendredi 7 février 2020, de 7h à 16h30			
des deux côtés, entre la rue Voltaire et la rue Duguesclin						
1079	Entreprise Fondasol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un véhicule de chantier sur un terre plein central	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé pour un véhicule de chantier	<b>Rue de Narvick</b>	sur le terre plein central situé au débouché sur le boulevard Pinel	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020
1080	Entreprise Solydec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Rue Juliette Récamier</b>	sur la zone de desserte située au droit du n° 20	Le vendredi 24 janvier 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1081	Police nationale - Brigade criminelle	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le stationnement de fourgons	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jangot</b>	côté impair, entre la rue Capitaine Robert Cluzan et le n° 3	Le vendredi 24 janvier 2020
1082	Entreprise Colliard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection d'intérieur d'immeuble	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Saint-Georges</b>	au droit du chantier lors des opérations de manutentions	A partir du mardi 21 janvier 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur 10 m entre la montée des Epies et le n° 46	
1083	Entreprise Eiffage EnergieTélécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de télécom	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR 1"	<b>Rue Clos Savaron</b>	entre le n° 1 et n° 13	A partir du mardi 21 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 3 et n° 11	A partir du mardi 21 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020
1084	Entreprise Certa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Giuseppe Verdi</b>		A partir du mercredi 22 janvier 2020 jusqu'au vendredi 14 février 2020, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée située au droit du n° 2	
1085	Entreprise Tecmobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	<b>Rue Chavanne</b>	sur 10 m au droit du n° 9	A partir du mercredi 22 janvier 2020 jusqu'au mardi 4 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1086	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Place Carnot</b>	voie Nord, entre le n° 3 et la rue Henri IV	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020, de 7h à 11h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		voie Nord, des deux côtés entre le n° 3 et la rue Henri IV	
1087	Entreprise Bfe Rénovations	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue d'Oran</b>	sur la zone de desserte située au droit du n° 2, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Le jeudi 23 janvier 2020, de 7h à 19h
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur la chaussée située au droit du n° 1, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur la zone de desserte située au droit du n° 2	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1088	Entreprise Eiffage EnergieTélécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement télécom	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR 1"	<b>Rue Clos Savaron</b>	entre le n° 1 et n° 13	A partir du vendredi 24 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 3 et n° 11	A partir du vendredi 24 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020
1089	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur une fuite d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Guilloud</b>	entre la rue Professeur Paul Sisley et la rue Jeanne Koehler	Les mardi 28 janvier 2020 et mercredi 29 janvier 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			côté pair, sur 30 m en face du n° 23
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue Professeur Paul Sisley	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"			
1090	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules de plus de 3,5T sera interdite	<b>Rue des Fossés de Trion</b>	dans le carrefour avec la rue Commandant Charcot lors de la phase de terrassement de la chaussée	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020, de 8h30 à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR 1"	<b>Rue Commandant Charcot</b>	entre la rue Pommières et la rue des Chevaucheurs, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Avenue Première Division Française Libre</b>	sens montant entre la montée des Génovéfains et la rue des Chevaucheurs	
				<b>Rue Commandant Charcot</b>	entre la rue Pommières et la rue des Chevaucheurs, l'entreprise matérialisera les voies de circulation avec la mise en place de modulaires K16 et de balisages d'alignement K5c	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Avenue Première Division Française Libre</b>	dans les deux sens de circulation, entre la rue des Pommières et la rue des Chevaucheurs	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020, de 8h30 à 16h
				dans les deux sens de circulation, entre la montée des Génovéfains et la rue des Chevaucheurs		

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1091	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la dépose des illuminations	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Auguste Comte</b>		Le mercredi 29 janvier 2020, de 6h à 12h
1092	Entreprise Sarl Fober	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'un camion bras de grue	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant les opérations de lavage devront s'effectuer à une distance minimum de 3 m des lignes aériennes de contact du réseau TCL	<b>Avenue Félix Faure</b>	trottoir pair, sur 15 m au droit du n° 166 côté pair, sur 15 m au droit du n° 166 sur 20 m, au droit du n° 166	Le lundi 27 janvier 2020, de 7h à 16h30
1093	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vendôme</b>	sur 30 m entre le n° 5 et la rue Commandant Faurax	A partir du jeudi 23 janvier 2020 jusqu'au lundi 27 janvier 2020
1094	Entreprise Léon Grosse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur une façade à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Germain</b>	trottoir Sud entre Inkermann et la rue Sainte Geneviève des 2 côtés de la chaussée entre la rue d'Inkermann et la rue Sainte-Genève	A partir du jeudi 23 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020, de 7h à 19h
1095	Ville de Lyon - Direction de l'éclairage public	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bara</b>	côté impair, entre le n° 3 bis et le n° 5	Le vendredi 31 janvier 2020
1096	Entreprise Sovilec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de dépose d'enseigne à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise l'accès et le stationnement seront autorisés	<b>Cours Vitton</b>	sur trottoir Est au carrefour avec la voie nouvelle Stalingrad Vitton	Le jeudi 23 janvier 2020, de 8h à 17h
1097	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Dumenge</b>	des 2 côtés de la chaussée, entre la rue de Belfort et le n° 21	A partir du jeudi 23 janvier 2020 jusqu'au lundi 27 janvier 2020
1098	Entreprise Adag Caladoise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bély</b>	sur 15 m, emplacements de desserte, au droit de l'immeuble situé au n° 19	Le lundi 27 janvier 2020, de 7h à 19h
1099	Monsieur Jonathan Amselem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Créqui</b>	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 87	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020, de 7h à 19h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1100	Entreprise Lyon Coffres	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Avenue Thiers</b>	trottoir impair Est au droit de la banque Rhône-Alpes situé en face du n° 204	Le mardi 28 janvier 2020, de 7h à 14h
1101	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de RTE	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Duguesclin</b>	entre la rue Ville-roy et la rue de l'Abondance	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au vendredi 20 mars 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue d'Arménie</b>	entre la rue de Créqui et la rue Duguesclin	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au vendredi 20 mars 2020
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Duguesclin</b>	des deux côtés, entre la rue de Créqui et la rue Duguesclin	
1102	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Montgolfier</b>	trottoir Sud entre la rue de Créqui et le n° 32	Le lundi 27 janvier 2020, de 8h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Duguesclin et l'emprise de chantier	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de Créqui et la rue Duguesclin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Créqui</b>	des 2 côtés de la chaussée entre la rue de Créqui et le n° 19	Le lundi 27 janvier 2020
1103	Entreprise Reed	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bugeaud</b>	sur 15 m, en face de l'immeuble situé au n° 34	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au mercredi 29 janvier 2020
1104	Entreprise Ambition Télécom et Réseau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue du Point du Jour</b>	au droit du n° 81, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au jeudi 30 janvier 2020
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		sur le trottoir situé au droit du n° 81	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 81	



Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1105	Entreprise Lyon Coffres	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage avec une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Pizay</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 1, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le vendredi 31 janvier 2020, de 7h à 19h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la zone de levage et la rue de la République	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de la République et la rue Président Edouard Herriot, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur emplacements réservés "transports de fonds", situé en face du n° 4	
			les véhicules circulant à contresens auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché sur la rue de la République	
1106	Entreprise Foselev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Place Zoé Roche</b>	dans le bras de levage au droit de l'immeuble situé au n° 39	Le mardi 28 janvier 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		au droit de l'immeuble situé au n° 39	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur l'ensemble du linéaire Ouest 30 m entre le n° 39 et la rue Montgolfier	
				<b>Rue Waldeck Rousseau</b>	des 2 côtés de la chaussée entre le n° 39 et la rue Montgolfier	
1107	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Montée des Génovéfains</b>	entre le chemin de Choulans et l'avenue de la 1ère Division Française Libre de part et d'autre de la zone de chantier, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020, de 8h30 à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le chemin de Choulans et l'avenue de la 1ère Division Française Libre, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le chemin de Choulans et l'avenue de la 1ère Division Française Libre	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020
			les véhicules circulant à contresens devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché sur le chemin de Choulans	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1108	Entreprise Solution 30	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur Bouygues Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Avenue Adolphe Max</b>	sur 10 m au droit de la trappe d'accès à un réseau de télécoms située au n° 6	A partir du mercredi 5 février 2020 jusqu'au vendredi 7 février 2020, de 21h à 5h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée au droit de la trappe d'accès à un réseau de télécoms située au n° 6	
1109	Entreprise Eiffage Energie Système	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Boulevard Jean XXIII</b>	sur le carrefour avec la promenade Léa et Napoléon Bullukian	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020, de 1h à 4h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
1110	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des piétons sera maintenue et gérée en permanence au droit de la fouille	<b>Avenue Berthelot</b>	trottoir Nord, entre la rue Saint-Agnan et le n° 269	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au dimanche 16 février 2020
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Saint-Agnan</b>	entre le n° 20 et l'avenue Berthelot	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1111	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue Marius Berliet</b>	entre le couloir de bus à contresens et la circulation générale sur 2 voies	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au vendredi 7 février 2020, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre la rue Saint-Agnan et la rue Saint-Gervais	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint-Agnan</b>	côté pair, entre la rue Saint-Agnan et la rue Saint-Gervais	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au vendredi 14 février 2020
			un cheminement piéton devra être maintenu en permanence au droit de la fouille	<b>Rue Marius Berliet</b>	côté impair, entre la rue Marius Berliet et en face du n° 5	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1112	Entreprise Lou Rugby	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un match de rugby	la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Nord / Sud	<b>Rue Alexander Fleming</b>	entre la rue de Turin et l'allée Pierre de Coubertin	Le samedi 25 janvier 2020, de 8h à 18h
			la circulation des véhicules sera autorisée à l'intérieur du site propre Bus		chaussée Ouest sens Nord / Sud, entre la rue de Turin et l'allée Pierre de Coubertin	
1113	Entreprise Lou Rugby	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un match de rugby	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la Police sauf TCL 14h	<b>Rue Jean Bouin</b>	au Sud de l'avenue Tony Garnier	Le samedi 25 janvier 2020, de 8h à 18h
				<b>Rue Jean Pierre Chevrot</b>		
				<b>Avenue Jean Jaurès</b>	au Sud de l'avenue Tony Garnier	
				<b>Allée Pierre de Coubertin</b>	entre la rue du Vercors et la rue Jean Bouin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Marcel Mérieux</b>	côté Est, sur 15 m au Nord de l'avenue Tony Garnier, côté Ouest, sur 15 m au droit du n° 254 et côté Est, sur 20 m au Sud du Ninkasi sauf pour les commerces ambulants	
				<b>Rue Jean Bouin</b>	au Sud de l'allée Pierre de Coubertin	
				<b>Avenue Jean Jaurès</b>	entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin	
<b>Allée Pierre de Coubertin</b>	des 2 côtés de la rue du Vercors et la rue Jean Bouin					
1114	Association Lyon 2 Cv Club	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une visite du Grand Hôtel-Dieu	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Charles Biennier</b>	des deux côtés à l'exception des emplacements réservés aux véhicules Bluey et aux personnes à mobilité réduite	Le samedi 11 avril 2020, de 14h à 17h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1115	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Saint-Eusèbe</b>	entre la rue Paul Bert et la rue Antoine Charial	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au vendredi 14 février 2020, de 9h à 16h
			la circulation sera autorisée		sens Sud/Nord, entre la rue Antoine Charial et la rue de l'Espérance	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020, de 9h à 16h
				<b>Rue Antoine Charial</b>	entre la rue Saint-Eusèbe et la rue de l'Espérance	
				<b>Rue Saint-Eusèbe</b>	entre la rue Antoine Charial et la rue Saint-Anne de Baraban	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le n° 12 et le n° 14	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au vendredi 14 février 2020
le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	entre la rue Paul Bert et la rue Antoine Charial					
1116	Chapelle de la Trinité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de animations culturelles	l'arrêt de 4 véhicules techniques sera autorisé pendant les opérations de manutention	<b>Passage Ménéstrier</b>		Le dimanche 9 février 2020, de 8h à 23h30
			l'arrêt de 6 véhicules techniques sera autorisé pendant les opérations de manutention			A partir du vendredi 21 février 2020, 8h, jusqu'au lundi 24 février 2020, 15h
			l'arrêt d'un véhicule technique sera autorisé pendant les opérations de manutention			A partir du mercredi 12 février 2020, 8h, jusqu'au mardi 18 février 2020, 15h
1117	Entreprise Hôtel Intercontinental Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'exposition Spread The Love	l'installation de deux sculptures sera autorisée sur le trottoir	<b>Quai Jules Courmont</b>	de part et d'autre du n° 20	A partir du mercredi 29 janvier 2020, 10h, jusqu'au jeudi 27 février 2020, 13h
1118	Association Dem'Ailøj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Dauphiné</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 14	Le mardi 4 février 2020, de 7h30 à 14h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1119	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Avenue René Cassin</b>	entre les n° 55 et n° 69	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au jeudi 27 février 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1120	Entreprise Free Infrastructure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	<b>Cours Richard Vitton</b>	côté impair, entre le n° 39 et le n° 43	Le vendredi 7 février 2020, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 44 et le n° 48	
					côté impair, entre le n° 39 et le n° 43	
					côté pair, entre le n° 44 et le n° 48	
1121	Ecole Nationale Supérieure de Cinéma La cinéfabrique / Madame Lina Baraka	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bugeaud</b>	sur 2 emplacements en épi en face du n° 98	Le mercredi 29 janvier 2020, de 12h à 21h30
1122	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue de Saint-Cyr</b>	sens Nord / Sud entre la rue Mouillard et le n° 59	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au mercredi 29 janvier 2020, de 22h à 5h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
1123	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Neuve de Monplaisir</b>	sur 15 m de part et d'autre du n° 17	A partir du mardi 28 janvier 2020 jusqu'au jeudi 6 février 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1124	Association des chinois de Lyon et Région Auvergne-Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Nouvel an chinois 2020	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Raspail</b>	chaussée Sud, côté Nord, sur 15 m en face du n° 12	A partir du vendredi 24 janvier 2020, 8h, jusqu'au lundi 27 janvier 2020, 17h
1125	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Boulevard de la Duchère</b>	sens Est/Ouest, au droit de l'accès parking souterrain situé à l'Est de la rue du Château de la Duchère	A partir du mercredi 29 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé pour un véhicule de chantier			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1126	Entreprise Sarl Demathieu Bard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage aérien pour le pompage d'eau dans le cadre de la construction d'un bâtiment	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus	<b>Avenue Tony Garnier</b>	sur le site propre situé sur le terre plein central, entre la rue Turin et la rue du Vercors	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au vendredi 7 février 2020, de 22h à 5h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		en alternance chaussée Sud et chaussée Nord, entre la rue Turin et la rue du Vercors	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sur les carrefours avec la rue du Vercors et la rue Turin	
			un homme trafic sera positionné sur les carrefours suivants			
1127	Entreprise Sade Cgth	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une conduite d'eau potable	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Ludovic Arrachart</b>	entre la rue Paul Cazeneuve et la rue Théodore Lévigne	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au vendredi 3 avril 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté Nord, sur 20 m à l'Est de la rue Théodore Lévigne	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Paul Cazeneuve et la rue Théodore Lévigne	
1128	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de suppression d'un branchement de gaz	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	<b>Rue André Bollier</b>	trottoir Sud, au droit des n° 22/24	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au vendredi 14 février 2020
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre les n° 23 et n° 23 bis	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre les n° 23 et n° 23 bis	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1129	Entreprise Citinea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	aucune charge ne devra survoler la chaussée	<b>Avenue du Plateau</b>	au niveau de l'immeuble situé au n° 240	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020
			la circulation des piétons sera interdite en alternance		trottoir Sud ou trottoir Nord, sous la barre de la Sacvel située au n° 240	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR 1"		entre la rue des Erables et l'allée Jacky Maurice	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre la rue des Erables et l'allée Jacky Maurice	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1130	Entreprises Asten / Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Cours de Verdun Gensoul</b>	entre la place Carnot et la place Gensoul sauf sur l'aire de livraison	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au vendredi 3 avril 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la place Carnot et la place Gensoul sauf sur l'aire de livraison	
1131	Entreprise Gauthier et Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	<b>Rue Pizay</b>	sur 15 m, en face des n° 4 à 6	A partir du mercredi 22 janvier 2020 jusqu'au samedi 25 janvier 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1132	Région Auvergne-Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la cérémonie des vœux du Président	des installations seront autorisées	<b>Esplanade François Mitterrand</b>		A partir du mercredi 22 janvier 2020, 9h, jusqu'au vendredi 24 janvier 2020, 19h
1133	Association des chinois d'Outre-Mer à Lyon et en Région Auvergne-Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête du printemps asiatique	des installations seront autorisées	<b>Place Raspail</b>	au droit des n° 9 et 10	Le dimanche 9 février 2020, de 6h à 20h
				<b>Rue Pasteur</b>	entre la rue Montesquieu et la rue Basse Combalot	
				<b>Rue Passet</b>	entre la rue de Marseille et la place Raspail	
				<b>Place Raspail</b>	face à la rue Passet	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue d'Aguesseau</b>	entre la rue de Marseille et la place Raspail	Le dimanche 9 février 2020, de 10h à 20h
				<b>Rue Pasteur</b>	entre la rue Montesquieu et la rue Basse Combalot	
<b>Rue Passet</b>	entre la rue de Marseille et la place Raspail					
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pasteur</b>	des deux côtés, sur la partie comprise entre la rue Basse Combalot et la rue d'Aguesseau	Le dimanche 9 février 2020, de 6h à 20h			
	<b>Rue Passet</b>	des deux côtés, sur la partie comprise entre la place Raspail et la rue de Marseille				
1134	Entreprise Lyon Parc Auto	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du vernissage d'une exposition	des installations ainsi que l'accès et le stationnement d'un foodtruck seront autorisés	<b>Place de la République</b>		Le jeudi 13 février 2020, de 18h30 à 21h30
1135	Association Acor Victor Hugo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'inauguration de la rue Victor Hugo	des animations seront autorisées	<b>Rue Victor Hugo</b>		Le samedi 15 février 2020, de 11h à 17h
			des installations seront autorisées	<b>Place Ampère</b>	au droit du n° 26	Le samedi 15 février 2020, de 8h à 19h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1136	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue Feuillat</b>	sur 20 m, en face du n° 13	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020
1137	Entreprise Tisseo Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de raccordement de fibre optique à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue des Prévoyants de l'Avenir</b>	côté pair, entre le n° 4 et la rue Bara	Le vendredi 14 février 2020, de 7h30 à 12h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1138	Entreprise Razel Bec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie dans le cadre d'un chantier d'aménagement de voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Saint-Cloud</b>	côté Ouest entre la rue Jacques Monod et l'avenue Debourg	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au vendredi 15 mai 2020
1139	Entreprise Revetech Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours d'Herbouville</b>	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 30	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020
1140	Entreprise Chieze Espaces Vert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jean Perreal</b>	côté pair sur 20 m au droit du n° 18	Le mercredi 12 février 2020, de 7h à 17h
1141	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des curages de colonnes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Eugène Pons</b>	sur 15 m de part et d'autre du n° 43	Le lundi 3 février 2020, de 8h à 17h
1142	Entreprise Axians	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Basse Combalot</b>	trottoir Sud entre le n° 12 et la rue de Marseille	Le lundi 27 janvier 2020, de 7h à 15h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 12 et la rue de Marseille	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des 2 côtés de la chaussée entre le n° 12 et la rue de Marseille	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1143	Entreprise Courteix Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de coulage d'un radier de grue à tour à l'intérieur d'une emprise de construction	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Félix Brun</b>	trottoir Ouest, sur 200 m au Sud de la rue Pré Gaudry	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au mardi 30 juin 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Ouest, sur 200 m au Sud de la rue Pré-Gaudry	



Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1144	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint-Pierre de Vaise</b>	sur 10 m de part et d'autre du n° 79 des deux côtés de la chaussée, sur 10 m de part et d'autre du n° 79	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au lundi 2 mars 2020, de 8h à 17h
1145	Entreprise Léon Grosse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur façade à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Inkermann</b> <b>Rue Germain</b> <b>Rue d'Inkermann</b> <b>Rue Germain</b>	trottoir Ouest pair entre la rue Germain et le n° 84 trottoir Sud entre la rue d'Inkermann et la rue Sainte Geneviève entre la rue Germain et le n° 84 des 2 côtés de la chaussée entre la rue d'Inkermann et la rue Sainte-Geneviève	A partir du jeudi 23 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020, de 7h à 19h
1146	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Rue Garibaldi</b>	trottoir pair Ouest entre le cours Franklin Roosevelt et la rue de Sèze voie Ouest, entre le cours Franklin Roosevelt et la rue de Sèze entre le cours Franklin Roosevelt et la rue de Sèze	A partir du mardi 28 janvier 2020 jusqu'au mercredi 29 janvier 2020, de 9h à 16h
1147	Entreprise Géotec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages géotechniques dans le cadre de la création du métro E	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée	<b>Rue Joliot Curie</b>	au droit du n° 52, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, un cheminement des piétons sera matérialisé par le demandeur sur la chaussée au droit du n° 52, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise sur la chaussée et le trottoir situés en face du n° 52	A partir du mardi 21 janvier 2020 jusqu'au vendredi 14 février 2020, de 9h à 15h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1148	Entreprise Eiffage Infrastructure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vendôme</b>	entre la rue de la Part Dieu et la rue Chaponnay	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au vendredi 20 mars 2020
				<b>Rue de la Part Dieu</b>	entre la rue de Créqui et la rue Vendôme	
			une interdiction de tourne à gauche sera signalée par un panneau BK2a	<b>Rue de Créqui</b>	sur la rue de la Part Dieu	A partir du jeudi 23 janvier 2020 jusqu'au vendredi 14 février 2020
				<b>Rue Vendôme</b>	sur la rue Mazenod	
1149	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à deux voies	<b>Rue de Bonnel</b>	sur 30 m de part et d'autre de l'avenue Maréchal de Saxe	A partir du samedi 25 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1150	Entreprise Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de SFR	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Maurice Flandin</b>	entre le n° 104 et le n° 120	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au vendredi 7 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1151	Entreprise Barbato	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Baraban</b>	sur 20 m, en face du n° 158	Le mercredi 29 janvier 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m en face du n° 158	
1152	Entreprise Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue de la Fromagerie</b>		A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au lundi 3 février 2020, de 9h à 16h30
			la circulation sera autorisée	<b>Rue de Brest</b>	entre la rue de la Fromagerie et la rue de la Poulaiellerie	
					<b>Rue de la Fromagerie</b>	sens Sud / Nord entre la rue Dubois et la rue de la Poulaiellerie
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Brest</b>	entre la place Saint-Nizier et la rue Dubois	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au lundi 3 février 2020
	<b>Rue Paul Chenavard</b>	entre la rue Longue et la place Saint-Nizier				
1153	Entreprise Champagnes Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Artaud</b>	sur 6 m, en face de l'immeuble situé au n° 11	A partir du vendredi 24 janvier 2020 jusqu'au mercredi 19 février 2020
1154	Entreprise Tremplin Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Duviard</b>	sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 6	A partir du vendredi 24 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1155	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Janin</b>		A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au mardi 28 janvier 2020, de 8h à 17h
1156	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Janin</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Belfort et le n° 10	A partir du vendredi 24 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020
1157	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Vitton</b>	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 48	Le vendredi 31 janvier 2020, de 7h à 17h
1158	Établissement Le Cinoche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Dumenge</b>	au droit du n° 7, sur une longueur de 11 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1159	Établissement l'Atelier du Fumoir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Commandant Arnaud</b>	au droit du n° 1, sur une longueur de 17 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1160	Entreprise E2c Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Alsace Lorraine</b>	sur 5 m au droit des n° 7/9	A partir du mercredi 22 janvier 2020 jusqu'au dimanche 26 janvier 2020
1161	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Favorite</b> <b>Rue Benoist Mary</b> <b>Rue de la Favorite</b> <b>Rue des Quatre Colonnes</b>	entre la place Trion et la rue Benoist Mary entre la rue des Fosses de Trion et la rue de la Favorite ponctuellement lors des phases d'activités dans le carrefour avec la rue de la Favorite entre la place Trion et la rue Benoist Mary des 2 côtés de la chaussée entre l'avenue Barthélémy Buyer et la rue Benoist Mary côté impair, entre l'avenue Barthélémy Buyer et la rue Benoist Mary, pour permettre le passage de véhicules lourds	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1162	Entreprise Roundb France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de télécoms Céleste	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Place de Trion</b>	au droit des trappes d'accès aux chambres d'un réseau de télécoms	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020, de 22h à 5h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée située au droit des trappes d'accès aux chambres d'un réseau de télécoms	
1163	Entreprise Société Tac Tic Média	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une action de sensibilisation dans le cadre de la Campagne nationale pour une meilleure audition	des animations seront autorisées	<b>Place Carnot</b>		Les lundi 17 février 2020 et samedi 22 février 2020, de 10h à 17h
			des installations seront autorisées			Les lundi 17 février 2020 et samedi 22 février 2020, de 9h à 17h30
1164	Ville de Lyon - Direction de l'économie du commerce et de l'artisanat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Vogue de Monplaisir	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Ambroise Courtois</b>	chaussée Ouest, côté Est, sur 50 m au Nord de la rue du Premier Film	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au jeudi 27 février 2020, de 8h à 18h
						A partir du lundi 30 mars 2020 jusqu'au vendredi 3 avril 2020, de 8h à 18h
1165	Entreprise Société Sport Plus Conseil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'Open 6ème Sens Lyon Métropole	des installations ainsi que l'exposition de 4 véhicules seront autorisées	<b>Place Henri Cochet</b>		A partir du samedi 29 février 2020 jusqu'au dimanche 8 mars 2020
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Avenue Jean Jaurès</b>		entre la rue Jean-Pierre Chevrot et l'allée Pierre de Coubertin
1166	Entreprise Setelen	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de télécoms Free	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Georges Martin Witkowski</b>	sur 15 m au droit de la trappe d'accès à un réseau de télécoms située en face du chantier n° 140 rue Commandant Charcot	Le vendredi 31 janvier 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1167	Entreprise Allo Récup	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'un camion grue	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Riboud</b>	trottoir pair, sur 20 m au droit du n° 2	A partir du mercredi 5 février 2020 jusqu'au vendredi 14 février 2020, de 7h à 17h
			le trottoir Est devra rester libre à la circulation piétonne	<b>Rue de la Villette</b>	au droit de la rue Riboud	
			Sauf le week-end, le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Riboud</b>	des deux côtés sur 20 m au droit du n° 2	
1168	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tronchet</b>	sur 15 m entre le n° 70 et la rue Garibaldi	Le mercredi 5 février 2020

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1169	Entreprise Razel Bec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	l'accès à la voie piétonne sera autorisé pour un véhicule de chantier sur la place de l'école	<b>Place des Pavillons</b>	borne d'entrée à l'allée d'Italie	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au vendredi 15 mai 2020, de 7h30 à 17h
				<b>Rue de Saint-Cloud</b>	borne de sortie à la place de l'école	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé pour un véhicule de chantier	<b>Place de l'École</b>		
1170	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Place Carnot</b>	entre la rue Auguste Comte et la rue Victor Hugo	A partir du jeudi 13 février 2020 jusqu'au vendredi 14 février 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue de Condé</b>	entre la rue Auguste Comte et le quai Gailleton	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020
				<b>Place Carnot</b>	entre la rue Auguste Comte et la rue Victor Hugo	A partir du jeudi 13 février 2020 jusqu'au vendredi 14 février 2020
1171	Entreprise Métiers du Bois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'un véhicule nacelle pour le compte de l'église Saint-André	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Féliссent</b>	trottoir Sud entre la rue de Marseille et la rue Béchevelin	Le jeudi 30 janvier 2020, de 7h à 16h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue de Marseille et la rue Béchevelin	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des 2 côtés de la chaussée entre la rue de Marseille et la rue Béchevelin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1172	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre de la Zac de la Duchère	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Denise Joussoт</b>	des 2 côtés de la chaussée entre la rue Roger Fenech et la rue Jacqueline Descout	A partir du mercredi 29 janvier 2020 jusqu'au vendredi 27 mars 2020
				<b>Rue Albert Jacquard</b>	des 2 côtés de la chaussée entre la rue Jacqueline Descout et la rue Roger Fenech	
				<b>Rue Jacqueline Descout</b>	des 2 côtés de la chaussée entre la rue Denise Joussoт et la rue Albert Jacquard	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1173	Entreprise Galerie Roger Tator	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du vernissage d'une exposition	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Anvers</b>	au droit de la partie comprise entre le n° 32 et le n° 36	A partir du vendredi 7 février 2020, 8h, jusqu'au samedi 8 février 2020, 0h
1174	Entreprise Blanc Gilbert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Maréchal de Saxe</b>	côté impair, sur 5 m au droit du n° 163 bis	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au samedi 22 février 2020
1175	Entreprise Oblis (Les Cent Ciels)	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vaubecour</b>	sur 5 m, au droit du n° 39	A partir du dimanche 26 janvier 2020 jusqu'au mardi 25 février 2020
1176	Entreprise Juris Parc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Bourse</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 8 et n° 10	Le lundi 27 janvier 2020
1177	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Quai Perrache</b>	entre le n° 36 et la rue Casimir Perrier	Le jeudi 30 janvier 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 36 et la rue Casimir Perrier	Le jeudi 30 janvier 2020
1178	Entreprise Minssieux et Fils	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours de la Liberté</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 25	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020
1179	Entreprise Asf Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Masséna</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 130	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au dimanche 23 février 2020
1180	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'entretien de végétaux sur la chaussée	le service des espaces verts de la Ville de Lyon sera autorisé à interrompre la circulation des véhicules lors de la taille des végétaux sur la chaussée	<b>Rue des Docks</b>	chaussée Ouest, sens Nord/Sud, entre la rue de la Navigation et la rue Antonin Laborde	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020, de 6h30 à 11h30

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1181	Entreprise Axima	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre de Zac de la Duchère	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Albert Jacquard</b>	entre la rue Berthaud et l'accès au parking de la Tour Panoramique	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020
				<b>Rue Denise Jousot</b>	entre la rue Françoise Giraud et la rue Berthaud	
				<b>Rue Hélène Berthaud</b>	entre la rue Denise Jousot et la rue Albert Jacquard	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Rue Albert Jacquard</b>	entre la rue Berthaud et l'accès au parking de la Tour Panoramique	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020
				<b>Rue Denise Jousot</b>	entre la rue Françoise Giraud et la rue Berthaud	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Albert Jacquard</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 50 m au Sud de la rue Roger Fenech au droit du square	
1182	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Quai Jean Moulin</b>	trottoir Ouest, sur 20 m au droit du n° 15	Le mardi 28 janvier 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m, au droit du n° 15	Le mardi 28 janvier 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le mardi 28 janvier 2020
1183	Entreprise Maison de la Danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un spectacle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Jean Mermoz</b>	côté Sud, sur 25 m au droit du bâtiment de la Maison de la Danse	A partir du lundi 27 janvier 2020, 7h, jusqu'au dimanche 9 février 2020, 0h
1184	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de suppression de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Xavier Privas</b>	sur 40 m, au droit du n° 18	A partir du mercredi 29 janvier 2020 jusqu'au lundi 3 février 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté pair, sur 40 m au droit du n° 18	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1185	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Laënnec</b>	au droit du n° 92 b	A partir du mercredi 29 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté pair, au droit du n° 92 B	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1186	Entreprise Peix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Montesquieu</b>	trottoir impair, sur 18 m au droit du n° 73	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au jeudi 27 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 7 m au droit du n° 73	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1187	Entreprises Roche / Tecmobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Victor Augagneur</b>	sur 10 m, au droit du n° 2	A partir du mercredi 29 janvier 2020 jusqu'au lundi 17 février 2020
1188	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Paul Bert</b>	côté impair, sur 2 m au droit du n° 85	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020, de 7h à 17h
1189	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Mercière</b>	entre la rue Grenette et la rue Dubois	A partir du mercredi 29 janvier 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m, au droit du n° 15	
1190	Entreprise Imagination Lyon Magie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place des illuminations des fêtes de fin d'année	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Cours Richard Vitton</b>		Le jeudi 30 janvier 2020
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Place Ronde</b>		
				<b>Place Ronde</b>		
1191	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des cycles sera interdite sur la bande cyclable	<b>Rue Feuillat</b>	dans les deux sens, entre le n° 2 et le n° 6	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au vendredi 7 février 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type « KR 1 » en fonction des besoins du chantier		entre le n° 2 et le n° 6	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 2 bis et le n° 4 bis	
1192	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Mazenod</b>	entre la rue Jean Larrivé et le quai Victor Augagneur	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue Jean Larrivé et le quai Victor Augagneur	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020, de 7h à 17h
1193	Lycée la Martinière Diderot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé pendant les opérations de chargement et déchargement	<b>Place Gabriel Rambaud</b>	sur la zone de livraison située au n° 18 et entre le n° 12 et le n° 14	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020
				<b>Rue de la Martinière</b>	au droit des Halles, sur 8 m, sur l'emplacement de livraisons	



Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1194	Entreprise Lyde Déconstruction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Jean Moulin</b>	sur 15 m, au droit du n° 18	A partir du mardi 28 janvier 2020 jusqu'au lundi 10 février 2020
1195	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Jeanne d'Arc</b>	entre la rue Feuillat et la rue Paul Diday	A partir du mardi 28 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020, de 7h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue Feuillat et la rue Paul Diday	
1196	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Julien</b>	entre le n° 49 et la rue Camille	A partir du mercredi 29 janvier 2020 jusqu'au vendredi 7 février 2020, de 7h à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté impair, entre le n° 49 et la rue Camille	
1197	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de démontage d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de l'Ancienne Préfecture</b>	sur 10 m, au droit du n° 8	A partir du jeudi 30 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020
1198	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de RTE	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de l'Abondance</b>	sur 35 m, au droit du n° 81	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 35 m au droit du n° 81	
1199	Entreprise Francioli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une table d'orientation	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Cours Charlemagne</b>	au droit de la darse	A partir du jeudi 13 février 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020
				<b>Place Bellecour</b>	côté Nord, face au restaurant Pizza Pino	
1200	Entreprise Sept d'Étanchéite et de Couverture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier et d'une sapine d'échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vaise</b>	sur 9 m, au droit de l'immeuble situé au n° 4	A partir du mercredi 29 janvier 2020 jusqu'au samedi 29 février 2020
1201	Entreprise 2Tzinc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Jacquard</b>	trottoir pair Nord entre le n° 54 et la rue Denfert Rochereau	Le mercredi 29 janvier 2020, de 8h à 19h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 54 et la rue Denfert Rochereau	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 54 et la rue Denfert Rochereau	Le mercredi 29 janvier 2020
1202	Entreprise Greenstyle	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tête d'Or</b>	sur 20 m, emplacement de desserte, entre le n° 29 et le n° 33	A partir du mercredi 29 janvier 2020 jusqu'au jeudi 6 février 2020

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1203	Madame Aurélie Gutières	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Jean François Raclet</b>	côté impair, sur 20 m au droit du n° 35	Les samedi 1 février 2020 et dimanche 2 février 2020, de 8h à 20h
1204	Direction départementale de sécurité publique du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une visite officielle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de l'Anti-quaille</b>	sur l'intégralité des emplacements situés au droit du n° 6 à l'exception des emplacements réservés aux Taxis	Le jeudi 30 janvier 2020, de 10h à 16h30
1205	Entreprise Ineo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Villeroy</b>	côté impair, sur 6 m au droit du n° 77	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au mardi 18 février 2020
1206	Rectorat de l'académie de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de retraits de sujets	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Philippe de Lassalle</b>	sur 20 m, au droit du n° 45	Les vendredi 7 février 2020 et lundi 10 février 2020, de 7h30 à 17h
1207	Association Foyer Notre Dame des Sans Abri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Duguesclin</b>	côté impair, sur 20 m au droit du n° 179	Les jeudi 6 février 2020 et vendredi 7 février 2020, de 8h à 19h
1208	Mairie du 2ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Carnaval des écoles du 2ème arrondissement à la patinoire Charlemagne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Charlemagne</b>	côté Ouest sur les 20 premiers m situés au Nord du n° 106	Le jeudi 20 février 2020, de 8h à 18h
1209	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Lafayette</b>	sur 15 m, au droit du n° 100 bis	Le lundi 10 février 2020
1210	Entreprise Hdomingues	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité STOP	<b>Cours Franklin Roosevelt</b>	trottoir Sud, entre le n° 32 et 36 entre la rue de Créqui et l'emprise de chantier contre-allée Sud, sens Ouest-Est, entre la rue de Créqui et la rue Duguesclin des deux côtés de la contre-allée sur 10 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 34	Le mercredi 29 janvier 2020, de 8h à 18h Le mercredi 29 janvier 2020, de 7h à 18h
1211	Entreprise Transport Cottin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	côté pair, sur 15 m au droit du n° 68 sur la desserte de livraisons	Le lundi 17 février 2020, de 7h à 17h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1212	Entreprise Agi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage roulant et une benne	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Amédée Bonnet</b>	entre l'emprise de chantier et la rue Boileau partie comprise entre la rue Boileau et la rue Garibaldi	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020, de 8h à 17h
1212	Entreprise Agi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage roulant et une benne	le demandeur devra avancer les conteneurs à un point de collecte accessible et à les ramener à leur emplacement initial après collecte le stationnement des véhicules sera interdit gênant les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité STOP	<b>Rue Amédée Bonnet</b>	partie comprise entre la rue Boileau et la rue Garibaldi des deux côtés de la chaussée, entre le n° 39 et la rue Garibaldi deux roues compris au carrefour avec la rue Boileau	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020, de 8h à 17h A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020 A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020, de 8h à 17h
1213	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la circulation sera autorisée dans le couloir de bus le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Quai Maréchal Joffre</b> <b>Quai Tilsitt</b> <b>Quai Maréchal Joffre</b>	entre le quai Tilsitt et la rue Franklin entre le pont Bonaparte et le quai Maréchal Joffre entre la rue Antoine de Saint-Exupéry et le quai Maréchal Joffre entre le pont Bonaparte et le quai Maréchal Joffre entre le quai Tilsitt et la rue Franklin	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au samedi 7 mars 2020, de 9h à 16h A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au samedi 7 mars 2020
1214	Entreprise Artemoe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite et sur l'emplacement des places de stationnements libérés le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Malesherbes</b>	trottoir impair Est entre le n° 37 et 41 sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 39 des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 39	Le mercredi 29 janvier 2020, de 7h à 18h
1215	Entreprise Ami Style	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Maréchal Foch</b>	sur 15 m, emplacements de desserte, au droit de l'immeuble situé au n° 48	A partir du jeudi 30 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020, de 7h à 19h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1216	Madame Desnain Stéphanie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Cabias</b>	côté pair, sur 20 m au droit du n° 10	Le mercredi 26 février 2020, de 7h à 19h
				<b>Boulevard de la Croix-Rousse</b>	côté impair, sur 20 m au droit du n° 99	
1217	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ney</b>	sur 6 m, au droit de l'immeuble situé au n° 37	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au mardi 3 mars 2020
1218	Entreprise Champagnes Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Artaud</b>	sur 6 m, au droit de l'immeuble situé au n° 9-11	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au mercredi 19 février 2020
1219	Entreprise Travaux et Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une livraison	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Place de la Baleine</b>	au droit de la benne	Le lundi 27 janvier 2020, de 7h à 19h
			la mise en place d'une benne sera autorisée			
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		le demandeur devra se coordonner avec l'entreprise Coiro	
1220	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de ventilation	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Pizay</b>	de part et d'autre du n° 3	Le lundi 27 janvier 2020, de 14h à 20h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de la République et la rue du Président Edouard Herriot	
1221	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type « KR 1 »	<b>Rue Docteur Edmond Locard</b>	sur 30 m au droit du n° 40, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m au droit du n° 40	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1222	Métropole de Lyon - Direction de la propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de chaussée	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue de la Garenne</b>	entre la rue de l'Abbé Papon et l'avenue Général Eisenhower	Le jeudi 30 janvier 2020, de 6h à 12h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de l'Abbé Papon et l'avenue Général Eisenhower	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1223	Entreprise Loxam Access	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Neyret</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 23, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le vendredi 31 janvier 2020, de 7h à 19h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		de part et d'autre de la zone de chantier, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation des véhicules sera autorisée		dans la voie d'accès à la rue Lucien Sportisse réservée aux bus, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la voie d'accès à la rue Lucien Sportisse réservée au bus et la montée des Carmélites, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée au droit des n° 23	
1224	Entreprise Tisseo-Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de manutention avec une nacelle élévatrice de personne	la circulation des piétons sera interdite	<b>Montée du Chemin Neuf</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 33, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Le jeudi 6 février 2020, de 9h à 15h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		au droit du n° 33, le demandeur devra gérer la circulation des véhicules en se coordonnant avec les feux de signalisation tricolore	Le jeudi 6 février 2020, de 9h à 15h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		au droit du n° 33	
1225	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Ferrachat</b>	entre la rue du Doyenné et la rue Marius Gonin lors des phases de fermeture à la circulation de cette dernière	A partir du mercredi 12 février 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020, de 8h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Marius Gonin</b>	lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1226	Entreprise Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de fibres optiques	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Lieutenant Colonel Girard</b>	côté pair sur 10 m au droit du n° 16	Le mercredi 29 janvier 2020, de 8h à 19h
1227	Entreprise Sols Confluence	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de coulage béton suite à la construction d'un bâtiment	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite en fonction des besoins de chantier	<b>Rue de Saint-Cyr</b>	sens Sud/Nord sur 30 m de part et d'autre du n° 110	A partir du mercredi 29 janvier 2020 jusqu'au jeudi 30 janvier 2020, de 9h à 16h30
			la continuité du cheminement piéton sera maintenue en permanence au droit du chantier		trottoir Est sur 30 m de part et d'autre du n° 110	A partir du mercredi 29 janvier 2020 jusqu'au jeudi 30 janvier 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sens Sud/Nord sur 30 m de part et d'autre du n° 110	A partir du mercredi 29 janvier 2020 jusqu'au jeudi 30 janvier 2020, de 9h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair sur 30 m de part et d'autre du n° 110	A partir du mercredi 29 janvier 2020 jusqu'au jeudi 30 janvier 2020
1228	Entreprise Million	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue du Lieutenant Colonel Prévost</b>	entre la rue Félix Jacquier et l'emprise de chantier	Le mercredi 5 février 2020, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		trottoir impair Nord entre la rue Duguesclin et le n° 41	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue Duguesclin et la rue Félix Jacquier	des 2 côtés de la chaussée entre la rue Duguesclin et le n° 41
1229	Entreprise Valentin Sa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès de chantier de construction pour des véhicules de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Grolier</b>	côté Nord, sur 15 m à l'Ouest de la rue Gilles de Gennes	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020
1230	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de gaz et d'un bâtiment	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable	<b>Rue des Docks</b>	sur 20 m de part et d'autre de la rue des Brasseries	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 61 et la rue des Brasseries	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre le n° 61 et la rue des Brasseries	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 61 et la rue des Brasseries	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1231	Entreprise Razel Bec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Victor et Roger Thomas</b>	côté pair, entre les n° 26 et n° 46	A partir du mercredi 29 janvier 2020 jusqu'au mardi 4 février 2020, de 10h à 17h
1232	Entreprise Sogea Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue du Repos</b>	entre le n° 7 et la rue Domer	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1233	Entreprise Les Métiers du Bois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble sur toiture au moyen d'un véhicule nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tissot</b>	côté impair, sur 20 m au droit du n° 21	Le jeudi 30 janvier 2020, de 7h à 16h
1234	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Paul Bert</b>	sur 15 m, de part et d'autre de l'avenue Maréchal de Saxe	A partir du jeudi 30 janvier 2020 jusqu'au jeudi 6 février 2020, de 22h à 5h
1235	Entreprise Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans une chambre télécom	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Claudius Pionchon</b>	entre la rue Saint-Victorien et la place Ferrandière	A partir du jeudi 30 janvier 2020 jusqu'au mardi 4 février 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité « STOP »			
1236	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Rachais</b>	entre les n° 86 bis et n° 90	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
1237	Entreprise Gftp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement télécom	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Avenue René Cassin</b>	sur 20 m de part et d'autre du n° 55	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au samedi 15 février 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1238	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Julien</b>	sur 30 m, au droit du n° 7	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au vendredi 14 février 2020, de 7h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 7	
1239	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Professeur Paul Sisley</b>	sur 20 m, au droit du n° 26	A partir du samedi 25 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n° 26	
1240	Entreprise Razel Bec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable	<b>Rue Maryse Bastié</b>	sens Sud / Nord entre l'avenue Jean-Mermoz et le boulevard Jean XXIII	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au mardi 4 février 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre les n° 69 et n° 31	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des 2 côtés de la chaussée entre les n° 69 et n° 31	
1241	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Galland</b>	entre la rue des Verriers et la rue des Bons enfants	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au vendredi 7 février 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des 2 côtés de la chaussée entre la rue des Verriers et la rue des Bons enfants	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1242	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'Enedis	la circulation des véhicules sera interrompue sur la bande cyclable à contresens	<b>Rue Laënnec</b>	entre la rue Pierre Sonnerat et le boulevard Ambroise Paré	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le boulevard Ambroise Paré et le n° 72	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair entre le boulevard Ambroise Paré et le n° 72	



Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1243	Entreprise Société Esr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte solidaire écosystèmes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Sathonay</b>	sur 10 m au droit du n° 6	Le samedi 1 février 2020, de 8h à 14h
			l'installation d'un barnum 3 x 3 sera autorisée			Le samedi 1 février 2020, de 8h30 à 14h
1244	Entreprise Société Esr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte solidaire écosystèmes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place des Jacobins</b>	sur 10 m au droit du n° 8	Le samedi 8 février 2020, de 8h à 14h
			l'installation d'un barnum 3 x 3 sera autorisée			Le samedi 8 février 2020, de 8h30 à 14h
1245	Entreprise Nasarre et Fils	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de la Gare</b>	trottoir Est, sur 10 m au Nord du n° 15	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au mercredi 29 janvier 2020, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 10 m au Nord du n° 15	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au mercredi 29 janvier 2020
1246	Entreprise Sogea Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Place des Jacobins</b>	entre la rue de Brest et la rue du Président Edouard Herriot	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au vendredi 14 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Nord, entre la rue de Brest et la rue du Président Edouard Herriot sur les emplacements de taxi	
1247	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Maurice Flandin</b>	entre le n° 94 et le n° 109	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au vendredi 14 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1248	Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jules Jusserand</b>	côté Est, sur 10 m au Nord du n° 1	A partir du mercredi 29 janvier 2020 jusqu'au mercredi 5 février 2020
				<b>Rue Paul Bert</b>	sur 15 m, à l'Ouest de la rue Clos Suiphon	
				<b>Rue Pierre Bourdan</b>	côté Est, face au n° 18	
1249	Entreprise Société Esr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de collectes solidaires écosystèmes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Ambroise Courtois</b>	contre-allée Est, sur 2 emplacements en épi, en face du n° 2	Le samedi 8 février 2020, de 8h à 14h
				<b>Rue Claude Boyer</b>	sur 10 m en face du n° 45	Le samedi 15 février 2020, de 8h à 14h
			l'installation d'un barnum 3 x 3 sera autorisée	<b>Place Saint-Louis</b>		Le samedi 15 février 2020, de 8h30 à 14h
				<b>Place Ambroise Courtois</b>		Le samedi 8 février 2020, de 8h30 à 14h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1250	Entreprise SolyeV	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Turbil</b>	sur 20 m, au droit du n° 31	Le jeudi 30 janvier 2020, de 7h à 17h
				<b>Cours Gambetta</b>	sur 20 m, au droit du n° 89	
1251	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Mazenod</b>	entre la rue de Sévigné et le cours de la Liberté	A partir du jeudi 30 janvier 2020 jusqu'au jeudi 6 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue de Sévigné et le cours de la Liberté	
1252	Mairie du 3ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'organisation des scrutins électoraux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue François Garcin</b>	des deux côtés dans sa partie comprise entre la rue Servient et la rue Mazenod à l'exception des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite	A partir du samedi 14 mars 2020, 20h, jusqu'au dimanche 15 mars 2020, 8h
				<b>Rue Duguesclin</b>	des deux côtés dans sa partie comprise entre la rue Servient et la rue de la Part-Dieu	A partir du dimanche 22 mars 2020, 20h, jusqu'au mardi 24 mars 2020, 0h
				<b>Rue François Garcin</b>	des deux côtés dans la partie comprise entre la rue Servient et la rue Mazenod à l'exception des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite	A partir du samedi 14 mars 2020, 20h, jusqu'au dimanche 15 mars 2020, 8h
				<b>Rue Duguesclin</b>	des deux côtés dans sa partie comprise entre la rue Servient et la rue de la Part-Dieu	A partir du dimanche 15 mars 2020, 20h, jusqu'au lundi 16 mars 2020, 0h
				<b>Rue de la Part Dieu</b>	des deux côtés dans sa partie comprise entre la rue Duguesclin et la rue André Philip	
				<b>Rue François Garcin</b>	des deux côtés dans la partie comprise entre la rue Servient et la rue Mazenod à l'exception des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite	A partir du samedi 21 mars 2020, 20h, jusqu'au dimanche 22 mars 2020, 8h
				<b>Rue Duguesclin</b>	des deux côtés dans sa partie comprise entre la rue Servient et la rue de la Part-Dieu	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1252	Mairie du 3ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'organisation des scrutins électoraux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Part Dieu</b>	des deux côtés dans sa partie comprise entre la rue Duguesclin et la rue André Philip	A partir du samedi 21 mars 2020, 20h, jusqu'au dimanche 22 mars 2020, 8h
				<b>Rue François Garcin</b>	des deux côtés dans la partie comprise entre la rue Servient et la rue Mazenod à l'exception des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite	A partir du dimanche 22 mars 2020, 20h, jusqu'au mardi 24 mars 2020, 0h
1253	Entreprise Acrobot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnements libérés	<b>Rue Garibaldi</b>	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 9	A partir du jeudi 6 février 2020 jusqu'au samedi 8 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1254	Entreprise Rhône Saône Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Germain</b>	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 41	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au mardi 3 mars 2020
1255	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Dauphiné</b>	entre le n° 23 et le n° 25	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au mercredi 5 février 2020
1256	Entreprise Eiffage Construction Rhône Loire	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Jacques Louis Hénon</b>	côté pair Nord, entre le n° 23 et la rue de Cuire	A partir du vendredi 24 janvier 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair Nord, stationnements en épis situés entre le n° 23 et la rue de Cuire	
					côté pair Nord, stationnement en épis situés en face des n° 21 à 23 rematérialisation emplacement GIG - GIC	
1257	Entreprise Scob	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Jacques Louis Hénon</b>	sur le trottoir entre le n° 7 et la grande rue de la Croix-Rousse	A partir du vendredi 24 janvier 2020 jusqu'au jeudi 20 février 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 7 et la grande rue de la Croix-Rousse	
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur le trottoir entre le n° 7 et la grande rue de la Croix-Rousse	
1258	Entreprise Comte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Plat</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 4	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au lundi 17 février 2020

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1259	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tronchet</b>	des 2 côtés de la chaussée, entre la rue Tête d'Or et le n° 73	A partir du mercredi 5 février 2020 jusqu'au mercredi 19 février 2020
1260	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des curages de colonnes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Sèze</b>	sur 15 m, au droit du n° 27	Le mercredi 5 février 2020, de 8h à 17h
1261	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Feuillat</b>	trottoir pair, entre la rue Bara et la rue Fiol	Le lundi 3 février 2020
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Nord/Sud, entre la rue Bara et la rue Fiol	Le lundi 3 février 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre l'avenue Lacassagne et la rue Fiol	Le lundi 3 février 2020
1262	Entreprise Foselev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise	<b>Quai Joseph Gillet</b>	au droit de l'immeuble situé au n° 50	Le mardi 4 février 2020, de 9h30 à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie		sens Sud/Nord, sur 30m, au droit de l'immeuble situé au n° 50	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sens Sud/Nord, entre le n° 50 et le pont Robert Schuman	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m, au droit de l'immeuble situé au n° 50	Le mardi 4 février 2020
1263	Entreprise Grapinet Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la giration de véhicules lourds	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Chazière</b>	sur 5 m de part et d'autre du n° 64 hors week-end	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au vendredi 14 février 2020, de 7h30 à 17h
					sur 5 m de part et d'autre du n° 66 hors week-end	
1264	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts square Edgard Quinet	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vendôme</b>	côté Ouest square Edgard Quinet sur 20 m en face de l'Eglise Saint-Pothin	A partir du jeudi 30 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020
1265	Ville de Lyon - Direction de l'éclairage urbain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'éclairage public	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Masséna</b>	côté impair Ouest entre la rue Robert et le cours Lafayette	A partir du mercredi 29 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020
				<b>Rue Robert</b>	côté pair Sud entre la rue Masséna et la rue Tête d'Or	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1266	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Balthazar</b>	entre la rue Professeur Florence et le n° 25	Les mardi 28 janvier 2020 et jeudi 13 février 2020
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Professeur Florence et la rue Professeur Rochaix	Les mardi 28 janvier 2020 et jeudi 13 février 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		côté pair, entre la rue Professeur Florence et le n° 25	Les mardi 28 janvier 2020 et jeudi 13 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1267	Entreprise Engie Ineo Infracom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de tirage de fibre optique pour le compte de l'opérateur Orange	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue Crépet</b>	entre les n° 26 et le n° 30	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au mardi 28 janvier 2020, de 21h à 6h
				<b>Rue Pré-Gaudry</b>	sur 30 m au droit du n° 48	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Rue Crépet</b>	entre les n° 26 et le n° 30	
				<b>Rue Pré-Gaudry</b>	sur 30 m au droit du n° 48	
1268	Entreprise Eurl Laurent Maretton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de mise en sécurité de façade à l'aide de cordes	la circulation des piétons sera interdite	<b>Quai Victor Augagneur</b>	sur 15 m au droit du n° 25	A partir du jeudi 30 janvier 2020 jusqu'au mercredi 5 février 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1269	Entreprise Tecmobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Sèze</b>	sur 10 m entre le n° 10 et l'avenue Maréchal de Saxe	A partir du mercredi 29 janvier 2020 jusqu'au mardi 11 février 2020
1270	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Michel Félizat</b>	des 2 côtés de la chaussée entre la rue André Bollier et la rue Clément Marot	A partir du jeudi 30 janvier 2020 jusqu'au jeudi 6 février 2020, de 7h à 16h30
				<b>Rue Saint-Jérôme</b>	des 2 côtés de la chaussée entre l'avenue Berthelot et la rue Professeur Grignard	
				<b>Rue de Gerland</b>	côté pair sur 40 m au droit du n° 40	
				<b>Rue du Rhône</b>	côté impair entre le n° 33 et le n° 37	
1271	Entreprise Gftp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement dans une chambre télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue René Cassin</b>	côté impair au droit du n° 55	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au samedi 15 février 2020, de 7h à 18h
1272	Entreprise Octoplus	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Claudius Linossier</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 13	Le mercredi 29 janvier 2020, de 7h à 19h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1273	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre de la ligne A4 Nord	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type « KR 1 » en fonction des besoins et de l'avancée du chantier	<b>Boulevard de Balmont</b>	sur le carrefour avec l'avenue Andreï Sakharov	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au vendredi 20 mars 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 50 m de part et d'autre de l'avenue Andreï Sakharov	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Boulevard de Balmont</b>	sur 50 m de part et d'autre de l'avenue Andreï Sakharov	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au vendredi 20 mars 2020
				<b>Avenue Andreï Sakharov</b>	sur 50 m au Sud du boulevard de Balmont	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard de Balmont</b>	des 2 côtés de la chaussée sur 50 m de part et d'autre de l'avenue Andreï Sakharov	
1274	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'extension du réseau de gaz pour le compte de GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue des Brasseries</b>	entre la rue Félix Mangini et la rue des Docks	A partir du vendredi 24 janvier 2020 jusqu'au vendredi 14 février 2020, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Rue Félix Mangini</b>	sur 15 m de part et d'autre de la rue des Brasseries	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue des Brasseries</b>	entre la rue Félix Mangini et la rue des Docks	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Félix Mangini</b>	sur 15 m de part et d'autre de la rue des Brasseries	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Rue des Brasseries</b>	entre la rue Félix Mangini et la rue des Docks	
				<b>Rue Félix Mangini</b>	sur 15 m de part et d'autre de la rue des Brassières	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Brasseries</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Félix Mangini et la rue des Docks	
				<b>Rue Félix Mangini</b>	côté Sud, sur 15 m de part et d'autre de la rue des Brassières	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1276	Entreprise Millot Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Duguesclin</b>	trottoir Pair Ouest entre la rue de Sèze et le n° 107	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au mardi 3 mars 2020
				<b>Rue de Sèze</b>	entre le n° 36 et la rue Duguesclin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Duguesclin</b>	côté pair Ouest entre le n° 36 et la rue de Sèze et le n° 107	
				<b>Rue de Sèze</b>	des 2 côtés de la chaussée, entre le n° 36 et la rue Duguesclin	
				<b>Rue Duguesclin</b>	côté impair Est sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n° 105 passage piéton provisoire	
1277	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Rue Jean Marie Leclair</b>	sur le carrefour avec la rue René Cassin	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au vendredi 14 février 2020, de 7h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue René Cassin</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 10 m au droit du n° 20	A partir du mercredi 29 janvier 2020 jusqu'au vendredi 14 février 2020
				<b>Rue Jean Marie Leclair</b>	côté pair, sur 15 m de part et d'autre du n° 8 hors emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite	
			le stationnement pour un véhicule de chantier sera autorisé	<b>Rue Jean Marie Leclair</b>	trottoir Sud, entre la rue Sergent Michel Berthet et la rue René Cassin	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au vendredi 14 février 2020, de 7h à 16h
			1278	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'éclairage public	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit de la fouille
la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	entre le n° 22 et le n° 34 bis					
la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h						
le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 22 et le n° 34 bis					
1279	Entreprise Sercq	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Auvergne</b>	côté impair, sur 5 m au droit du n° 3	A partir du mercredi 29 janvier 2020 jusqu'au mercredi 26 février 2020

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1280	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue du Lieutenant Colonel Prévost</b>	trottoir pair Sud entre l'avenue Maréchal Foch et le n° 5	Le mercredi 29 janvier 2020, de 8h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la place d'Helvétie et l'emprise de chantier	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre l'avenue Maréchal Foch et la place d'Helvétie	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée entre l'avenue Maréchal Foch et le n° 5	Le mercredi 29 janvier 2020
1281	Entreprise Carsat Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Antoine Charial</b>	sur 15 m au droit du n° 19	Le lundi 3 février 2020
1282	Entreprise Spie City-networks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur l'éclairage public	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue du Vercors</b>	sur 50 m, de part et d'autre du n° 3	Le lundi 3 février 2020, de 7h30 à 17h
1283	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Saint-Gervais</b>	au droit du n° 17	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au mercredi 12 février 2020
				<b>Rue Saint-Nestor</b>	sur 30 m, entre la rue Saint-Gervais et la rue Villon	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Rue Saint-Gervais</b>	au droit du n° 17	
				<b>Rue Saint-Nestor</b>	sur 30 m, entre la rue Saint-Gervais et la rue Villon	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Saint-Gervais et la rue Villon	
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint-Gervais</b>	côté impair, au droit du n° 17				
1284	Entreprise Roger Martin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la circulation d'engins de chantier sur convoi exceptionnel	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Impasse Victor Hugo</b>	des deux côtés, sur toute l'impasse	A partir du mardi 4 février 2020, 15h, jusqu'au mercredi 5 février 2020, 8h A partir du vendredi 7 février 2020, 15h, jusqu'au samedi 8 février 2020, 8h



Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1285	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Sébastien Gryphe</b>	côté Ouest, sur 30 m au Sud du cours Albert Thomas	Le mercredi 5 février 2020
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre le cours Gambetta et la grande rue de la Guillotière	Le mercredi 5 février 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le cours Gambetta et le n° 5	Le mercredi 5 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché de la grande rue de la Guillotière	Le mercredi 5 février 2020, de 9h à 16h
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité « STOP »			
1286	Entreprise Lyon Coffres	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise	<b>Avenue Thiers</b>	trottoir impair Est, au droit de la banque Rhône-Alpes située en face du n° 204	Le mardi 4 février 2020, de 7h à 16h
			l'accès et le stationnement seront autorisés			
1287	Entreprise Pyramid	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité et un passage couvert	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Curie</b>	sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 4	A partir du vendredi 7 février 2020 jusqu'au mardi 7 avril 2020
1288	Entreprise Polen	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de la Vilette</b>	entre le n° 44 et le n° 50	Le mercredi 29 janvier 2020, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite sur la voie de tourne à droite		voie de tourne à droite, entre le n° 50 et le boulevard Georges Pompidou	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir		côté pair, sur 20 m au droit du n° 50	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair, sur 20 m au droit du n° 44	
			un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,50 m devra être maintenu en permanence		côté pair, sur 20 m au droit du n° 50	
					côté pair, sur 20 m au droit du n° 44	
	trottoir pair, entre le n° 44 et le n° 50					

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1289	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Xavier Privas</b>	entre la rue Joseph Chapelle et la rue Paul Cazeneuve	A partir du mercredi 29 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			A partir du mercredi 29 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre du n° 18
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité « STOP »			au débouché sur la rue Joseph Chapelle
1290	Monsieur Moretton Laurent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Victor Augagneur</b>	sur 10 m au droit du n° 25	A partir du jeudi 30 janvier 2020 jusqu'au vendredi 14 février 2020
				<b>Rue Chaponnay</b>	côté Sud, sur 10 m à l'Est du quai Augagneur	
1291	Entreprise Mdtpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Mazenod</b>	entre la rue Garibaldi et la rue Clos Suiphon	A partir du vendredi 31 janvier 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Clos Suiphon</b>	sur 30 m, au droit de la rue Mazenod	A partir du vendredi 31 janvier 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020, de 7h à 16h30
				<b>Rue André Philip</b>		
			la circulation des véhicules sera interdite par tronçons délimités par deux carrefours successifs en fonction des besoins du chantier	<b>Rue Mazenod</b>	entre la rue Garibaldi et la rue Clos Suiphon	A partir du vendredi 31 janvier 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020, de 9h à 16h
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	des deux côtés, entre la rue André Philip et la rue Garibaldi	A partir du vendredi 31 janvier 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020, de 7h à 16h30				
1292	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Saint-Benoît</b>	des deux côtés de la chaussée, la mise en place de modulaires type « GBA » neutralisera le stationnement	A partir du mercredi 29 janvier 2020 jusqu'au jeudi 27 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1293	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Grande rue de la Croix-Rousse</b>	sur 6 m, au droit de l'immeuble situé au n° 12	A partir du vendredi 31 janvier 2020 jusqu'au samedi 29 février 2020
1294	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Malesherbes</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la place Maréchal Lyautey et le n° 40	A partir du mercredi 5 février 2020 jusqu'au jeudi 20 février 2020
1295	Madame Révérand Graziella	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Paul Santy</b>	côté impair, sur 5 m face au n° 13	Le samedi 1 février 2020
1296	Entreprise Sccv Lacassagne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Kimmerling</b>	sur 10 m face au n° 14	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au dimanche 3 mai 2020
1297	Entreprise Guiraud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Neyret</b>	sur 5 m au droit du n° 21	A partir du mercredi 29 janvier 2020 jusqu'au lundi 10 février 2020
1298	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de ventilations de cuisine	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Rue Tupin</b>	sur 10 m au droit du n° 5	Le lundi 3 février 2020
1299	Monsieur Colliard Louis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée	<b>Rue Saint-Georges</b>	sur le trottoir situé entre la montée des Épies et le n° 46 sur 5 m entre la montée des Épies et le n° 46	A partir du mercredi 29 janvier 2020 jusqu'au jeudi 27 février 2020
1300	Entreprise Gantelet Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Kéolis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours de la Liberté</b>	côté square Jussieu, en face du n° 1	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au lundi 2 mars 2020
1301	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Montée Saint-Barthélémy</b>	sur le trottoir situé en face des propriétés aux n° 42 et 42 bis, lors des phases de présence et d'activité du service au droit des propriétés situées aux n° 42 et 42 bis, lors des phases de présence et d'activité du service en face des propriétés situées aux n° 42 et 42 bis	A partir du jeudi 30 janvier 2020, 7h, jusqu'au vendredi 31 janvier 2020, 17h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1302	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour une démolition et réparation d'un caniveau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue des Frères Lumière</b>	côté pair, sur 15 m au droit des n° 62 et n° 64	A partir du lundi 3 février 2020, 7h, jusqu'au mardi 4 février 2020, 17h
1303	Entreprise Rhône Forez Paysage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'égouttage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Montée de Loyasse</b>	sur 15 m au droit du n° 2	Le vendredi 31 janvier 2020, de 7h à 17h
1304	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Chalopin</b>	sur 15 m au droit du n° 9 des deux côtés de la chaussée, sur 15 m au droit du n° 9	A partir du lundi 3 février 2020, 7h, jusqu'au vendredi 14 février 2020, 17h
1305	Entreprise Dct	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Orange	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Bon Pasteur</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 47, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise au droit du n° 47, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise au droit du n° 47	A partir du mercredi 5 février 2020 jusqu'au mercredi 12 février 2020
1306	Entreprise Cg Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Saint-Vincent</b>	dans la contre-allée située en face du n° 28 sur 5 m dans la contre-allée située en face du n° 28	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au mardi 25 février 2020
1307	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Route de Vienne</b>	sens Ouest/Est, sur 20 m de part et d'autre du n° 349	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au mardi 4 février 2020, de 9h à 16h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1308	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable	<b>Rue Bataille</b>	entre les n° 148 et n° 133	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Thomas Blanchet</b>	sur 30 m, au Nord de la rue Bataille	
				<b>Rue Président Kruger</b>	entre la rue Bataille et la rue Auguste Pinton	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Rue Bataille</b>	entre les n° 148 et n° 133	
				<b>Rue Président Kruger</b>	entre la rue Bataille et la rue Auguste Pinton	
				<b>Rue Thomas Blanchet</b>	sur 30 m, au Nord de la rue Bataille	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Président Kruger</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Bataille et la rue Auguste Pinton	
				<b>Rue Bataille</b>	des deux côtés de la chaussée, entre les n° 148 et n° 133	
			<b>Rue Thomas Blanchet</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Nord de la rue Bataille		
1309	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des véhicules routiers motorisés sera interdite	<b>Rue Dominique Perfetti</b>	sens Nord-Sud entre le boulevard de la Croix-Rousse et la rue Maisiat	Les mardi 11 février 2020 et mercredi 12 février 2020, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Maisiat</b>	au droit du n° 1, en dehors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mardi 11 février 2020, 7h, jusqu'au mercredi 12 février 2020, 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée au droit du n° 1	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1310	Entreprises Asten et Seem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour une pose de longrines	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Place de la Croix-Rousse</b>	voie Ouest, sens Nord / Sud, entre la grande rue de la Croix-rousse et la rue Victor Fort	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020
					voie Est, sens Sud / Nord, entre le boulevard de la Croix-Rousse et la rue du Mail	
			la circulation des véhicules sera interdite		voie Ouest, sens Nord / Sud, entre la grande rue de la Croix-rousse et la rue Victor Fort	
					voie Est, sens Sud / Nord, entre le boulevard de la Croix-Rousse et la rue du Mail	
			le demandeur devra avancer les conteneurs à un point de collecte accessible et à les ramener à leur emplacement initial après collecte			
1311	Entreprise Creb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	<b>Rue Royale</b>	au droit du n° 20	A partir du mercredi 29 janvier 2020 jusqu'au mercredi 19 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1312	Entreprise Comte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la mise en place d'un dépôt de matériaux sera autorisée	<b>Quai Romain Rolland</b>	sur 10 m au droit du n° 5	A partir du mercredi 29 janvier 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1313	Entreprise Creb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	<b>Quai André Lassagne</b>	sur 5 m au droit du n° 12	A partir du mercredi 29 janvier 2020 jusqu'au dimanche 9 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 12	
1314	Entreprise Excellium Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la mise en place d'un dépôt de matériaux sera autorisée	<b>Rue des Chevaucheurs</b>	sur 4 emplacements de stationnement situés au droit du n° 44	A partir du mercredi 29 janvier 2020 jusqu'au jeudi 27 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 44	
1315	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Delandine</b>	trottoir impair, sur 30 m au droit du n° 37	Le mercredi 5 février 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 40 m, au droit du n° 37	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 40 m au droit du n° 37	
1316	Entreprise Moos	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Tilsitt</b>	sur 5 m au droit du n° 27	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au lundi 2 mars 2020

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1317	Entreprise Kone Sa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Victoire</b>	côté impair, sur 16 m entre le n° 1 et le n° 3 bis	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au mardi 3 mars 2020
1318	Entreprise Lyde Déconstruction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Grenette</b>	sur 15 m au droit du n° 2	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au dimanche 9 février 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur la chaussée			
1319	Entreprises Asten / Aximum et Dumas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Cours Vitton</b>	entre la rue Masséna et la rue Tête d'Or	A partir du mercredi 29 janvier 2020 jusqu'au vendredi 7 février 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Cours Franklin Roosevelt</b>	entre la rue Garibaldi et la place Kléber	
				<b>Cours Vitton</b>	entre la rue Masséna et la rue Tête d'Or	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Franklin Roosevelt</b>	des deux côtés de la chaussée entre la rue Garibaldi et la place Kléber	
				<b>Cours Vitton</b>	des deux côtés de la chaussée entre la rue Masséna et la rue Tête d'Or	
1320	Entreprise Spie City-networks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'éclairage public	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Masséna</b>	des deux côtés de la chaussée entre la rue Robert et le cours Lafayette	A partir du mardi 4 février 2020 jusqu'au mercredi 5 février 2020, de 7h30 à 17h
				<b>Rue Robert</b>	des deux côtés de la chaussée entre la rue Masséna et la rue Juliette Récamier	
1321	Entreprise Acrobart	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite sur trottoir et s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnements libérés	<b>Rue Boumes</b>	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 1	A partir du mercredi 5 février 2020 jusqu'au jeudi 6 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1322	Entreprise Slpib Société Lyonnaise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Crillon</b>	sur 4 m, au droit de l'immeuble situé au n° 11	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au dimanche 16 février 2020
1323	Mairie du 7ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un évènement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Professeur Grignard</b>	côté Nord, sur les 15 premiers m situés à l'Ouest de la place Jean Macé	Le mardi 4 février 2020, de 7h à 12h30
1324	Entreprise Société Grame	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de performances culturelles dans le cadre de la Biennale Bime 2020	des installations ainsi que l'accès et le stationnement de 2 véhicules techniques seront autorisés	<b>Place Charles de Gaulle</b>		A partir du vendredi 13 mars 2020, 8h, jusqu'au lundi 16 mars 2020, 0h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1325	Association Bureau des élèves de l'Insa Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Gala Insa Lyon	l'installation de 2 tentes sera autorisée	<b>Quai Rambaud</b>	au Sud du bâtiment adressé au n° 50	A partir du vendredi 13 mars 2020, 15h, jusqu'au dimanche 15 mars 2020, 12h
			l'installation d'une tente sera autorisée		au Nord du bâtiment adressé au n° 50	A partir du samedi 14 mars 2020, 15h, jusqu'au dimanche 15 mars 2020, 12h
1326	Association Institut Lumière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage des Sorties d'usine	la circulation des véhicules et des piétons sera interrompue pendant les prises de vues	<b>Rue du Premier Film</b>	entre la rue Docteur Amant Gélibert et la place Ambroise Courtois	Le jeudi 19 mars 2020, de 8h à 17h
			l'installation d'une tente 3x3 sera autorisée sur le trottoir		au droit du n° 20	Le jeudi 19 mars 2020, de 7h à 19h
1327	Groupe Scolaire André Philip	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du défilé du carnaval de l'école	un défilé sera autorisé sur les trottoirs	<b>Rue Dunoir</b>	départ et arrivée n° 46 1	Le vendredi 20 mars 2020, de 9h30 à 10h30
				<b>Rue Moncey</b>	2	
				<b>Rue de la Part Dieu</b>	4	
				<b>Rue André Philip</b>	5	
				<b>Place Guichard</b>	3	
1328	Association Corpo Lyon 3	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Clean Walk la Corpo Lyon 3 se met au vert	une déambulation dans le strict respect du code de la route sera autorisée	<b>Place Carnot</b>		Le samedi 21 mars 2020, de 14h à 17h
				<b>Place Bellecour</b>		
				<b>Rue Victor Hugo</b>		
1329	Association Inter-Aumôneries	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'Appel au baptême	une déambulation sera autorisée sur les trottoirs dans le strict respect du code de la route	<b>Rue des Aqueducs</b>	entre le n° 20 et le n° 64	Le samedi 21 mars 2020, de 14h40 à 17h
1330	Association Fédération Le 6	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'animation commerciale Le Marché autrement	des animations seront autorisées	<b>Place Maréchal Lyautey</b>		Le dimanche 22 mars 2020, de 10h à 18h
			des installations seront autorisées			Le samedi 21 mars 2020, de 10h à 22h
						A partir du jeudi 19 mars 2020, 13h, jusqu'au lundi 23 mars 2020, 11h



Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1330	Association Fédération Le 6	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'animation commerciale Le Marché autrement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Maréchal Lyautey</b>	chaussée Est, sur la partie comprise entre le cours Franklin Roosevelt et la rue de Sèze	A partir du jeudi 19 mars 2020, 12h, jusqu'au lundi 23 mars 2020, 12h
					chaussée Sud, côté Nord, sur la partie comprise entre le quai Général Sarrail et la rue de Sèze	A partir du vendredi 20 mars 2020, 20h, jusqu'au lundi 23 mars 2020, 12h
					chaussée Nord, sur la partie comprise entre la rue Tronchet et le quai de Serbie	
1331	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de raccordement sur bâtiment en rénovation	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Président Krüger</b>	au droit du n° 18 pendant les phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du jeudi 6 février 2020, 7h, jusqu'au mercredi 19 février 2020, 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sur les voies de circulation, dans les deux sens, sur 50 m de part et d'autre du n° 18	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m, de part et d'autre du n° 18	
1332	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue d'Écully</b>	sens Ouest/Est, sur 100 m au Sud de l'avenue Ben Gourion	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au mercredi 12 février 2020, de 9h à 16h
				<b>Avenue Ben Gourion</b>	chaussée Est, sens Sud/Nord, entre l'avenue de la Sauvegarde et l'avenue d'Écully	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Avenue d'Écully</b>	sens Ouest/Est, sur 100 m au Sud de l'avenue Ben Gourion	
				<b>Avenue Ben Gourion</b>	chaussée Est, sens Sud/Nord, entre l'avenue de la Sauvegarde et l'avenue d'Écully	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1333	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de suppression d'un branchement de gaz	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus	<b>Avenue Sidoine Apollinaire</b>	sens Sud/Nord, sur 30 m au droit du n° 51	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au vendredi 14 février 2020, de 9h à 16h
			la continuité du cheminement piéton sera maintenue en permanence au droit de la fouille		trottoir Est, sur 30 m au droit du n° 51	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au vendredi 14 février 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sens Sud/Nord, sur 30 m au droit du n° 51	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au vendredi 14 février 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m de part et d'autre du n° 51	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au vendredi 14 février 2020
1334	Entreprise Enedis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un groupe électrogène	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Rue Laënnec</b>	côté pair, sur 14 m au droit du n° 80	A partir du mercredi 12 février 2020 jusqu'au vendredi 14 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1335	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de ventilations de cuisine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Créqui</b>	sur 15 m au droit du n° 156	Le samedi 15 février 2020, de 6h à 14h
				<b>Rue Duguesclin</b>	sur 15 m au droit du n° 220	Le mardi 4 février 2020, de 12h à 19h
1336	Entreprise Maison de la Danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de spectacles	l'accès et le stationnement des véhicules des spectateurs seront autorisés	<b>Place du Onze Novembre 1918</b>		Les vendredi 14 février 2020 et jeudi 20 février 2020, de 18h45 à 1h
						Le dimanche 23 février 2020, de 14h à 20h
						A partir du mercredi 19 février 2020, 18h15, jusqu'au jeudi 20 février 2020, 1h
						Les mardi 11 février 2020 et jeudi 13 février 2020, de 18h45 à 1h
						Les mardi 4 février 2020 et jeudi 6 février 2020, de 18h45 à 1h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1336	Entreprise Maison de la Danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de spectacles	l'accès et le stationnement des véhicules des spectateurs seront autorisés	<b>Place du Onze Novembre 1918</b>		Les mercredi 5 février 2020 et mercredi 12 février 2020, de 18h15 à 1h
						Les vendredi 7 février 2020 et samedi 8 février 2020, de 18h45 à 1h
						A partir du samedi 22 février 2020, 18h45, jusqu'au dimanche 23 février 2020, 1h
1337	Entreprise Enedis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la dépose d'un groupe électrogène	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Bonald</b>	côté pair, sur 14 m au droit du n° 8	A partir du dimanche 2 février 2020 jusqu'au mardi 4 février 2020
1338	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'installation de voitures électriques	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Denuzière</b>	sur 30 m au droit du n° 62	A partir du jeudi 30 janvier 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020

**Registre de l'année 2020**

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au Service occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - les jours ouvrables aux heures d'ouverture.

*Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.  
Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.*

**Délégation générale aux ressources humaines (Gestion administrative des personnels)**

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Kaci	Célia	Adjoint administratif	Contractuel	01/01/2020	Administration des personnels	Recrutement non titulaire complètement temps partiel
Manet	Julie	Adjoint technique	Contractuel	01/12/2019	Enfance	Recrutement non titulaire complètement temps partiel
Belbraik	Zahira	Agent spécialisé principal 2ème classe	Contractuel	01/01/2020	Education	Recrutement remplaçant
Brugeres	Aurore	Agent spécialisé principal 2ème classe	Contractuel	01/01/2020	Education	Recrutement remplaçant
Dridi	Yanis	Adjoint administratif principal 2ème classe	Contractuel	01/02/2020	Cabinet du maire	Recrutement remplaçant
Grillot	Arthur	Adjoint technique	Contractuel	02/01/2020	Centrale de l'immobilier	Recrutement remplaçant
Konan	Okou Léontine	Adjoint technique	Contractuel	01/01/2020	Enfance	Recrutement remplaçant
Louartani	Dfathia	Agent spécialisé principal 2ème classe	Contractuel	01/01/2020	Education	Recrutement remplaçant
Mokkedem	Nadira	Agent spécialisé principal 2ème classe	Contractuel	01/01/2020	Education	Recrutement remplaçant
Nhengue	Brigitte	Agent spécialisé principal 2ème classe	Contractuel	01/01/2020	Education	Recrutement remplaçant

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Dubois	Cécile	Infirmière soins généraux classe normale	Contractuel	01/12/2019	Education	Nomination stagiaire catégorie A
Majri	Nadia	Adjoint technique	Stagiaire	01/09/2019	Education	Nomination stagiaire catégorie C

### Centre communal d'action sociale (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'Acte
Gauthier	Nathalie	Adjoint administratif	Contractuel	18/01/2020	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Ngo	Ngoc Thuy	Adjoint technique	Contractuel	01/01/2020	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Tebbi	Mohamed	Agent social	Contractuel	16/12/2019	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Tresallet	Lucie	Adjoint technique	Contractuel	15/01/2020	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Vanon	Sylviane	Agent social	Contractuel	20/01/2020	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Vialatte	Anne-Marie	Adjoint administratif	Contractuel	01/01/2020	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Meas	Céline	Adjoint administratif	Titulaire	01/01/2020	CCAS	Recrutement par mutation
Touil	Faiza	Agent social	Stagiaire	01/11/2018	CCAS	Arrêté rectificatif-RSA
Touil	Faiza	Agent social	Stagiaire	01/11/2018	CCAS	Nomination stagiaire catégorie C

## INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

### Direction des marchés publics - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : [www.marchespublics.lyon.fr](http://www.marchespublics.lyon.fr)

### Déclarations préalables déposées à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué pendant la période du 13 au 17 janvier 2020

DP 069 387 19 02162 T01 déposée le 14 janvier 2020 Transfert - Projet : Modification de toiture - Terrain : 33 rue Raoul Servant Lyon 7ème Superficie du terrain : 307 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Bories William 74 impasse des Noisetiers 74130 Faucigny

DP 069 387 19 02163 T01 déposée le 14 janvier 2020 Transfert - Projet : Modification de toiture - Terrain : 33 rue Raoul Servant Lyon 7ème Superficie du terrain : 307 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Bories William 74 impasse des Noisetiers 74130 Faucigny

DP 069 382 20 00049 déposée le 13 janvier 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 33 rue sala Lyon 2ème Superficie du terrain : 581 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Rollin Henri 13 rue des Marquis de Mores 92380 Garches

DP 069 383 20 00051 déposée le 13 janvier 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 92 cours La Fayette Lyon 3ème Superficie du terrain : 7 312 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sas La Bulle Yoga 28 place Bellecour 69002 Lyon - Mandataire : M. Rousseau Pierre

DP 069 381 20 00052 déposée le 13 janvier 2020 - Projet : Ravèlement de façade - Terrain : 18 rue Joseph Serlin Lyon 1er Superficie du terrain : 2 288 m<sup>2</sup> - Demandeur : Bruno E.U.R.L 65 rue Paul Cazeneuve 69008 Lyon - Mandataire : M. Bruno Jean-François

DP 069 385 20 00053 déposée le 13 janvier 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 10 rue de Champvert Lyon 5ème Superficie du terrain : 2 555 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Du Sordet Violaine 10 rue de Champvert 69005 Lyon

DP 069 381 20 00054 déposée le 13 janvier 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 3 rue Hippolyte Flandrin Lyon 1er Superficie du terrain : 269 m<sup>2</sup> - Demandeur : Régie Saint-Louis 264 rue Garibaldi 69003 Lyon - Mandataire : M. Laurent Antoine

DP 069 382 20 00056 déposée le 13 janvier 2020 - Projet : Ravèlement de façade - Terrain : 35 rue de la Charité Lyon 2ème Superficie du terrain : 273 m<sup>2</sup> - Demandeur : Cabinet Berne 11 quai Clémenceau 69300 Caluire-Et-Cuire - Mandataire : M. Berne Jean-Michel

DP 069 388 20 00057 déposée le 13 janvier 2020 - Projet : Surélévation d'un mur de clôture - Terrain : 14 rue Hugues Guérin Lyon 8ème Superficie du terrain : 577 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Lengrais Guillaume 14 rue Hugues Guérin 69008 Lyon

DP 069 385 20 00058 déposée le 14 janvier 2020 - Projet : Réfection d'une cage d'escaliers - Terrain : 112 quai Pierre Scize Lyon 5ème Superficie du terrain : 326 m<sup>2</sup> - Demandeur : Régie Pozetto 106 boulevard des Belges 69006 Lyon - Mandataire : M. Pozetto Vincent

DP 069 383 20 00059 déposée le 14 janvier 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 16 rue Saint-Philippe Lyon 3ème Superficie du terrain : 255 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Pont Christophe 16 rue Saint-Philippe 69003 Lyon

DP 069 386 20 00060 déposée le 14 janvier 2020 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 67 rue Bellecombe Lyon 6ème Superficie du terrain : 236 m<sup>2</sup> - Demandeur : SAS Jean Rivière 5 allée des Erables 69200 Venissieux - Mandataire : M. Rivière Patrice

DP 069 383 20 00061 déposée le 14 janvier 2020 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 82 rue Maurice Flandin Lyon 3ème Superficie du terrain : 333 m<sup>2</sup> - Demandeur : Slt Le Bistrot 82 rue Maurice Flandin 69003 Lyon - Mandataire : M. Lemeillet Stanislas

DP 069 385 20 00062 déposée le 14 janvier 2020 - Projet : Changement de destination de bureaux en logements - Terrain : 52 - 58 avenue du Point du Jour Lyon 5ème Superficie du terrain : 5000 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sacvl 36 quai Fulchiron 69245 Lyon Cedex 05 - Mandataire : M. Bergereau Thierry

- DP 069 387 20 00063 déposée le 14 janvier 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 32 avenue Jean Jaurès Lyon 7ème Superficie du terrain : 316 m<sup>2</sup> - Demandeur : Régie Jpg 71 rue Tronchet 69006 Lyon - Mandataire : Mme Trichard Johanna
- DP 069 387 20 00064 déposée le 14 janvier 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 2 rue Chalopin Lyon 7ème Superficie du terrain : 354 m<sup>2</sup> - Demandeur : Entreprise Thabuis 7 rue Convention 69600 Oullins - Mandataire : Mme Thabuis Muriel
- DP 069 389 20 00065 déposée le 14 janvier 2020 - Projet : Changement de destination d'un local artisanal en hébergement hôtelier - Terrain : 2 quai Arloing Lyon 9ème Superficie du terrain : 370 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Verpoest Thomas 47 allée des Tilleuls 69340 Francheville
- DP 069 382 20 00066 déposée le 14 janvier 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 2 rue Childebert Lyon 2ème Superficie du terrain : 250 m<sup>2</sup> - Demandeur : Eric Prudent Rénovation 1 rue Pierre Valdo 69005 Lyon - Mandataire : M. Prudent Eric
- DP 069 382 20 00067 déposée le 14 janvier 2020 - Projet : Installation d'un portail et changement de menuiseries - Terrain : 4 rue Sainte-Hélène Lyon 2ème Superficie du terrain : 3473 m<sup>2</sup> - Demandeur : Association Saint-Marc d'éducation chrétienne 4 rue Sainte-Hélène 69002 Lyon - Mandataire : M. Masson Pascal
- DP 069 387 20 00068 déposée le 14 janvier 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 180 rue Marcel Mérieux Lyon 7ème Superficie du terrain : 1 662 m<sup>2</sup> - Demandeur : Cabinet Bois 4 place Amédée Bonnet 69002 Lyon - Mandataire : M. Bois Dominique
- DP 069 388 20 00069 déposée le 14 janvier 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 338 avenue Berthelot Lyon 8ème Superficie du terrain : 586 m<sup>2</sup> - Demandeur : Cabinet Bois 4 place Amédée Bonnet 69002 Lyon - Mandataire : M. Bois Dominique
- DP 069 382 20 00070 déposée le 15 janvier 2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 57 rue Mercière Lyon 2ème Superficie du terrain : 113 m<sup>2</sup> - Demandeur : Big Love 1 rue Jean-Baptiste Say 69001 Lyon - Mandataire : M. Paulze d'Ivoy de la Poype Baudoin
- DP 069 388 20 00071 déposée le 15 janvier 2020 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 54 cours Albert Thomas Lyon 8ème Superficie du terrain : 115 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Ben sadoun David 141 avenue des Frères Lumière 69008 Lyon
- DP 069 385 20 00072 déposée le 15 janvier 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 10 rue des Macchabées Lyon 5ème Superficie du terrain : 862 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Cloix Jean-Marie 10 rue des Macchabées 69005 Lyon
- DP 069 386 20 00073 déposée le 15 janvier 2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 102 rue Duguesclin Lyon 6ème Superficie du terrain : 326 m<sup>2</sup> - Demandeur : sagnimorte conseils 12 place Maréchal Lyautey 69006 Lyon - Mandataire : M. Sagnimorte Marc
- DP 069 386 20 00074 déposée le 15 janvier 2020 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en hébergement hôtelier - Terrain : 11 rue Pierre Corneille Lyon 6ème Superficie du terrain : 223 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Digonnet Chantal 75 rue Duguesclin 69006 Lyon
- DP 069 383 20 00075 déposée le 15 janvier 2020 - Projet : Changement de destination d'un entrepôt en logement - Terrain : 71 rue Jeanne d'Arc Lyon 3ème Superficie du terrain : 488 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Bretin Grandne Sophie 69 rue Jeanne d'Arc 69003 Lyon
- DP 069 381 20 00076 déposée le 15 janvier 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 1 place des Minimes Lyon 1er Superficie du terrain : 27 232 m<sup>2</sup> - Demandeur : métropole de Lyon 20 rue du Lac 69505 Lyon cedex 03 - Mandataire : M. Le Président
- DP 069 389 20 00077 déposée le 15 janvier 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 5 impasse Auguste Rodin Lyon 9ème Superficie du terrain : 538 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Nicod Pierre 5 impasse Auguste Rodin 69009 Lyon
- DP 069 386 20 00078 déposée le 16 janvier 2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 36 rue Ney Lyon 6ème Superficie du terrain : 164 m<sup>2</sup> - Demandeur : Lyon Régie 34 rue Ney 69006 Lyon - Mandataire : M. Hostettler David
- DP 069 383 20 00079 déposée le 16 janvier 2020 - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 36 rue Professeur Florence Lyon 3ème Superficie du terrain : 410 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Leclerc Jean-Michel 36 rue du Professeur Florence 69003 Lyon
- DP 069 382 20 00080 déposée le 16 janvier 2020 - Projet : Réfection de devanture et modification de façade - Terrain : 20 place Carnot Lyon 2ème Superficie du terrain : 748 m<sup>2</sup> - Demandeur : Bouchard Florent 304 A rue Garibaldi 69007 Lyon
- DP 069 385 20 00081 déposée le 16 janvier 2020 - Projet : Réhabilitation d'une maison individuelle - Terrain : 4 rue du Cardinal Gerlier Lyon 5ème Superficie du terrain : 512 m<sup>2</sup> - Demandeur : Rousset Bertrand 22 rue des Fosses de Trion 69005 Lyon
- DP 069 382 20 00082 déposée le 16 janvier 2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 14 rue Laurencin Lyon 2ème Superficie du terrain : 339 m<sup>2</sup> - Demandeur : SCI 14 rue Laurencin 55 bis rue François Genin 69005 Lyon - Mandataire : Mme Dumont Aude
- DP 069 386 20 00083 déposée le 16 janvier 2020 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 8 rue Godefroy Lyon 6ème Superficie du terrain : 970 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sas Bergues Frères 211 chemin de Chêne 69140 Rillieux-la-Pape - Mandataire : M. Bergues Mathieu
- DP 069 383 20 00084 déposée le 16 janvier 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 14 rue Saint-Sidoine Lyon 3ème Superficie du terrain : 9 173 m<sup>2</sup> - Demandeur : Toupillier Antonin 14 rue Saint-Sidoine 69003 Lyon Cedex 03
- DP 069 388 20 00085 déposée le 16 janvier 2020 - Projet : Division parcellaire - Terrain : 8 avenue Jean Mermoz Lyon 8ème Superficie du terrain : 2 527 m<sup>2</sup> - Demandeur : Grandlyon Habitat 2 place de Francfort 69003 Lyon
- DP 069 383 20 00086 déposée le 17 janvier 2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 23 quai Victor Augagneur Lyon 3ème Superficie du terrain : 303 m<sup>2</sup> - Demandeur : Wisdom 115 allée de la Reine 38570 Tencin - Mandataire : M. Vildeuil Jean-Charles
- DP 069 382 20 00087 déposée le 17 janvier 2020 - Projet : Réfection de cheminée - Terrain : 48 rue Victor Hugo Lyon 2ème Superficie du terrain : 302 m<sup>2</sup> - Demandeur : Société Maillet 29 -31 rue Saint-Jean de Dieu 69007 Lyon - Mandataire : M. Dijol Olivier
- DP 069 387 20 00088 déposée le 17 janvier 2020 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 48 rue Saint-Michel Lyon 7ème Superficie du terrain : 40 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Reyrobelle Damien 48 b rue Saint-Michel 69007 Lyon
- DP 069 387 20 00089 déposée le 16 janvier 2020 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 9 avenue Jean Jaurès Lyon 7ème Superficie du terrain : 367 m<sup>2</sup> - Demandeur : Investalyon 156 chemin Valmont 1260 Nyon - Mandataire : M. Lenoel Cédric
- DP 069 388 20 00091 déposée le 16 janvier 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 16-28 rue Professeur Morat Lyon 8ème Superficie du terrain : 20 952 m<sup>2</sup> - Demandeur : SCCV Lyon Morat 594 avenue Willy Brandt 59777 Euralille - Mandataire : M. Le Gloanec Pierre-Marie
- DP 069 389 20 00092 déposée le 17 janvier 2020 - Projet : Construction d'une piscine et ravalement de façade - Terrain : 109 avenue du 25ème Régiment Lyon 9ème Superficie du terrain : 3 120 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Dumlu Aytakin 109 avenue du 25ème Régiment 69009 Lyon
- DP 069 385 20 00093 déposée le 17 janvier 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 4 rue Octavio Mey Lyon 5ème Superficie du terrain : 222 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Gauthier Roger 289 rue Duguesclin 69003 Lyon
- DP 069 384 20 00094 déposée le 17 janvier 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 32-34 Grande rue de la Croix Rousse Lyon 4ème Superficie du terrain : 203 m<sup>2</sup> - Demandeur : Akwaba 24 rue Grenette 69002 Lyon - Mandataire : M. Chabanat Eric
- DP 069 382 20 00095 déposée le 17 janvier 2020 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 54 rue du Président Edouard Herriot Lyon 2ème Superficie du terrain : 283 m<sup>2</sup> - Demandeur : My City 113 chemin de Fontanières 69350 La Mulatière - Mandataire : Mme Caudard Anne
- DP 069 382 20 00096 déposée le 17 janvier 2020 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 33 rue du Président Edouard Herriot Lyon 2ème Superficie du terrain : 246 m<sup>2</sup> - Demandeur : Galyo 4 rue de la Charité 69002 Lyon - Mandataire : M. De Saint-Vis Jean
- DP 069 385 20 00097 déposée le 15 janvier 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 1 place des Minimes Lyon 5ème Superficie du terrain : 27 232 m<sup>2</sup> - Demandeur : Métropole de Lyon 20 rue du Lac 69505 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Le Président
- DP 069 384 20 00098 déposée le 17 janvier 2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 4 rue Victor Fort Lyon 4ème Superficie du terrain : 321 m<sup>2</sup> - Demandeur : Yaafa Falafel Company 17 rue d'Algérie 69001 Lyon - Mandataire : M. Vermeille Julien
- DP 069 387 20 00099 déposée le 17 janvier 2020 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 8 quai Claude Bernard Lyon 7ème Superficie du terrain : 15 331 m<sup>2</sup> - Demandeur : Ville de Lyon DGTP - Secteur 7/8 1 place de la Comédie 69001 Lyon - Mandataire : M. Le Maire
- DP 069 382 20 00100 déposée le 17 janvier 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 38 rue Franklin Lyon 2ème Superficie du terrain : 922 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Ravot Guillaume 42 rue Villon 69008 Lyon
- DP 069 381 20 00101 déposée le 17 janvier 2020 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 6 rue de la Bourse Lyon 1er Superficie du terrain : 452 m<sup>2</sup> - Demandeur : ASF Toitures 200 avenue de la Gare 69380 Marcilly d'Azergues - Mandataire : M. Delaruyelle Sébastien
- DP 069 384 20 00102 déposée le 17 janvier 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 6 rue d'Ivry Lyon 4ème Superficie du terrain : 553 m<sup>2</sup> - Demandeur : Association Immobilière Saint-Denis 4 rue Jacques-Louis Hénon 69004 Lyon - Mandataire : M. Ricouard Jean-Yves

---

**Permis de construire déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué pendant la période du 13 au 17 janvier 2020**

---

PC 069 384 14 00347 M01 déposé le 15 janvier 2020 Modificatif - Projet : Construction d'un immeuble de 11 logements et création de 3 aires de stationnement - Surface créée : 678 m<sup>2</sup> - Terrain : 25 rue Belfort Lyon 4ème Superficie du terrain : 628 m<sup>2</sup> - Demandeur : Batigere Rhône-Alpes 31 bis rue Bossuet 69415 Lyon Cedex 06 - Mandataire : Mme Juilland Christine - Auteur : Sarl Arto 65 cours de la Liberté 69003 Lyon

PC 069 389 14 00402 M01 déposé le 15 janvier 2020 Modificatif - Projet : Réhabilitation d'un EHPAD et modification de façade - Surface créée : 5 m<sup>2</sup> - Terrain : 12 rue Jouffroy d'Abbans Lyon 9ème Superficie du terrain : 4898 m<sup>2</sup> - Demandeur : Alliade HabitaT 173 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Mandataire : Mme Aucourt Pigneau Elodie - Auteur : AC3 Cropier 22 boulevard Voltaire 1000 Bourg En Bresse

PC 069 389 17 00256 M01 déposé le 15 janvier 2020 Modificatif - Projet : Construction d'un groupe scolaire, d'un logement de fonction et création d'une aire de stationnement - Surface créée : 4055 m<sup>2</sup> - Terrain : Angle rue Gorge de Loup - rue Docteur Horand Lyon 9ème Superficie du terrain : 14451 m<sup>2</sup> - Demandeur : Ville de Lyon Direction de la Construction 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. Le Maire - Auteurs : Atelier Régis Gachon 20 rue Gasparin 69002 Lyon M. Dalmas Didier 60 rue des 2 Amants 69009 Lyon

PC 069 388 18 00100 M01 déposé le 17 janvier 2020 Modificatif - Projet : Changement de destination d'un logement en local de service public ou d'intérêt collectif avec modification de façade - Terrain : 2 cours Albert Thomas Lyon 8ème Superficie du terrain : 683 m<sup>2</sup> - Demandeur : Université Jean Moulin Lyon 3 1 C avenue des Frères Lumière 69382 Lyon Cedex 08 - Mandataire : M. Comby Jacques - Auteur : Lala Architecture 4-6 rue des Mûriers 75020 Paris

PC 069 388 19 00155 M01 déposé le 15 janvier 2020 Modificatif - Projet : Construction d'un ensemble immobilier de 76 logements et bureaux avec création de 41 aires de stationnement - Surface créée : 5555 m<sup>2</sup> - Terrain : 104 rue Croix-Barret Lyon 8ème Superficie du terrain : 3428 m<sup>2</sup> - Demandeur : SCCV Lyon 8 - rue Croix-Barret 57 rue Servient 69003 Lyon - Mandataire : Mme Bernoux Virginia - Auteur : Sud Architectes 27 rue Joannès Masset 69256 Lyon Cedex 09

PC 069 388 20 00007 déposé le 13 janvier 2020 - Projet : Construction de 2 maisons individuelles et création de 2 aires de stationnement - Surface créée : 190 m<sup>2</sup> - Terrain : 18 rue Xavier Privas Lyon 8ème Superficie du terrain : 409 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Borel Philippe 2 rue François Gombos 26100 Romans-sur-Isère - Auteur : Mme Chalancon Céline 35 rue de la Favorite 69005 Lyon

PC 069 388 20 00008 déposé le 13 janvier 2020 - Projet : Modification de façade - Isolation thermique par l'extérieur - Terrain : 70-72 avenue Général Frère Lyon 8ème Superficie du terrain : 2343 m<sup>2</sup> - Demandeur : SDC Les Charmilles 70 -72 avenue Général Frère 69008 Lyon - Mandataire : Mme Auberger - Auteur : M. Patois Florent 5 rue Lanterne 26600 Tain l'Hermitage

PC 069 388 20 00009 déposé le 14 janvier 2020 - Projet : Construction d'une maison individuelle - Surface créée : 48 m<sup>2</sup> - Terrain : 8 rue Longefère Lyon 8ème Superficie du terrain : 366 m<sup>2</sup> - Demandeur : Warm Up 5 rue du Professeur Weill 69006 Lyon - Mandataire : M. Missilier Nicolas - Auteur : M. Ressay Thibault 36 rue Victorien Sardou 69007 Lyon

PC 069 383 20 00010 déposé le 14 janvier 2020 - Projet : Construction d'un immeuble de 15 logements - Surface créée : 892 m<sup>2</sup> - Terrain : 180-182 route de Genas Lyon 3ème Superficie du terrain : 236 m<sup>2</sup> - Demandeur : Grand Lyon Habitat 2 place de Francfort 69444 Lyon Cedex 03 - Auteur : SCP Marin Architectes 23 rue Henri Gorjus 69004 Lyon

PC 069 383 20 00011 déposé le 15 janvier 2020 - Projet : Construction d'un immeuble de 7 logements et création de 6 aires de stationnement - Surface créée : 516 m<sup>2</sup> - Terrain : 12 rue de la Ruche Lyon 3ème Superficie du terrain : 354 m<sup>2</sup> - Demandeur : Rhône & Saône Investissement 11 cours du Docteur Long 69003 Lyon - Mandataire : M. Loisel Benjamin - Auteur : M. Lignon Julien 18 rue Imbert Colomès 69001 Lyon

PC 069 385 20 00012 déposé le 16 janvier 2020 - Projet : Démolition d'un appentis, extension d'une maison individuelle avec modification de façades et création d'une aire de stationnement - Surface créée : 99 m<sup>2</sup> - Terrain : 58 bis avenue du Point du Jour Lyon 5ème Superficie du terrain : 751 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Dabreteau Olivier 6 place des Jacobins 69002 Lyon - Auteur : M. Brugger David 34 chemin du chancelier 69130 Ecully

PC 069 384 20 00013 déposé le 14 janvier 2020 - Projet : Extension d'un logement - Surface créée : 81 m<sup>2</sup> - Terrain : 9 rue Janin Lyon 4ème Superficie du terrain : 2379 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Dahan Eddy 32 rue Michel Dupeuble 69100 Villeurbanne

PC 069 385 20 00014 déposé le 17 janvier 2020 - Projet : Extension d'une maison individuelle - Surface créée : 49 m<sup>2</sup> - Terrain : 17 rue Chazay Lyon 5ème Superficie du terrain : 1134 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Thomas Stéphane 164 rue du Commandant Charcot 69005 Lyon - Auteur : M. Neyrink Patrice 19 passage du Nord 1000 Bruxelles

PC 069 387 20 00015 déposé le 17 janvier 2020 - Projet : Installation de bâtiments modulaires - Surface créée : 692 m<sup>2</sup> - Terrain : 22 avenue Général Leclerc Lyon 7ème Superficie du terrain : 172839 m<sup>2</sup> - Demandeur : Ministère des Armées 22 avenue du Général Leclerc 69347 Lyon Cedex 07 - Auteur : Mme Petit Angélique 22 avenue du Général Leclerc 69347 Lyon Cedex 07

---

**Permis de démolir déposé à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué pendant la période du 13 au 17 janvier 2020**

---

PD 069 381 20 00002 déposé le 13 janvier 2020 - Projet : Démolition d'un édicule et d'une partie de la toiture - Terrain : 2 quai de la Pêcherie Lyon 1er Superficie du terrain : 648 m<sup>2</sup> - Demandeur : Orneo 4 rue de la République 69001 Lyon - Mandataire : M. Bennabi Rachid

---

**Changements d'usage déposés pendant la période du 13 au 17 janvier 2020**

---

US 069 383 20 00014 déposé le 13 janvier 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation en location meublée de courte durée - Terrain : 173 avenue Félix Faure Lyon 3ème Superficie du terrain : 306 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Marin Jean-Michel 173 avenue Félix Faure 69003 Lyon

US 069 386 20 00015 déposé le 15 janvier 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 28 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 65 rue d'Inkermann Lyon 6ème Superficie du terrain : 636 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Fabre Bertrand 22 rue Baraban 69006 Lyon - Auteur : Immo De France Rhône Alpes 74 rue Francis de Pressensé 69100 Villeurbanne

US 069 384 20 00016 déposé le 14 janvier 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 10 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 12 rue Louis Thévenet Lyon 4ème Superficie du terrain : 4920 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Chareyron Clément 34 C rue François Peissel 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : M. Chatelain Christophe - Auteur : Régie Easimmo J. Paroissien 27 bis avenue des Sources 69009 Lyon

US 069 389 20 00017 déposé le 15 janvier 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 62 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 2 rue Saint-Pierre de Vaise Lyon 9ème Superficie du terrain : 264 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Silvestre Nicolas 120 rue des Acacias 73100 Aix Les Bains - Auteur : SLCI 51 rue de Sèze 69006 Lyon

US 069 383 20 00018 déposé le 15 janvier 2020 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 54 m<sup>2</sup> en bureau de conseil en ressources humaines - Terrain : 93 rue de la Part Dieu Lyon 3ème Superficie du terrain : 588 m<sup>2</sup> - Demandeur : Ressources Up 29 chemin de Villeneuve 69130 Ecully - Mandataire : M. Chatelain Christophe - Auteur : Bayard Gestion 6 ter Cours Bayard 69003 Lyon

US 069 388 20 00019 déposé le 16 janvier 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 40 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 33 rue Gabriel Sarrazin Lyon 8ème Superficie du terrain : 381 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Cadi Antoine 11 cours de Verdun Gensoul 69002 Lyon - Auteur : Lyon Régie 36 rue Tronchet 69006 Lyon

---

**Déclarations préalables délivrées pendant la période du 13 au 17 janvier 2020**

---

DP 069 385 19 02365 Décision du 13 janvier 2020 à Mme Piquemal Pascale 8 montée du Télégraphe 69005 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 8 montée du Télégraphe Lyon 5ème

- DP 069 385 19 02374 Décision du 13 janvier 2020 à Cellnex 1 avenue de la Cristallerie 92310 Sèvres - Projet : Installation d'antennes relais de téléphonie mobile - Terrain : 213 avenue Barthélémy Buyer Lyon 5ème
- DP 069 385 19 02375 Décision du 13 janvier 2020 à Mme Dechelette Christine 19 quai Romain Rolland Rolland 69005 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 19 quai Romain Rolland Lyon 5ème
- DP 069 385 19 02387 Décision du 15 janvier 2020 à Alloin Concept Bâtiment 51 route de Lyon 69330 JONS - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 24 rue Tourvielle Lyon 5ème
- DP 069 385 19 02428 Décision du 13 janvier 2020 à Enedis 2 rue Germaine Tillion 69200 Venissieux - Projet : Modification de façade - Terrain : 4 rue de la Baleine Lyon 5ème
- DP 069 385 19 02429 Décision du 13 janvier 2020 à Enedis 2 rue Germaine Tillion 69200 Venissieux - Projet : Modification de façade - Terrain : 3 place de la Baleine Lyon 5ème
- DP 069 385 19 02430 Décision du 13 janvier 2020 à Enedis 2 rue Germaine Tillion 69200 Venissieux - Projet : Modification de façade - Terrain : 2 place de la Baleine Lyon 5ème
- DP 069 385 19 02432 Décision du 13 janvier 2020 à Enedis 2 rue Germaine Tillion 69200 Venissieux - Projet : Modification de façade - Terrain : 3 place de la Baleine Lyon 5ème
- DP 069 387 19 02468 Décision du 15 janvier 2020 à Krioya 1 rue Saint-Isidore 69003 Lyon - Projet : Remise en peinture - Terrain : 33 rue de la Thibaudière Lyon 7ème
- DP 069 385 19 02470 Décision du 13 janvier 2020 à Charles Wells France 2 b rue Gaqton Rebuffat 75019 Paris - Projet : Modification de façade - Terrain : 16 quai de Bondy Lyon 5ème
- DP 069 389 19 02474 Décision du 13 janvier 2020 à M. Gines Frédéric 55 d Chemin des Charbottes 69009 Lyon 9ème - Projet : Construction d'une véranda - Terrain : 55 D Chemin des Charbottes Lyon 9ème
- DP 069 387 19 02485 Décision du 13 janvier 2020 à M. Ramet Henri 97 rue de Gerland 69007 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 97 rue de Gerland Lyon 7ème
- DP 069 389 19 02496 Décision du 13 janvier 2020 à La Toiture Rhodanienne 6 rue Sean Chabry 69200 Venissieux - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 35 rue des Docks Lyon 9ème
- DP 069 388 19 02534 Décision du 13 janvier 2020 à Mme Dalati Rana 8 rue Jules Cambon 69008 Lyon - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 8 rue Jules Cambon Lyon 8ème
- DP 069 388 19 02548 Décision du 13 janvier 2020 à M. Quentin Romain 115 avenue de Frères Lumières 69008 Lyon - Projet : Modification de façade et création d'une terrasse couverte - Terrain : 11 b rue Henri Pensier Lyon 8ème
- DP 069 387 19 02558 Décision du 15 janvier 2020 à Institut Supérieur d'Optométrie 9 avenue Leclerc 69007 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 9 avenue Leclerc Lyon 7ème
- DP 069 385 19 02576 Décision du 13 janvier 2020 à SCI Cojoalba 17 rue des Granges 69005 Lyon - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 15 bis rue des Granges Lyon 5ème
- DP 069 383 19 02585 Décision du 15 janvier 2020 à Régie Foncia 132 cours Charlemagne 69285 Lyon Cedex 02 - Projet : Création d'un local poubelles - Terrain : 81 rue du Pensionnat Lyon 3ème
- DP 069 389 19 02588 Décision du 17 janvier 2020 à Ares 2266 avenue de l'Europe 69140 Rillieux-la-Pape - Projet : Installation d'une clôture - Terrain : 331 rue du Doyen Georges Chapas Lyon 9ème
- DP 069 383 19 02591 Décision du 15 janvier 2020 à Régie Franchet et Cie 2 place Bellecour 69002 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 9 place Aristide Briand Lyon 3ème
- DP 069 389 19 02597 Décision du 13 janvier 2020 à M. Foucteau Vincent 22 quai Jaÿr 69009 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 22 quai Jaÿr Lyon 9ème
- DP 069 387 19 02623 Décision du 15 janvier 2020 à SCI SKFC 54 chemin de la Croix-Pivort 69110 Sainte-Foy Lès Lyon - Projet : Modification de façade et de toiture - Terrain : 67 rue Raulin Lyon 7ème
- DP 069 383 19 02629 Décision du 17 janvier 2020 à EFS-Aura 111 rue Elisée Reclus 69153 Décines-Charpieu Cedex - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 5 place d'Arsonval Lyon 3ème
- DP 069 387 19 02635 Décision du 15 janvier 2020 à M. Bolzinger Bruno 19 rue Victorien Sardou 69007 Lyon - Projet : Construction d'une pergola - Terrain : 19 rue Victorien Sardou Lyon 7ème

---

### Changements d'usage délivrés pendant la période du 13 au 17 janvier 2020

---

- US 069 381 19 00480 - Arrêté du 15 janvier 2020 à M. Brossard Mathieu 42 avenue de la Paix 69260 Charbonnières-les-Bains - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 30 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 26 rue Paul Chenavard Lyon 1er
- US 069 383 19 00488 - Arrêté du 15 janvier 2020 à M. Aznar Aurélien 38 chemin des Roches 38780 Pont-Eveque - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 21 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 106 rue Baraban Lyon 3ème
- US 069 387 19 00489 - Arrêté du 15 janvier 2020 à M. Aznar Aurélien 38 chemin des Roches 38780 Pont-Eveque - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 20,27 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 18 rue Montesquieu Lyon 7ème
- US 069 382 19 00509 - Arrêté du 15 janvier 2020 à M. Berthet-Bongay Sébastien 12 rue Taillepie 69540 Irigny - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 15,88 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 34 cours Charlemagne Lyon 2ème
- US 069 381 19 00514 - Arrêté du 15 janvier 2020 à M. Garret Sébastien 121 quai Clémenceau 69300 Caluire-Et-Cuire - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 50 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 8 rue Terraille Lyon 1er
- US 069 383 19 00524 - Arrêté du 15 janvier 2020 à M. Jaussaud Cédric 265 rue Duguesclin 69003 Lyon - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 48 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 265 rue Duguesclin Lyon 3ème
- US 069 387 19 00527 - Arrêté du 15 janvier 2020 à M. Mathieu Thomas 45 rue d'Anvers 69007 Lyon - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 25,12 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 45 rue d'Anvers Lyon 7ème
- US 069 385 19 00530 - Arrêté du 15 janvier 2020 à M. Guyot Olivier 4 rue Albéric Pont 69005 Lyon - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 85,51 m<sup>2</sup> en cabinet paramédical pluridisciplinaire - Terrain : 4 rue Docteur Albéric Pont Lyon 5ème
- US 069 384 19 00533 - Arrêté du 15 janvier 2020 à Mme Masse-Paradis Marielle 74 quai Joseph Gillet 69004 Lyon - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 37,56 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 74 quai Joseph Gillet Lyon 4ème
- US 069 386 19 00535 - Arrêté du 15 janvier 2020 à Mme Lamanna Virginie 6 rue de l'Abondance 69003 Lyon - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 27,40 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 117 rue Masséna Lyon 6ème
- US 069 387 19 00538 - Arrêté du 15 janvier 2020 à Mme Barre Christine 28 rue Charles Robin 01000 Bourg-En-Bresse - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 48 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 100 rue d'Anvers Lyon 7ème
- US 069 387 19 00540 - Arrêté du 15 janvier 2020 à M. Moille Jean Paul 4 impasse de Ripaille 74200 Thonon les Bains - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 42 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 4 rue du Repos Lyon 7ème
- US 069 385 19 00542 - Arrêté du 15 janvier 2020 à Mme Goncalves Pascale 4 rue Docteur Albéric Pont 69005 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 85,51 m<sup>2</sup> en cabinet paramédical pluridisciplinaire - Terrain : 4 rue Docteur Albéric Pont Lyon 5ème
- US 069 389 19 00545 - Arrêté du 15 janvier 2020 à M. Daujeard Yannick 12 impasse Vivaldi 69380 Lissieu - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 17,30 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 31 rue de la Claire Lyon 9ème
- US 069 387 19 00546 - Arrêté du 15 janvier 2020 à Mme Malatier Claude 47 rue Raoul Servant 69007 Lyon - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 32 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 47 rue Raoul Servant Lyon 7ème
- US 069 381 19 00547 - Arrêté du 15 janvier 2020 à Mme Yu Nouzha 47 avenue Grandclément 69120 Vaulx-En-Velin - Projet : changement

d'usage d'un local d'habitation de 32 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 5 rue du Gare Lyon 1er

US 069 383 19 00550 - Arrêté du 15 janvier 2020 à Native Communications 69 rue de la République 69002 Lyon - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 470,83 m<sup>2</sup> en agence de conseil en communication - Terrain : 42 rue Sainte Anne de Baraban Lyon 3ème

US 069 385 19 00551 - Arrêté du 15 janvier 2020 à Mme Grail Annie 113 chemin du Soyard 69126 Brindas - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 48,05 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 3 place Saint-Paul Lyon 5ème

US 069 383 19 00552 - Arrêté du 15 janvier 2020 à Mme Hsini Mariam 11 rue Maunoir 1207 Genève - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 52 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 147 rue Paul Bert Lyon 3ème

US 069 381 19 00554 - Arrêté du 15 janvier 2020 à Mme Serignat Dominique 9 rue de Guette 01100 Arbois - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 36,92 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 19 place Tolozan Lyon 1er

US 069 381 19 00555 - Arrêté du 15 janvier 2020 à Mme Danthony Anne-Sophie 50 A cours Emile Zola 69100 Villeurbanne - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 36,23 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 11 rue Chavanne Lyon 1er

US 069 384 19 00558 - Arrêté du 15 janvier 2020 à M. Muguet Philippe 13 rue de la Grillette 69250 Fleurieu-Sur-Saône - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 32,03 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 12 rue Jeanne-Marie Célu Lyon 4ème

US 069 384 19 00563 - Arrêté du 15 janvier 2020 à SCI Du Gros Caillou 16 montée de la Soeur Vially 69300 Caluire-et-Cuire - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 43 m<sup>2</sup> en bureau - Terrain : 8 rue Duviard Lyon 4ème

US 069 384 19 00565 - Arrêté du 15 janvier 2020 à Mme Gaillan Elodie 3 quai du Général Sarrail 69006 Lyon - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 52,39 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 2 place Marcel Bertone Lyon 4ème

US 069 381 19 00566 - Arrêté du 15 janvier 2020 à Mme Raquin Geneviève 27 quai Jean Moulin 69002 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 34 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 33 rue Royale Lyon 1er

US 069 386 19 00572 - Arrêté du 15 janvier 2020 à M. et Mme Allonsius Christophe et Raphaële 150 allée des Magnans 06370 Mouans Sartoux - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 29 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 18 rue Sainte Geneviève Lyon 6ème

US 069 386 19 00580 - Arrêté du 15 janvier 2020 à M. Remy Loïc Domaine de Luchin 59780 Camphin En Pevele - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 47,21 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 78 rue Boileau Lyon 6ème